

---

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

---

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

---

LE NUMERO : 120 FRANCS

---

### SOMMAIRE GENERAL

*Sommaire analytique page suivante*

---

#### NOUVELLE-CALEDONIE

Gouvernement	
Textes généraux	6709
Province Nord	
Arrêtés et décisions	6711
Province Sud	
Arrêtés et décisions	6755

---

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

---

6765

---

#### DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

---

6767

---

#### PUBLICATIONS LEGALES

---

6768

---

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

## NOUVELLE-CALÉDONIE

### Gouvernement

#### Textes généraux

*Arrêté n° 2014-1873/GNC du 29 juillet 2014* portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au grade principal dans le corps des techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs relevant du statut particulier du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie (p. 6709).

*Arrêté n° 2014-1875/GNC du 29 juillet 2014* portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs relevant du statut particulier du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie (p. 6709).

*Arrêté n° 2014-1877/GNC du 29 juillet 2014* portant ouverture de concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des administrateurs de la Nouvelle-Calédonie (p. 6710).

## PROVINCES

### Province Nord

#### Arrêtés et décisions

*Arrêté n° 2014-283/PN du 2 juin 2014* relatif à la prolongation de l'intérim d'un chef du service des milieux et ressources aquatiques à la direction du développement économique et de l'environnement (p. 6711).

*Arrêté n° 2014-285/PN du 5 juin 2014* portant délégation de signature à la présidence de l'assemblée de la province Nord (p. 6711).

*Arrêté n° 2014-286/PN du 5 juin 2014* portant constitution de la commission d'attribution des logements provinciaux (p. 6711).

*Arrêté n° 2014-287/PN du 5 juin 2014* relatif à la présidence de la commission d'attribution des logements provinciaux (p. 6712).

*Arrêté n° 2014-289/PN du 5 juin 2014* autorisant la commune de Pouébo à réaliser un accès à la route provinciale n° 10 pour desservir la station d'épuration de la cuisine centrale communale (p. 6712).

*Arrêté n° 2014-291/PN du 5 juin 2014* mettant en demeure la Société de Roulage de Thiévahi (SRTTH) de régulariser la situation administrative de son atelier de Paagoumène, situé sur le site minier de Tiébaghi, exploité par la société Le Nickel-SLN, commune de Koumac (p. 6713).

*Arrêté n° 2014-292/PN du 5 juin 2014* autorisant l'exploitation d'un élevage de porc et fixant les prescriptions particulières qui lui sont applicables dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (p. 6714).

*Arrêté n° 2014-293/PN du 5 juin 2014* fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le site minier de Tiébaghi, déposée par la Société Le Nickel, sur la commune de Koumac (p. 6721).

*Arrêté n° 2014-305/PN du 13 juin 2014* portant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement et du foncier (p. 6721).

*Arrêté n° 2014-306/PN du 13 juin 2014* désignant un inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (p. 6721).

*Arrêté n° 2014-309/PN du 13 juin 2014* portant nomination d'un médecin-chef au centre médico-social de Poya/Népoui (p. 6722).

*Arrêté n° 2014-310/PN du 13 juin 2014* relatif à la suppléance du chef de cellule hydraulique agricole à la direction du développement économique et de l'environnement (p. 6722).

*Arrêté n° 2014-311/PN du 13 juin 2014* relatif à la prolongation de l'intérim d'un médecin-chef au centre médico-social de Bélep (p. 6723).

*Arrêté n° 2014-312/PN du 16 juin 2014* autorisant la Société Minière du Sud Pacifique à disposer des substances provenant des travaux effectués sur le permis de recherches « TRUST 1 EXT » (p. 6723).

*Arrêté n° 2014-314/PN du 17 juin 2014* fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'exploitation de la mine française à Pöröo (Poro), sur la commune de Waa wi Luu (Houailou), par la SLN (p. 6723).

*Arrêté n° 2014-322/PN du 20 juin 2014* portant délégation de signature au premier vice-président de l'assemblée de la province Nord (p. 6724).

*Arrêté n° 2014-323/PN du 20 juin 2014* portant délégation de signature au deuxième vice-président de l'assemblée de la province Nord (p. 6724).

*Arrêté n° 2014-324/PN du 20 juin 2014* portant délégation de signature au troisième vice-président de l'assemblée de la province Nord (p. 6725).

*Arrêté n° 2014-325/PN du 20 juin 2014* portant délégation de signature au sein du secrétariat général de la province Nord (p. 6725).

*Arrêté n° 2014-326/PN du 20 juin 2014* désignant le représentant du président de l'assemblée de la province Nord à la commission d'appel d'offres (p. 6725).

*Arrêté n° 2014-329/PN du 23 juin 2014* autorisant l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Plateau des lutteurs » sur la commune de Koumac, par la société Audemard Pacifique (p. 6726).

- Arrêté n° 2014-334/PN du 25 juin 2014* fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'exploitation des gisements de Méa – Kiel, Douma – Lulung – Alice et Loiret Dorée, déposée par la Société Le Nickel, situés sur les communes de Kaa Wii Paa (Kouaoua) et Waa wi Luu (Houailou) (p. 6732).
- Arrêté n° 2014-335/PN du 25 juin 2014* complétant les prescriptions applicables à l'arrêté n° 2011-88/PN du 21 mars 2011 autorisant l'exploitation du chantier minier « Plateau » sur le centre minier de Nakéty par la Société des Mines de la Tontouta (p. 6732).
- Arrêté n° 2014-350/PN du 27 juin 2014* modifiant l'arrêté modifié n° 2013-118/PN du 8 avril 2013 relatif à la composition du conseil d'administration du centre d'actions pour l'emploi en province Nord (CAP EMPLOI) (p. 6733).
- Arrêté n° 2014-352/PN du 30 juin 2014* portant nomination d'un chef de cellule chargé de l'exécution budgétaire à la direction du développement économique et de l'environnement (p. 6734).
- Arrête n° 2014-353/PN du 30 juin 2014* portant nomination d'un médecin-chef au centre médico-social de Koné (p. 6735).
- Arrêté n° 2014-354/PN du 30 juin 2014* portant nomination par suppléance d'un médecin-chef au centre médico-social de Koné (p. 6735).
- Arrêté n° 2014-355/PN du 30 juin 2014* portant nomination par suppléance d'un directeur de la culture de la province Nord (p. 6735).
- Arrêté n° 2014-356/PN du 30 juin 2014* fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation du site minier Stamboul, déposée par la Société Le Nickel, située sur la commune de Kaa Wii Paa (Kouaoua) (p. 6736).
- Arrêté n° 2014-357/PN du 30 juin 2014* autorisant la société Le Nickel - SLN à procéder à des travaux de recherches sur la concession « MONTCALM réduite » (p. 6736).
- Arrêté n° 2014-358/PN du 30 juin 2014* relatif à la prise en charge du déménagement du directeur de l'aménagement et du foncier (p. 6738).
- Arrêté n° 2014-363/PN du 2 juillet 2014* relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux dans la Oua Mendiou, Lieudit Bopope, commune de Pwêêdi Wiimiâ (Poindimié), pour l'alimentation en eau potable de la population par le Sivom eaux et déchets VKP (p. 6739).
- Arrêté n° 2014-364/PN du 2 juillet 2014* relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux d'un affluent du creek Hûhê, Lieudit Pwayété, commune de Pwêêdi Wiimiâ (Poindimié), pour l'alimentation de la population en eau potable Par le Sivom eaux et déchets VKP (p. 6739).
- Arrêté n° 2014-365/PN du 2 juillet 2014* relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), pour l'irrigation de culture par M. Glenn Billiet (p. 6740).
- Arrêté n° 2014-366/PN du 2 juillet 2014* relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), pour l'irrigation de culture par M. René Videault (p. 6742).
- Arrêté n° 2014-367 du 2 juillet 2014* relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), pour l'irrigation de culture par la SCA Koundie (p. 6743).
- Arrêté n° 2014-370/PN du 3 juillet 2014* désignant un inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (p. 6744).
- Arrêté 2014-371/PN du 3 juillet 2014* portant nomination par intérim d'un directeur des finances et du budget (p. 6745).
- Arrêté 2014-372/PN du 4 juillet 2014* définissant les moyens en matériels affectés aux groupes politiques de l'assemblée de la province Nord (p. 6745).
- Arrêté n° 2014-384/PN du 15 juillet 2014* portant délégation de signature au sein de la direction des finances et du budget (p. 6746).
- Arrêté n° 2014-385/PN du 15 juillet 2014* portant délégation de signature à l'ordonnatrice déléguée du budget provincial (p. 6746).
- Arrêté n° 2014-386/PN du 15 juillet 2014* portant délégation de signature au sein de la Cellule Koniambo – Accompagnement de l'Usine du Nord (p. 6747).
- Arrêté n° 2014-387/PN du 15 juillet 2014* portant nomination par intérim d'un chef du service de la gestion financière et budgétaire à la direction des finances et du budget (p. 6747).
- Arrêté n° 2014-388/PN du 15 juillet 2014* relatif à la nomination par suppléance d'un secrétaire général (p. 6747).
- Décision n° 2014-339/PN du 2 juin 2014* autorisant Mme Paméla Durant, médecin itinérante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6748).
- Décision n° 2014-340/PN du 2 juin 2014* autorisant Mme Julieta Quesada, médecin itinérante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6748).
- Décision n° 2014-341/PN du 2 juin 2014* autorisant Mme Emelie Trutrune-Carliez, sage-femme remplaçante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (centres médico-sociaux d'Ouégoa, Koné, et Pouébo), à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6749).
- Décision n° 2014-396/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Solenn Braud, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6749).
- Décision n° 2014-397/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Elise Foucault, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6749).

*Décision n° 2014-398/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Gavet Alice, médecin itinérant, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6750).

*Décision n° 2014-399/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Glenda Goromoedo, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6750).

*Décision n° 2014-400/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Caroline Le Blay, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6751).

*Décision n° 2014-401/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Pauline Le Dorse, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6751).

*Décision n° 2014-402/PN du 30 juin 2014* autorisant M. Benjamin Laville, infirmier itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6752).

*Décision n° 2014-403/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Legrand Camille, médecin itinérant, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6752).

*Décision n° 2014-404/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Marie Claire, médecin itinérant, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6752).

*Décision n° 2014-405/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Peduzzi-Soltani Marjorie, médecin-chef, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société/centre médico-social de Poya-Népoui, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6753).

*Décision n° 2014-406/PN du 30 juin 2014* autorisant Mme Aurélie Schoumaker, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 6753).

## Province Sud

### Arrêtés et décisions

*Arrêté n° 1335-2014/ARR/DENV du 2 juillet 2014* portant dérogation relative aux espèces protégées et autorisation de réaliser des défrichements dans un écosystème d'intérêt patrimonial pour la réalisation d'un lycée sur le lot n° 504, section mission, commune du Mont-Dore (p. 6755).

*Arrêté n° 1884-2014/ARR/DEPS du 7 juillet 2014* réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit des travaux de purges, réalisés par la société MENAOUER, dans l'emprise du domaine public de la Route Provinciale n° 10 (RP10) du PR0 au PRfin, commune de Thio (p. 6757).

*Arrêté n° 1885-2014/ARR/DEPS du 7 juillet 2014* réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit des travaux de purges, réalisés par la société TERRASSEMENT EXPRESS, dans l'emprise du domaine public de la Route Provinciale n° 5 (RP5) du PR10 au PR20, sis Col d'Amieu, commune de Sarraméa (p. 6758).

*Arrêté n° 1890-2014/ARR/DEPS du 7 juillet 2014* réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit des travaux de réparation des garde-corps, réalisés par la société PIERRE F, dans l'emprise du domaine public de la Route Provinciale n° 4 (RP4) au PR30+430, pont de Nakalé, commune de Thio (p. 6759).

*Arrêté n° 1505-2014/ARR/DPASS du 9 juillet 2014* relatif à la régularisation du fonctionnement des services de jour de l'association des parents d'enfants handicapés en Nouvelle-Calédonie (p. 6760).

*Arrêté n° 1289-2014/ARR/DENV du 11 juillet 2014* portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud (p. 6760).

*Arrêté n° 1780-2014/ARR/DENV du 18 juillet 2014* modifiant l'arrêté n° 684-2014/ARR/DENV du 17 mars 2014 portant agrément de la SAS TRECODEC pour la filière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (p. 6764).

## AVIS ET COMMUNICATIONS

*Avis* relatif à la structure des prix de l'essence et du gazole pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014 (p. 6765).

*Avis* relatif à la structure du prix public du gaz (p. 6765).

*Renouvellement de bureau* du Syndicat des Ouvriers Calédoniens (S.O.C.) (p. 6765).

*Arrêté n° 2014/2442 du 22 juillet 2014* la ville de Nouméa complétant l'arrêté n° 83/828 du 7 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa (p. 6766).

*Arrêté n° 2014/2442 du 22 juillet 2014* la ville de Nouméa modifiant l'arrête modifié n° 2014/966 portant ouverture du concours externe pour le recrutement de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (p. 6766).

**Déclarations d'associations** (p. 6767).

**Publications légales** (p. 6768).

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## GOUVERNEMENT

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2014-1873/GNC du 29 juillet 2014 portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au grade principal dans le corps des techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs relevant du statut particulier du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 35 du 9 décembre 2009 portant statut particulier du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une sélection professionnelle pour l'accès au grade principal de quatre techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs relevant du statut particulier du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie aura lieu à compter du 15 septembre 2014 à Nouméa.

Les demandes d'inscription à ce concours doivent parvenir à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le 28 août 2014, 16 heures terme de rigueur.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le membre du gouvernement  
chargé de la citoyenneté, de la culture,  
et de la condition féminine*  
DÉWÉ GORODEY

**Arrêté n° 2014-1875/GNC du 29 juillet 2014 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs relevant du statut particulier du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 35 du 9 décembre 2009 portant statut particulier du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours interne pour le recrutement de quatre techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs relevant du statut particulier du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie aura lieu à compter du 27 septembre 2014 à Nouméa et dans les chefs-lieux des province Nord et îles Loyauté. L'ouverture d'un centre est subordonnée, pour chaque chef-lieu, à un nombre de candidats inscrits supérieur à cinq.

Les demandes d'inscription à ce concours doivent parvenir à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le 4 septembre 2014, 16 heures terme de rigueur.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le membre du gouvernement  
chargé de la citoyenneté, de la culture,  
et de la condition féminine*  
DÉWÉ GORODEY

**Arrêté n° 2014-1877/GNC du 29 juillet 2014 portant ouverture de concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des administrateurs de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifiée n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 232 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Des concours externe et interne pour le recrutement d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie auront lieu à compter du 6 octobre 2014 à Nouméa.

**Article 2 :** Les demandes d'inscription aux concours prévus à l'article 1<sup>er</sup> doivent parvenir à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le 28 août 2014, à 16 heures.

Corps	Type de concours	Nombre de postes	Date des épreuves	Clôture des inscriptions
Administrateur	Externe	3	6 octobre 2014	28 août 2014
Administrateur	Interne	1		

**Article 3 :** Le nombre total de places offertes au recrutement visé à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 4.

Ces places sont réparties comme suit :

- concours externe pour le compte de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : 3 ;
- concours interne pour le compte du président de l'assemblée de la province Nord : 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le membre du gouvernement  
chargé de la citoyenneté, de la culture  
et de la condition féminine,  
présidente de séance*  
DÉWÉ GORODEY

# PROVINCES

## PROVINCE NORD

### ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

#### Arrêté n° 2014-283/PN du 2 juin 2014 relatif à la prolongation de l'intérim d'un chef du service des milieux et ressources aquatiques à la direction du développement économique et de l'environnement

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 91/90-APN du 26 février 1990 portant création de la direction du développement économique et de l'environnement (DDEE) ;

Vu la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2010-156/APN du 30 avril 2010 portant organisation de la DDEE ;

Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'intérim de Mlle Claire Marty, ingénieur halieute responsable de la filière aquacole, en qualité de chef du service des milieux et ressources aquatiques à la direction du développement économique et de l'environnement est prolongé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

**Article 2** : Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressée est avisée qu'elle dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

#### Arrêté n° 2014-285/PN du 5 juin 2014 portant délégation de signature à la présidence de l'assemblée de la province Nord

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2009-232/APN du 19 juin 2009 relative à l'organisation du cabinet de la présidence et du bureau de l'assemblée de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-269/PN du 23 mai 2014 relatif au recrutement d'un directeur de cabinet à l'assemblée de la province Nord,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Pierre Djaïwé, directeur de cabinet du président de l'assemblée de la province Nord, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord tous documents comptables et pièces justificatives relatifs à la liquidation des dépenses de la présidence de l'assemblée de la province Nord, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de la province.

**Article 2** : L'arrêté n° 2009-121/PN du 22 juin 2009 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de la province Nord,*  
PAUL NEAOUTYNE

#### Arrêté n° 2014-286/PN du 5 juin 2014 portant constitution de la commission d'attribution des logements provinciaux

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 130/2002 du 23 octobre 2002 fixant les conditions d'occupation des logements provinciaux ;

Considérant la note n° 6051/03 PPN du 22 juin 2004 relative à la commission d'attribution des logements provinciaux,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une commission d'attribution des logements provinciaux. Sa composition est fixée comme suit :

Président : Le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant,

Membres :

Au titre du cabinet du président :

– Le directeur de cabinet ou son représentant,

Au titre de l'administration :

- Le secrétaire général ou son représentant,
- Le directeur des affaires juridiques, administratives et du patrimoine,
- Le chef du service du domaine des moyens et du patrimoine,
- Le représentant du service en charge des travaux dans les logements provinciaux.

**Article 2 :** La commission est consultée sur les questions liées à la gestion des logements provinciaux à savoir : les attributions, les conditions d'occupation et leur entretien. Sont considérés comme logements provinciaux, les habitations qui sont la propriété de la province Nord et celles louées par elle pour les besoins de ses agents.

Elle se réunit à la diligence du président de la commission, sans fréquence préétablie en fonction de l'urgence des dossiers à traiter.

**Article 3 :** Les logements disponibles sont attribués par le président de l'assemblée de la province Nord après avis de la commission d'attribution des logements.

**Article 4 :** Le président de l'assemblée de la province peut statuer directement, sans l'avis de la commission, sur les cas des personnes qui n'ont pas la qualité d'agent de province.

**Article 5 :** Le service du domaine et des moyens assurera le secrétariat de la commission.

**Article 6 :** Les arrêtés n° 138-2009/PN du 9 juillet 2009, n° 2011-388/PN du 3 octobre 2011, et n° 2012-18/PN du 27 janvier 2012 sont abrogés.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de la province Nord,*  
PAUL NEAOUTYNE

**Arrêté n° 2014-287/PN du 5 juin 2014 relatif à la présidence de la commission d'attribution des logements provinciaux**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 130/2002 du 23 octobre 2002 fixant les conditions d'occupation des logements provinciaux ;

Considérant la note n° 6051/03 PPN du 22 juin 2004 relative à la commission d'attribution des logements provinciaux,

A r r ê t e :

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Victor Tutugoro, 2<sup>e</sup> vice-président de l'assemblée de la province Nord est désigné pour représenter le président de la province Nord au sein de la commission d'attribution des logements provinciaux et reçoit délégation à l'effet de signer toutes correspondances relatives à l'attribution des logements.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de la province Nord,*  
PAUL NEAOUTYNE

**Arrêté n° 2014-289/PN du 5 juin 2014 autorisant la commune de Pouébo à réaliser un accès à la route provinciale n° 10 pour desservir la station d'épuration de la cuisine centrale communale**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 173 et 174 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 19/CP du 15 novembre, modifiant la consistance du réseau des routes territoriales ;

Vu la délibération n° 225-90/APN du 6 août 1990 portant désignation de routes de la province Nord et fixant procédure de classement des routes provinciales ;

Vu la délibération n° 226-90/APN du 6 août 1990 portant règlement général sur la conservation et surveillance des routes provinciales ;

Vu la délibération n° 96 du 30 décembre 1997 modifiant la consistance du réseau des routes territoriales ;

Vu la délibération n° 15-98/APN du 30 mars 1998 modifiant la consistance du réseau des routes provinciales ;

Vu l'arrêté n° 2013-540/PN du 12 décembre 2013 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Nord ;

Vu la demande de JCC Calédonie Consulting agissant pour le compte de la commune de Pouébo en date du 3 décembre 2013 ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions techniques par mesure de conservation du domaine public,

A r r ê t e :

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Pouébo, ci-après désigné « le permissionnaire », est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un accès à la RP n° 10, afin de desservir la station d'épuration de la cuisine centrale, aux conditions suivantes :

- Le chantier devra être signalé, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux conformément à la huitième partie du Livre 1 « Signalisation Temporaire ». En cas d'accident, seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée.
- La circulation routière ne devra pas être perturbée pendant l'exécution des travaux et après l'exécution de ceux-ci.
- L'entreprise, titulaire des travaux, devra prendre l'attache des concessionnaires de réseaux avant le commencement des travaux, et prendre les précautions nécessaires vis-à-vis des réseaux existants, notamment en ce qui concerne l'adduction d'eau potable.
- Le profil en long de la route provinciale devra être conservé.
- En aucun cas, les eaux de ruissellement provenant de l'accès ne devront se rejeter sur la route provinciale. Le permissionnaire devra aménager son accès afin que les eaux s'écoulent vers le fossé existant.

- Le passage d'un fossé existant oblige le permissionnaire à poser des buses d'un diamètre minimum de 600 mm pour permettre l'écoulement des eaux du fossé. Avant la pose des buses, le fond de la tranchée devra être préparé par un béton maigre pour assurer une bonne mise en place des buses et le respect de la pente.
- Les buses seront enrobées par un béton dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> sur une épaisseur de 9 cm
- L'accès busé devra comporter à chacune de ses extrémités des murs de tête en béton armé dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> qui serviront à retenir les matériaux constituant l'accès. Les murs de tête devront être adaptés à la configuration du fossé avec un ancrage dans le fond du fossé de 25 cm en amont et 50 cm en aval du fossé.
- Le permissionnaire devra s'assurer que les fils d'eau du fossé, de part et d'autre de l'accès busé, seront aménagés sur une longueur nécessaire au bon écoulement des eaux.
- Les matériaux issus des fouilles pour la réalisation de l'accès devront être évacués à la décharge publique. Tout autre endroit de mise en dépôt devra être soumis à l'approbation de la subdivision provinciale de Koumac.
- Les matériaux nécessaires à la réalisation de l'accès ainsi qu'à la confection du béton ne devront en aucun cas être stockés sur la chaussée et les accotements de la route provinciale.
- La mise en œuvre du remblai d'accès se fera dans les règles de l'art et par un compactage soigné jusqu'à atteindre une valeur mini de compactage de 80 MPa. Le matériau utilisé sera de type C1B4.
- L'accès devra être revêtu d'un revêtement bicouche sur 3 m à partir du bord chaussé de la route provinciale. Le dosage des constituants du revêtement devra être approuvé par la subdivision de Koumac avant mise en œuvre.
- Les lieux seront remis en état à la fin des travaux, le revêtement réparé s'il a été dégradé au moment des travaux, la chaussée balayée et nettoyée, la signalisation horizontale et verticale remise en état.

**Article 2 :** Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire devra se mettre en rapport avec le chef de la subdivision provinciale de Koumac de la direction de l'aménagement et du foncier de la province Nord en vue d'une réception de piquetage préalable aux travaux.

Le permissionnaire devra s'assurer que l'entreprise titulaire des travaux propose un plan de signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions des arrêtés susvisés. Ce plan sera soumis à l'approbation de la subdivision provinciale de Koumac avant le début des travaux.

La signalisation sera entretenue pendant toute la durée des travaux et en cas de défaillance constatée, la subdivision provinciale de Koumac pourra faire procéder à l'arrêt du chantier.

Les panneaux de la signalisation existante, notamment ceux de prescription permanente, qui seront différents ou portant une inscription contraire à ceux de la signalisation temporaire, devront être masqués pour conserver une cohérence de lisibilité vis-à-vis des usagers.

Le permissionnaire devra prendre l'attache des différents concessionnaires de réseaux afin de prendre en compte les distances d'éloignement à respecter.

A l'intérieur du périmètre des agglomérations, le demandeur devra prendre l'attache du maire concerné préalablement au début des travaux, afin que celui-ci prenne, le cas échéant, un arrêté réglementant la circulation le temps des travaux.

**Article 3 :** La province Nord ne sera pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que ce soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers. En cas d'accident, seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée.

La responsabilité du permissionnaire restera engagée si la chaussée de la RP n° 10 devait subir des dégradations à cause d'un mauvais entretien de l'accès. Il traitera à ses frais les remises en état nécessaires.

**Article 4 :** L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est accordée à titre purement précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers.

Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Article 5 : Sanctions**

Dans le cas où le permissionnaire ne se conformerait pas aux présentes dispositions, ladite autorisation pourra être suspendue ou retirée.

**Article 6 :** La secrétaire générale et le directeur de l'aménagement et du foncier de la province Nord sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé, transmis au commissariat délégué de la République pour la province Nord, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-291/PN du 5 juin 2014 mettant en demeure la Société de Roulage de Thiévahi (SRTH) de régulariser la situation administrative de son atelier de Paagoumène, situé sur le site minier de Tiébaghi, exploité par la société Le Nickel-SLN, commune de Koumac**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Livre IV – Titre I du code de l'environnement de la province Nord relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 411-1 et 417-2 ;

Vu la nomenclature définie en annexe de l'article 411-2 du code susvisé, et notamment sa rubrique n° 2930 ;

Vu les courriers n° CS13-3160-SMC-1115/DIMENC du 23 avril 2013 et n° CS13-3160-SMC-2371/DIMENC du 18 septembre 2013 notifiant à l'exploitant sa non-conformité administrative ;

Vu le rapport d'inspection dressé par l'inspecteur des installations classées en date du 17 avril 2014 concernant les installations exploitées par la SRTH sur le centre minier Tiébaghi exploité par la société Le Nickel-SLN ;

Considérant que les installations sont exploitées sans être déclarées au regard des articles 411-1 et 411-2 du code susvisé ;

Considérant que les installations visées ont déjà fait l'objet d'observations qui sont restées sans suite à ce jour et que de nombreuses relances successives ont été faites à l'exploitant ;

Sur proposition du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Société de Roulage de Thiévahi (SRTH) est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations sise sur le site minier de Tiébaghi en transmettant sous *15 jours, à compter de la date de notification du présent arrêté*, au bureau des installations classées de la province Nord, un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation d'exploiter.

**Article 2 : Sanctions encourues**

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la Société de Roulage de Thiévahi (SRTH) s'expose à la mise en œuvre des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la province Nord et le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :

*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-292/PN du 5 juin 2014 autorisant l'exploitation d'un élevage de porc et fixant les prescriptions particulières qui lui sont applicables dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord et notamment son livre IV, titre I relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant la demande déposée le 6 juin 2013 et dûment complétée le 17 juillet 2013 par laquelle la SCA Koligoh, représentée par son gérant, M. Clarence Devaud, sollicite l'autorisation d'exploiter une porcherie sur la commune de Kaala-Gomen ;

Considérant le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 au 31 janvier 2014 ;

Considérant les avis lors de l'enquête administrative qui s'est déroulée du 17 janvier au 15 février 2014 ;

Entendu le pétitionnaire ;

Sur proposition de l'inspecteur des installations classées,

**Arrête :**

**Article 1er :** Bénéficiaire et portée de l'autorisation.

**Article 1.1 :** Exploitant titulaire de l'autorisation.

La SCA Kofigoh est autorisée à exploiter sur la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen), un élevage de porcs d'une capacité de 920 équivalents-animaux.

**Article 1.2 :** L'exploitation est située approximativement aux coordonnées suivantes (Lambert) :

X	Y
237 113	386 047

**Article 1.3 :** Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers. Des prescriptions complémentaires peuvent être fixées par arrêté du président de l'assemblée de la province Nord.

**Article 1.4 :** L'arrêté n° 2010-200/PN du 15 septembre 2010 est abrogé.

**Article 2 :** Nature des installations.

**Article 2.1 :** listes des installations concernées par le présent arrêté.

Situation	Activités	Capacités	Rubriques	Seuils	Classements
Lot 143 PIE, section morcellement Ouaco Tziba	Porcs (Etablissement d'élevage)	920 équivalents animaux	2102	200 équivalents animaux	Autorisation
	Traitement des cadavres, des déchets ou de sous produits d'origine animale	11 500 kg/j	2730	10 000 kg/j	Installation à haut risque chronique
	Silos et installations de stockage de céréales	90 m3	2160	5 000 m3	Non classé
	Broyage, concassage, criblage, ... des substances végétales et de tous produits organiques naturels, artificiel ou synthétiques	9 kw	2260	20 kw	Non classé

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connectivité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

**Article 2.2 :** Consistance des installations.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé conformément au dossier déposé.

L'élevage est de type naisseur-engraisseur.

**Article 3 :** Conformité au dossier de demande d'autorisation.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, sauf mentions contraires contenues dans le présent arrêté ou dans les prescriptions complémentaires prévues à l'article 1.2.

**Article 4 :** Durée de l'autorisation.

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée correspondante n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à dater de la notification de l'arrêté d'autorisation ou n'a pas été exploité durant trois années consécutives.

**Article 5 :** Modifications et cessation d'activité.

**Article 5.1 :** Modifications apportées aux installations.

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation et avec tous les éléments d'appréciation nécessaires, à la connaissance du président de l'assemblée de la province Nord.

**Article 5.2 :** Transfert sur un autre emplacement.

Tout transfert sur un autre emplacement des installations autorisées par le présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 5.3 :** Changement d'exploitant.

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au président de l'assemblée de la province Nord dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Article 5.4 :** Cessation d'activité.

Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le président de l'assemblée de la province Nord au moins trois mois avant la cessation d'activité. Il précise dans un mémoire le mesures qui seront prises pour la remise en état du site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts des tiers et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

**Article 6 :** Délais et voies de recours.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nouméa) :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de trois mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 411-1 du code de l'environnement de la province Nord, dans un délai de 1 an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant

**Article 12.1 :** Risque incendie.

Les installations techniques sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées au moins tous les cinq ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément aux dispositions du livre II du code du travail de la Nouvelle-Calédonie.

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques.

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fuel ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg, en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent être affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le n° d'appel des sapeurs-pompiers ;
- le n° d'appel de la gendarmerie ;
- le n° d'appel du SAMU ou du service médico-social.

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

**Article 12.2 :** Autres risques.

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire.

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, le fuel et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes et pour la protection de l'environnement.

**Article 13 :** Eau.**Article 13.1 :** Prélèvements d'eau.

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation. L'ouvrage est équipé d'un dispositif de déconnexion muni d'un système de non-retour.

Les dispositions de la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie et de la délibération n° 55/2002-APN du 26 avril 2002 fixant les modalités de prélèvement d'eau sont applicables aux prélèvements d'eau de l'installation.

**Article 13.2 :** Consommation.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

**Article 13.3 :** Réseau de collecte.

1. Sols des bâtiments.

Tous les sols des bâtiments d'élevage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les ouvrages de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des installations annexes permet l'écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage ou de traitement.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

au président de l'assemblée de province Nord dans les conditions prévues à l'article 415-9 du code de l'environnement de la province Nord et repris à l'article 8 ; à défaut de déclaration, c'est le délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent acte qui s'applique.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Article 7 :** Respect des autres législations et réglementations.

Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène, article 73 et 74.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

**Article 8 :** Déclaration de début d'exploitation.

Pour l'application du délai de recours de un an, le bénéficiaire de la présente autorisation adresse au président de l'assemblée de la province Nord une déclaration de mise en service en trois exemplaires, dès qu'il a été mis en place les aménagements et équipement permettant la mise en service effective de l'installation, tels qu'ils ont été précisés par l'arrêté.

**Article 9 :** Périmètre d'éloignement.

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraichères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à au moins 500 mètres en amont des sites d'aquaculture.

**Article 10 :** Intégration paysagère.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour intégrer l'élevage dans le paysage.

**Article 11 :** Exploitation – Entretien.**Article 11.1 :** Surveillance de l'exploitation.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

**Article 11.2 :** Entretien – Nettoyage.

L'installation est maintenue en parfait état d'entretien.

**Article 12 :** Risques.

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au Bureau des Installations Classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts des tiers, notamment les éventuels débordements des installations de gestion de lisier.

2. Eaux de nettoyage.  
Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

3. Eaux de pluie.  
Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

**Article 13.4 :** Prévention des pollutions accidentelles.

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

**Article 13.5 :** Stockage des effluents.

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

La capacité de stockage permet de stocker la totalité des effluents produits pendant un mois au minimum, soit une capacité de stockage minimale de 350 mètres cubes.

Les capacités de stockage peuvent être augmentées pour tenir compte notamment des particularités climatiques et de la valorisation agronomique.

Les ouvrages de stockage des effluents liquides sont signalés et sécurisés.

**Article 13.6 :** Traitement des effluents.

1. Mode de traitement.  
Les effluents de l'élevage sont traités par épandage sur des terres agricoles.

2. Interdictions de rejet.  
Tout rejet direct d'effluents dans les eaux souterraines est interdit.  
Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces et marines est strictement interdit.

3. Imperméabilité des fosses de stockage.  
Le stockage du lisier est rendu étanche par l'utilisation de citernes souples.

**Article 13.7 :** Epandage.

1. Fertilisation des cultures.  
Les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevage, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.  
La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puisse se produire.  
La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf les prairies d'association graminées-légumineuses.

2. Plan d'épandage.  
Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan permet d'identifier les surfaces épandables compte tenu des surfaces exclues pour des raisons réglementaires et d'évaluer l'adéquation entre les quantités d'azote à épandre et les surfaces disponibles.  
Le plan d'épandage est constitué :

- d'une carte à une échelle minimum de 1/12 500 réalisée à partir d'un plan cadastral ou de tout autre support cartographique et permettant de localiser les surfaces ou l'épandage des effluents d'élevage est possible compte tenu des exclusions réglementaires. Sur la carte doivent apparaître les contours et le numéro des unités de surface permettant de les repérer, ainsi que les zones exclues réglementairement à l'épandage.
  - d'un document mentionnant l'identité et l'adresse des prêteurs de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant ;
  - d'un tableau référant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, la superficie totale et la superficie épandable.
  - d'un tableau comportant la quantité d'azote issu des animaux de l'élevage épandue sur ces surfaces.
- Le cas échéant, figure également la quantité d'azote des effluents provenant d'autres élevages ;  
L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.  
Toute modification notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du président de l'assemblée de province Nord.

3. Quantités maximales épandables.

La quantité d'azote épandue ne doit pas dépasser 170 kg par hectare épandable et par an en moyenne sur l'exploitation pour l'azote contenu dans les effluents de l'élevage et les déjections restituées aux pâturages par les animaux.

4. Distance des épandages vis à vis des tiers.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents et, d'autre part, toute habitation de tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

	DISTANCE minimale	DELAI Maximal d'enfouissement après épandage sur terres nues
Lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol est utilisé	15 mètres	immédiat
Effluents après un traitement atténuant les odeurs	50 mètres	24 heures
Autres cas	100 mètres	24 heures

Les épandages sur terres nues des effluents doivent être suivis d'un enfouissement dans les délais précisés par le tableau ci-dessus.

5. Autres règles d'épandage.

- L'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit :
- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
  - à moins de 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
  - à moins de 500 mètres des sites d'aquaculture ;
  - à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau ;
  - sur les terrains de forte pente, sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
  - sur les sols inondés ou détrempés ;
  - pendant les périodes de fortes pluviosités ;
  - sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole ;
  - par aéro-aspiration.

Ces dispositions sont sans préjudice de celles édictées par les autres règles applicables aux élevages.

Afin de limiter le nombre de fosse, les cadavres de porcelets de moins de 30 kilogrammes et les déchets de mise bas peuvent être conservés pendant une durée maximale de 30 jours, dans une enceinte à froid négatif prévue à cet effet.

En cas de fosse à usage multiple, la zone devra être sécurisée par une clôture grillagée. La présence d'animaux vivants est interdite dans la zone d'enfouissement.

1- Choix de la zone d'enfouissement  
Le terrain se situe hors zone inondable. Il est préférentiellement légèrement pentu (pente maximale 7%) afin de favoriser l'évacuation des eaux de ruissellement.

Il est hors périmètre de protection immédiate ou rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine et à plus de 200 mètres de toute habitation, de tout local habituellement occupé par des tiers, des stades ou des terrains de camping, des puits ou forages privés, plan d'eau, cours d'eau, sources, plages et lieux de baignade et 50 mètres des bâtiments d'élevage.

#### 2- Modalités d'enfouissement

Le fond de la fosse se situe à deux mètres de profondeur par rapport au terrain naturel et à plus de deux mètres du niveau le plus haut d'une éventuelle nappe d'eau souterraine.

L'enfouissement des animaux est fait entre deux couches de chaux vive : la quantité de chaux épanchée doit être au moins égale à 10% du poids des cadavres enfouis.

Les cadavres sont recouverts d'une épaisseur d'au moins 1 mètre de terre. Un dôme est formé sur la fosse rebouchée afin d'anticiper le tassement et d'éviter la stagnation de l'eau à cet endroit.

#### Article 16 : Déclaration des émissions polluantes et bilan de fonctionnement

L'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) telles que définies et rappelées ci-dessous, et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les meilleures techniques disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Conformément à l'article 412-30 du code de l'environnement de la province Nord, l'exploitant doit fournir au président de l'assemblée de province Nord une déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets et ce dans un délai de 2 mois après la date anniversaire du présent arrêté.

En vue de permettre au président de l'assemblée de province Nord de réexaminer si nécessaire les conditions de l'autorisation, et conformément au code de l'environnement de la province Nord, l'exploitant lui présente tous les 10 ans à compter de la date du présent arrêté un bilan de fonctionnement portant sur les conditions d'exploitation de l'installation inscrites dans le présent arrêté et ce dans un délai de 3 mois.

Le bilan de fonctionnement doit contenir, conformément à l'article 412-33 du code de l'environnement de la province Nord :

- 1) une analyse du fonctionnement de l'installation au cours de la période passée, sur la base des données disponibles, notamment celles recueillies en application des prescriptions de l'arrêté d'autorisation et de la réglementation en vigueur.

#### Article 13.8 : Surveillance.

##### 1. Cahier d'épandage.

L'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée est réalisé par la tenue à jour d'un cahier d'épandage pour chaque parcelle ou îlot culturel, y compris pour les parcelles mises à disposition par des tiers. Par îlot culturel, on entend un regroupement de parcelles homogènes du point de vue de la culture concernée, de l'histoire culturelle (notamment pour ce qui concerne les successions et les apports organiques) et de la nature du terrain. Le cahier d'épandage regroupe les informations relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation :

- le bilan global de fertilisation ;
- l'identification des parcelles (ou îlots) réceptrices épanchées ;
- les superficies effectivement épanchées ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épanchées, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral ;
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement ;
- le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

En outre, chaque fois que des effluents d'élevage produits par une exploitation sont épanchés sur des parcelles mises à disposition par des tiers, le cahier d'épandage comprend un bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage ; il comporte l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épanchées.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

##### 2. Analyses.

Les analyses sont faites au frais de l'exploitant.

Les résultats de ces analyses sont transmis à l'inspecteur dès réception et conservés cinq ans sur l'exploitation.

##### 2.1. Le lisier

Le lisier sera analysé une fois par an.

La liste des déterminations et les périodes de prélèvement sont en annexe 1.

##### 2.2. Les eaux

L'eau des creeks présents dans les zones d'épandage, à savoir le « Adjauvi », le « Pakaanda », le « Ouemi » et le « Mekandou », sera analysée une fois par an. L'échantillonnage se fera en limite de propriété mise à disposition pour l'épandage.

La liste des déterminations et les périodes de prélèvement sont en annexe 2.

#### Article 14 : Air – Odeurs.

Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend des dispositions pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

#### Article 15 : Déchets.

Tout brûlage à l'air libre de déchets est interdit.

##### Article 15.1 : Déchets.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

##### Article 15.2 : Animaux morts et déchets de mise bas.

L'élimination des cadavres et des déchets de mise bas se fait par enfouissement, de façon quotidienne. La fosse se situe à plus de 100 mètres des cours d'eau.

Cette analyse comprend en particulier :

- la conformité de l'installation vis-à-vis des prescriptions opposables à l'exploitant ou de la réglementation en vigueur, et notamment des valeurs limites d'émission ;
- une synthèse de la surveillance des émissions, du fonctionnement de l'installation et de ses effets sur l'environnement, en précisant notamment la qualité de l'air, des eaux superficielles et souterraines et l'état des sols ;
- l'évolution des flux des principaux polluants et l'évolution de la gestion des déchets ;
- un résumé des accidents et incidents qui ont pu porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 411-1 ;
- les investissements en matière de surveillance, de prévention et de réduction des pollutions ;

2) les éléments venant compléter et modifier l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement et la santé ;

3) une analyse des performances des moyens de prévention et de réduction des pollutions par rapport à l'efficacité des techniques disponibles définies à l'article 411-6. Le bilan fournit les éléments décrivant la prise en compte des changements substantiels dans les meilleures techniques disponibles permettant une réduction significative des émissions sans imposer des coûts excessifs.

4) les mesures envisagées par l'exploitant sur la base des meilleures techniques disponibles pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures concernent notamment la réduction des émissions ;

5) les mesures envisagées pour placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 411-1 en cas de cessation définitive de toutes les activités. Cette analyse est proportionnée aux installations et à ses effets sur les intérêts susvisés. Au minimum, elle doit comprendre les mesures à prendre si, en l'état actuel du site, devait intervenir une cessation de toutes les activités. Elle s'intéresse :

- à l'élimination des produits et de déchets ;
- à l'état des sols et leur surveillance ;
- au démantèlement éventuel des installations ;

Lorsque les installations sont mises à l'arrêt définitif, la procédure prévue aux articles 415-11 à 415-16 s'applique.

6) en conclusion, la synthèse des faits marquants et des éventuelles propositions de l'exploitant. Cette conclusion donne une vue d'ensemble de la situation des installations et de leur bon niveau d'exploitation. Elle doit aussi permettre de juger du retour d'expérience acquis au regard du bilan de fonctionnement précédent.

**Article 17 :** Remise en état en fin d'exploitation.

Outre les dispositions prévues à l'article 5.4, l'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

**Article 18 :** Le présent arrêté sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

Annexe 1 :

Liste des déterminations à faire  
dans le cadre du suivi des épandages de lisier

Azote Kjeldhal  
Phosphore total  
Potassium

Période de l'année où doivent être faites les analyses :  
Courant août

Annexe 2 :

Liste des déterminations à faire  
dans le cadre du suivi de la qualité d'un cours d'eau bordant une porcherie et/ou une zone d'épandage de lisier :

DBO5  
DCO  
MES  
Ammonium  
Nitrate  
Azote Kjeldhal  
Phosphate  
Phosphore total  
Potassium  
Coliformes totaux  
Coliformes thermo tolérants  
Streptocoques fécaux  
Pesticides et autres produits utilisés sur l'exploitation (désinfectant, raticide, insecticide, herbicide...)

Période de l'année où doivent être faites les analyses :  
Courant août.

**Arrêté n° 2014-293/PN du 5 juin 2014 fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le site minier de Tiébaghi, déposée par la Société Le Nickel, sur la commune de Koumac**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord et notamment son livre IV relatif aux ICPE ;

Vu la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 relative à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 2014-43/PN du 6 février 2014 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter le site minier de Tiébaghi, déposée par la Société Le Nickel, sur la commune de Koumac,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Thierry Guervilly, nommé commissaire-enquêteur à l'effet de diligenter l'enquête publique susvisée, bénéficie des dispositions définies ci-après.

**Article 2** : L'indemnité forfaitaire retenue est le forfait n° 3 et comprend l'indemnisation des frais d'études, de documentation, de permanences, de secrétariat et de rédaction des procès verbaux et du rapport d'enquête relatif à l'enquête susvisée.

Il est fait application du coefficient multiplicateur de deux (2) prévu à l'article 2 de la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 susvisée.

L'indemnité totale versée au commissaire enquêteur s'élève en conséquence trois cent treize mille cent soixante-huit francs (313 168 F CFP).

Cette somme sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du commissaire-enquêteur.

**Article 3** : Les frais de déplacements réalisés dans le cadre de la présente enquête publique donneront lieu à l'établissement d'un état de frais de déplacements, validé par le Bureau des Installations Classées. La résidence administrative du commissaire-enquêteur est fixée à Koohné (Koné).

**Article 4** : La dépense afférente au versement des indemnités prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera imputée au chapitre 939 du budget de la province Nord.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-305/PN du 13 juin 2014 portant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement et du foncier**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 43-89/APN du 2 décembre 1989 portant création de la direction de l'aménagement et du foncier de la province Nord (daf) ;

Vu la délibération n° 2009-70/APN du 13 mars 2009 modifiant la délibération n° 2008-133/APN du 20 juin 2008 relative à l'organisation de la direction de l'aménagement et du foncier ;

Vu l'arrêté n° 2013-68/PN du 27 mai 2014 portant nomination par intérim d'un chef de subdivision à la direction de l'aménagement et du foncier ;

Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 2 juin 2014, M. Sukirman Karim, technicien 2<sup>e</sup> grade, reçoit délégation permanente pour signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord toutes les pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers et tous les documents relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses relevant de la compétence de la subdivision, dans la limite de ses attributions.

**Article 2** : Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de la province Nord,*  
PAUL NEAOUTYINE

**Arrêté n° 2014-306/PN du 13 juin 2014 désignant un inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord et notamment son Livre IV – Titre I portant réglementation des ICPE ;

Vu l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2009-65/APN du 13 mars 2009 modifiant la délibération n° 2009-02/APN du 30 janvier 2009 et portant application au sein de la province Nord du titre III de la délibération du congrès n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 150/2009 du 30 juillet 2009 pris en application de l'article 7 de la délibération n° 2009/02 du 30 janvier 2009 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 189/2010 du 9 septembre 2010 modifiant l'arrêté pris en application de l'article 7 de la délibération n° 2009/02 du 30 janvier 2009 modifiée ;

Considérant l'agrément n° MC/CP 2292/99 délivré par Mme la procureure de la République ;

Considérant le procès-verbal de prestation de serment dressé par le président du Tribunal d'Instance de Nouméa, section détachée de Koné du 12 mai 2010 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Pierre Devillers, ingénieur agronome à la direction de l'aménagement et du foncier de la province Nord, est commissionné pour la constatation des infractions aux réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et désigné inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement pour une nouvelle période de 6 mois soit **du 30 juin 2014 au 31 décembre 2014**.

**Article 2** : Les installations classées pour la protection de l'environnement au sein desquelles M. Pierre Devillers est habilité à effectuer des missions d'inspection relèvent de la nomenclature portée dans le tableau de l'article annexe à l'article 411-2 du code de l'environnement de la province Nord et sont citées ci-dessous :

2753 : Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilés

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-309/PN du 13 juin 2014 portant nomination d'un médecin-chef au centre médico-social de Poya/Népoui**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 68/89 du 29 décembre 1989 portant création de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (Dassps) ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-72/APN du 13 mars 2009 portant organisation de la Dassps ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 27 mai 2014, Mme Marjorie Peduzzi épouse Soltani, médecin contractuel à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, assurera la fonction de médecin-chef du centre médico-social de Poya/Népoui.

**Article 2** : A compter de la même date, l'intéressée bénéficiera d'une indemnité de sujétion égale à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 93 points d'INM convertie en monnaie locale et affectée du coefficient d'indexation en vigueur en province Nord, en lieu et place de celle de 60 points d'INM perçue précédemment.

**Article 3** : Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressée est avisée qu'elle dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République en province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-310/PN du 13 juin 2014 relatif à la suppléance du chef de cellule hydraulique agricole à la direction du développement économique et de l'environnement**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 91/90-APN du 26 février 1990 portant création de la direction du développement économique et de l'environnement (Dde-e) ;

Vu la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2010-156/APN du 30 avril 2010 portant organisation de la Dde-e ;

Vu l'absence pour congé annuel de M. Rémy Meuret, chef de la cellule hydraulique agricole ;

Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période du 10 juin 2014 au 30 juin 2014 inclus, M. Eric Fillinger, technicien 2<sup>e</sup> grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie, assurera la suppléance de M. Rémy Meuret, en qualité de chef de la cellule hydraulique agricole à la direction du développement économique et de l'environnement.

**Article 2** : A ce titre, il bénéficiera de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 susvisée, soit 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 28 points d'INM convertie en monnaie locale et affectée du coefficient d'indexation en vigueur en province Nord.

**Article 3** : Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressé est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-311/PN du 13 juin 2014 relatif à la prolongation de l'intérim d'un médecin-chef au centre médico-social de Bélep**

Le président de l'assemblée de la province Nord,  
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 68/89 du 29 décembre 1989 portant création de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (Dassps) ;  
Vu la délibération modifiée n° 2009-72/APN du 13 mars 2009 portant organisation de la Dassps ;  
Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'intérim de M. Jérôme Lemar en qualité de médecin-chef du centre médico-social de Bélep est prolongé pour la période du 12 juin 2014 au 30 novembre 2014 inclus.

**Article 2 :** Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressé est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République en province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-312/PN du 16 juin 2014 autorisant la Société Minière du Sud Pacifique à disposer des substances provenant des travaux effectués sur le permis de recherches « TRUST 1 EXT »**

Le président de l'assemblée de la province Nord,  
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le code minier de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles Lp. 122-3 et R. 122-3 ;

Vu la demande en date du 8 janvier 2014 par laquelle la Société Minière du Sud Pacifique sollicité l'autorisation de disposer des substances provenant des travaux de recherches effectués sur le permis de recherches "TRUST 1 EXT", détenu régulièrement sur la commune de Bwapanu (Kaala-Gomen) ;

Considérant que le minerai mis à jour l'a été de manière fortuite par la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux et n'avait pas été planifié ;

Sur proposition de l'inspection des mines (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie),

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire**

La Société Minière du Sud Pacifique (SMSP) dont le siège social est situé à Ouaco, commune de Bwapanu (Kaala-Gomen), est autorisée à disposer du minerai mis à jour sur le permis de recherches « TRUST 1 EXT ».

**Article 2 : Volume**

La présente autorisation vaut pour le stock de 3 000 tonnes humides de minerai à 2,2 % nickel provenant de la réalisation des décanteurs de la plateforme Nord, ainsi que des layons 1 et 2 de la plateforme Sud.

**Article 3 : Durée**

La présente autorisation deviendra caduque si le minerai n'a pas été valorisé quand viendra l'échéance du titre minier « TRUST 1 EXT ».

**Article 4 : Voies et délais de recours**

L'explorateur est informé que cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa date de notification.

**Article 5 : Application**

La secrétaire générale de la province Nord et le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-314/PN du 17 juin 2014 fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'exploitation de la mine française à Pöröo (Poro), sur la commune de Waa wi Luu (Houaïlou), par la SLN**

Le président de l'assemblée de la province Nord,  
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de minier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 relative à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 2014-20/PN du 27 janvier 2014 portant ouverture d'une enquête publique concernant l'exploitation de la mine française à Pöröo (Poro), sur la commune de Waa wi Luu (Houaïlou), par la SLN,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Elizabeth Doiteau, nommée commissaire-enquêteur à l'effet de diligenter l'enquête publique susvisée, bénéficie des dispositions définies ci-après.

**Article 2** : L'indemnité forfaitaire retenue est le forfait n° 3 et comprend l'indemnisation des frais d'études, de documentation, de permanences, de secrétariat et de rédaction des procès verbaux et du rapport d'enquête relatif à l'enquête susvisée.

Il est fait application du coefficient multiplicateur de deux (2) prévu à l'article 2 de la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 susvisée.

L'indemnité totale versée au commissaire enquêteur s'élève en conséquence à trois cent treize mille cent soixante huit francs (313 168 F CFP)

Cette somme sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du commissaire-enquêteur.

**Article 3** : Les frais de déplacements réalisés dans le cadre de la présente enquête publique donneront lieu à l'établissement d'un état de frais de déplacements, validé par le Bureau des Installations Classées. La résidence administrative du commissaire-enquêteur est fixée à Nouméa.

**Article 4** : La dépense afférente au versement des indemnités prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera imputée au chapitre 939 du budget de la province Nord.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n°2014-322/PN du 20 juin 2014 portant délégation de signature au premier vice-président de l'assemblée de la province Nord**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-192-09/APN du 16 mai 2014 relative à l'élection du président et du bureau de l'assemblée de la province Nord,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Yannick Slamet, premier vice-président de l'assemblée de la province Nord reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'assemblée de la province Nord, délégation permanente à l'effet de signer tous actes, contrats, conventions, arrêtés, décisions, marchés, instructions internes et correspondances relevant de la compétence du président de l'assemblée de la province Nord, dans les secteurs suivants :

- Administration, finances et budget ;
- Santé, affaires sociales et problèmes de société ;
- Aménagement et foncier ;
- Partenariat avec les communes.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de la province Nord,*  
PAUL NEAOUTYNE

**Arrêté n° 2014-323/PN du 20 juin 2014 portant délégation de signature au deuxième vice-président de l'assemblée de la province Nord**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-192-09/APN du 16 mai 2014 relative à l'élection du président et du bureau de l'assemblée de la province Nord,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Victor Tutugoro, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Nord reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'assemblée de la province Nord, délégation permanente à l'effet de signer tous actes, contrats, conventions, arrêtés, décisions, marchés, instructions internes et correspondances relevant de la compétence du président de l'assemblée de la province Nord, dans les secteurs suivants :

- Développement économique ;
- Environnement ;
- Culture ;
- Sport et activités socio-éducatives ;
- Habitat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de la province Nord,*  
PAUL NEAOUTYNE

**Arrêté n° 2014-324/PN du 20 juin 2014 portant délégation de signature au troisième vice-président de l'assemblée de la province Nord**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°2014-192-09/APN du 16 mai 2014 relative à l'élection du président et du bureau de l'assemblée de la province Nord,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Nadeige Faivre, troisième vice-présidente de l'assemblée de la province Nord reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'assemblée de la province Nord, délégation permanente à l'effet de signer tous actes, contrats, conventions, arrêtés, décisions, marchés, instructions internes et correspondances relevant de la compétence du président de l'assemblée de la province Nord, dans les secteurs suivants :

- Enseignement ;
- Formation et insertion ;
- Jeunesse ;
- Femme.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de la province Nord,*  
PAUL NEAOUTYINE

**Arrêté n° 2014-325/PN du 20 juin 2014 portant délégation de signature au sein du secrétariat général de la province Nord**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 08/APN du 17 juillet 1989 portant organisation du secrétariat général de la province Nord ;

Vu la délibération n° 97/APN du 17 juillet 1989 portant organisation du secrétariat général de la province Nord,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Gisèle Oudare, chef du service de la Mission de la femme reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom de la province Nord :

- 1) tout document relatif à l'engagement et à la liquidation des dépenses du service dans la limite des crédits disponibles ;
- 2) les ordres de service autorisant le déplacement des agents du service sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

3) les décisions relatives à la gestion du personnel du service, notamment les titres de congé annuel, les autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale ou municipale, les permissions exceptionnelles ;

4) les conventions de stage au sein du service de personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;

5) la notification des actes préparés par le service de la Mission de la femme ;

6) tout acte relatif à l'imputabilité au service d'un accident corporel subi par un agent fonctionnaire ou contractuel affecté à le service ;

7) toute pièce relative aux conventions et marchés publics passés par le service ;

8) la certification de conformité à l'original des actes émanant du service ;

**Article 2** : L'arrêté n° 2009-84/PN du 29 mai 2009 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de la province Nord,*  
PAUL NEAOUTYINE

**Arrêté n° 2014-326/PN du 20 juin 2014 désignant le représentant du président de l'assemblée de la province Nord à la commission d'appel d'offres**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2009-226/APN du 10 juin 2009 relative à la commission d'appel d'offres et à la commission technique de dépouillement de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2014-194/APN du 11 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la province Nord,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Yannick Slamet, premier vice-président de l'assemblée de la province Nord, représente le président de l'assemblée de la province Nord au sein de la commission d'appel d'offres.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président de la province Nord,*  
PAUL NEAOUTYINE

**Arrêté n° 2014-329/PN du 23 juin 2014 autorisant l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Plateau des lutteurs » sur la commune de Koumac, par la société Audemard Pacifique**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord, et notamment son livre III titre V relatif aux carrières ;

Vu la demande déposée le 27 août 2013 et complétée le 29 novembre 2013 par laquelle la société Audemard sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Plateau des lutteurs », sur la commune de Koumac, pour une durée de 10 ans ;

Vu les avis favorables émis lors de l'enquête administrative ;

Considérant les avis émis lors de l'instruction de la demande présentée et l'ensemble des engagements pris par le pétitionnaire pour réduire les inconvénients résultant de l'exploitation de la carrière ;

Considérant que les impacts environnementaux liés à l'exploitation de la carrière peuvent être réduits à un niveau acceptable par l'application des dispositions du présent arrêté ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté est pris au titre de la réglementation des carrières, applicable dans la province Nord.

La société Audemard Pacifique, dont le siège social se situe sur le lot 218 – lotissement Limousin – Pont des français au Mont-Dore, est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté pour exploiter la carrière de calcaire située au lieu-dit « plateau des lutteurs », sur la commune de Koumac dont les coordonnées RGNC du centre du périmètre autorisé sont les suivantes :

X = 224 600 et Y = 412 600

conformément aux plans annexés à la demande.

**Article 2 : Limites de l'exploitation**

La présente autorisation porte sur une superficie de 3 hectares. Le périmètre d'exploitation est strictement conforme aux limites indiquées dans le dossier de demande.

**Article 3 : Durée et volume**

La durée de la présente autorisation est fixée à dix ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Cette durée inclut la remise en état progressive des terrains.

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

Le volume maximum extrait est de 222 500 m<sup>3</sup>.

**Article 4 :** En application de l'article 354-5 du code de l'environnement de la province Sud, le directeur technique d'exploitation doit adresser au début de chaque année au service en charge des carrières au début de chaque année et au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année écoulée :

- un plan des travaux de mise à jour où sont figurés le périmètre de protection, les limites atteintes par l'exploitation, les ouvrages de gestion des eaux et les circulations principales, les points de mesures du suivi environnemental (poussières, vibrations, qualité des eaux) ;
- tous renseignements nécessaires à l'établissement des statistiques générales des carrières et leurs commentaires ;
- les analyses, résultats et rapports résultants du suivi opéré dans l'année écoulée au titre des prescriptions techniques annexées au présent arrêté.

**Article 5 : Accès**

L'accès au site d'exploitation se fait par la piste existante. Toute création d'accès est interdite.

**Article 6 : Respect des prescriptions techniques**

L'exploitant doit respecter l'ensemble des prescriptions annexées au présent arrêté, ainsi que les dispositions figurant dans sa demande d'autorisation susvisée, notamment celles de son étude d'impact sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté ne dispense pas la société Entreprise Audemard Pacifique de se conformer aux autres réglementations en vigueur, concernant notamment l'occupation du domaine public fluvial, les prélèvements d'eau et l'accès à la voirie publique pour lesquels les éventuelles autorisations nécessaires devront être obtenues.

**Article 7 : Modifications des prescriptions techniques**

L'administration se réserve le droit de fixer ultérieurement toutes nouvelles prescriptions que le fonctionnement ou la transformation de cette exploitation rendrait nécessaire dans l'intérêt de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, de l'agriculture, de la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que de la conservation des sites et des monuments, sans que l'exploitant puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement.

**Article 8 : Conformité de l'exploitation**

L'exploitation doit être située et installée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation.

**Article 9 : Garanties financières**

La société Audemard Pacifique transmettra, dans les 3 mois suivant la notification du présent arrêté, au service en charge de la surveillance administrative et technique des carrières la justification d'une caution d'un montant correspondant aux travaux de remise en état des lieux, contractée auprès d'un organisme financier.

**Article 10 : Déclaration du début d'exploitation**

L'exploitant est tenu d'adresser au président de l'assemblée de la province Nord la déclaration de début d'exploitation, dès que sont réalisés les travaux préparatoires définis dans les prescriptions techniques ci-annexées.

**Article 11 : Déclarations des incidents et accidents**

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au service en charge de la surveillance administrative et technique des carrières, les accidents et incidents survenus lors de l'exploitation de la carrière.

**Article 12 : Visites et moyens de visite**

L'exploitant doit permettre à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie d'effectuer la visite de l'ensemble de l'exploitation. Il doit par ailleurs mettre à leur disposition tous les moyens nécessaires à sa réalisation.

**Article 13 : Modification des conditions d'exploitation**

Toute modification dans la méthode d'exploitation ou dans celle de la remise en état des terrains exploités nécessite une déclaration préalable au président de l'assemblée de la province Nord.

Toute extension de l'exploitation nécessite le dépôt préalable d'une nouvelle demande d'autorisation instruite dans les conditions fixées par l'article 352-21 du code de l'environnement de la province Nord.

**Article 14 : Changement d'exploitant**

Le changement d'exploitant est subordonné à l'autorisation préalable du président de l'assemblée de la province Nord dans les conditions fixées par l'article 352-18 du code de l'environnement de la province Nord.

**Article 15 : Renonciation, cessation d'exploitation, fin d'exploitation**

L'exploitant est tenu d'adresser au président de l'assemblée de la province Nord, en cas de renonciation ou de cessation d'exploitation, une demande instruite selon les dispositions de l'article 352-25 du code de l'environnement de la province Nord.

Lors de la fin des travaux d'exploitation et avant la fin de la remise en état, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au président de l'assemblée de la province Nord.

**Article 16 : Renouvellement**

En cas de renouvellement, l'exploitant est tenu de présenter six mois minimum avant l'expiration de la durée de validité du présent arrêté, la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la ou les carrières.

La demande doit contenir toutes les pièces demandées par l'article 352-22 du code de l'environnement de la province Nord.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites de l'autorisation du propriétaire des sols dont il est titulaire.

**Article 17 : Suspension ou annulation**

En cas de non respect des prescriptions susvisées, le président de l'assemblée de la province Nord peut annuler ou suspendre provisoirement ou définitivement la présente autorisation après application de l'article 352-24 du code de l'environnement de la province Nord.

**Article 18 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

**Article 19 : Application**

La secrétaire générale de la province Nord et le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord,  
et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**SOCIETE AUDEMARD PACIFIQUE**

○○○  
**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
 ANNEEXES**

**A L'ARRETE N° 2014-329/PN DU 23 juin 2014**

○○○

**A - TRAVAUX PREPARATOIRES**

**A1 - PANNEAUX**

L'exploitant est tenu de mettre en place sur les voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation provinciale et l'objet des travaux.

**A2 - BORNES, REPERES**

L'exploitant effectue la délimitation avec matérialisation du périmètre sur lequel porte l'autorisation.

A cet effet, des bornes (ou autres repères fixes) sont mises en place en tous points nécessaires permettant de vérifier le périmètre de l'autorisation.

L'exploitant doit veiller à ce que ces repères restent en place, visibles et en bon état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

La position des bornes et repères mis en place est figurée sur le plan des travaux de mise à jour joint à la déclaration annuelle d'exploitation prévue à l'article 4 de l'arrêté d'autorisation.

**A3 - SIGNALISATION DES DANGERS**

Le danger est signalé par des pancartes placées sur le chemin d'accès à la carrière définies dans le titre « DISPOSITIONS GENERALES » du présent arrêté.

**A4 - REDUCTION DE L'IMPACT VISUEL**

La végétation existante doit être au maximum préservée et enlevée uniquement lorsque cela est indispensable à l'exploitation.

**A5 - CONSIGNES D'EXPLOITATION**

Des consignes sont en place pour la gestion des périodes de fortes intempéries (cyclone, inondation...). Elles indiquent au minimum les dispositions à mettre en œuvre pour la protection des équipements, des matériels et engins et des stocks de matériaux, susceptibles de causer des dommages à l'environnement du site.

**B - DISPOSITIONS GENERALES**

**B1 – ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET SECURITE**

Durant toute la durée de l'exploitation, le principe d'action de prévention et de correction, par priorité à la source des atteintes à l'environnement, l'hygiène et la sécurité, est privilégié par l'exploitant.

**B2 - DROIT DU TRAVAIL**

L'exploitant doit se conformer strictement aux dispositions édictées par le code du travail et à la délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

L'exploitant doit respecter les dispositions figurant dans sa demande, qui ne sont pas contraires aux dispositions de la délibération susvisée.

En cas de découverte fortuite d'occurrences amiantifères, l'exploitant doit se conformer strictement aux dispositions édictées par la délibération du congrès n° 82 du 25 août 2010 relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics, ainsi qu'à son arrêté de mise en application n° 2010-4553/GNC du 16 novembre 2010.

**B3 - DOCUMENTS, PLANS ET REGISTRES**

Tous les documents, plans et registres établis en application du présent arrêté, tous les résultats des mesures effectuées au titre du présent arrêté et les photographies prises sous les mêmes angles qu'à l'état initial (montrant l'évolution du chantier), sont tenus à la disposition du service en charge de la surveillance administrative des carrières.

Sur le site de la carrière, sont notamment tenus à jour :

1. un plan des travaux d'exploitation sur lequel apparaît la totalité ouvrages de gestion des eaux nécessaires à l'exploitation de la carrière ;
2. un registre de pointage du personnel ;
3. un registre de surveillance des ouvrages de gestion des eaux ;
4. le document d'évaluation des risques professionnels ;
5. le registre d'observations ;
6. le registre de sécurité.

**B4 - DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES**

L'exploitant informe rapidement le service concerné en cas de découverte fortuite.

**B5 - ENTRETEN ET NETTOYAGE DU SITE**

Pendant toute la durée des travaux, l'entretien et le nettoyage du site et de ses abords sont régulièrement effectués. Aucun déchet ne doit être abandonné sur place.

**B6 - ACCES**

**B6.1 - AMENAGEMENT**

L'accès est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique (implantation de panneaux STOP). Ces aménagements doivent être définis et autorisés préalablement en concertation avec les services administratifs compétents.

**B6.2 - CONTROLE DES ACCES**

Durant les heures d'activité, l'accès du site doit être contrôlé. En dehors des heures ouvrées, l'accès est interdit.

A cet effet, des panneaux interdisant l'accès et rappelant le danger complètent cette protection.

**B6.3 - INTERDICTION D'ACCES**

L'interdiction d'accès au public est affichée en limite de l'exploitation et à l'entrée de la route d'accès. Une clôture ou un merlon de terre doit être mis en place afin d'éviter toute intrusion dans la carrière.

**B6.4 – MODALITES D'ACCES A LA VOIRIE PUBLIQUE**

L'exploitant convient avec la commune de Koumac des modalités d'aménagement et d'entretien concerté des voies publiques accédant au site. Il rappelle périodiquement à son

- Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurés dans les trois axes de la construction.
- La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute activité humaine et les monuments.

- Le respect de la valeur ci-dessus est vérifié pour au moins 25% des tirs par l'intermédiaire de mesures sismographiques.
- En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de l'arrêt d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêt d'autorisation.
- Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition du service en charge de l'inspection des mines et carrières et lui sont transmis sans délai sur demande de ce dernier.
  - Afin de limiter toute gêne pour le voisinage, les tirs sont réalisés exclusivement durant les jours ouvrés, à heures fixes, de 9h à 17h.
  - Aucun stockage d'explosif n'est réalisé sur le site de la carrière.

**C3 - REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE**

**C3.1 - TRAVAUX**

La remise en état du site doit se faire au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation conformément au dossier de demande d'autorisation.

La remise en état comprend :

- la mise en sécurité des fronts de taille, le dernier talus devra avoir une pente maximale de 45 ;
- la mise en place de terre végétale et de découverte sur les anciennes banquettes ;
- la gestion des eaux de ruissellement en tête de front de taille ;
- la verse sera entièrement régalee sur le carreau d'exploitation ;
- la revégétalisation.

Les matériaux utilisés pour la remise en état des carrières proviennent exclusivement du site. Tout apport externe est soumis à l'autorisation préalable du service en charge de la surveillance administrative des carrières.

Les pentes des gradins et la pente intégratrice du front de taille en fin d'exploitation doit permettre d'assurer une stabilité à long terme des terrains voisins. Une étude spécifique traitant de la stabilité à long terme des talus et bords de l'excavation

personnel, et à celui des entreprises extérieures intervenant sur le site, les règles de conduite et de limitation de vitesse applicables sur ces voies.

**B7 : PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Toutes les mesures utiles au maintien du régime hydraulique et des caractéristiques écologiques du milieu naturel environnant, ainsi qu'à la protection de l'usage et de la qualité des eaux doivent être mises en place.

La végétation située en dehors de la zone d'extraction doit être laissée en l'état.

**C - CONDUITE DE L'EXPLOITATION**

**C1 - EXTRACTION, EXPLOITATION**

L'extraction porte sur les matériaux situés dans les zones d'extractions autorisées, telles que figurant sur le plan ci-annexé et défini à l'article 2 de l'arrêt d'autorisation.

L'extraction est réalisée conformément au phasage défini dans le dossier de demande d'autorisation.

L'exploitation de la carrière est réalisée à ciel ouvert par gradins successifs de 12 mètres maximum de hauteur avec des banquettes de 6 mètres minimum de largeur.

L'exploitation comprendra 5 gradins successifs maximum.

La pente maximale des gradins est de 70°.

Les travaux sont conduits de manière à ce qu'ils ne présentent pas de risques pour le personnel ou pour les installations fixes ou mobiles. En particulier l'exploitation des fronts de taille, ou la reprise des matériaux abattus ou stockés, est réalisée de manière à ne pas créer une instabilité. Ils ne comportent pas de surplomb et peuvent être efficacement surveillés et purgés le cas échéant. Le sous-cavage est strictement interdit.

Les opérations de purge sont effectuées sous la surveillance d'un agent en mettant en œuvre des moyens et des méthodes qui assurent la sécurité des exécutants. Les mesures nécessaires sont prises pour que, pendant les opérations de purge, personne ne puisse stationner ou se déplacer dans la zone susceptible d'être atteinte par les blocs détachés.

L'évacuation des produits depuis le front de taille est organisée de manière à ce que le personnel ne soit pas exposé au risque d'écrasement par les véhicules ou gêné par eux en cas d'éboulement ou de remise en mouvement d'un bloc.

**C2 - ABATTAGE A L'EXPLOSIF**

L'abattage à l'explosif est réalisé dans les conditions suivantes :

- Une procédure d'abattage destinée à minimiser les émissions sonores, vibratoires ainsi que les projections doit être réalisée par l'exploitant ;
- Le boutefeu tient à jour un registre sur lequel figurent les lieux, dates et heures de tirs, la nature et la quantité de produits explosifs utilisés et les résultats des mesures de vitesses particulières.
- Un plan de tir est établi préalablement à chaque tir.
- La mise en œuvre des explosifs est réalisée conformément aux règles de l'art par un boutefeu titulaire d'un certificat de préposé au tir et d'une habilitation à détenir des produits explosifs délivrée par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Un permis de tir délivré par l'exploitant devra préciser les conditions de réalisation du tir et les personnes éventuellement désignées pour aider le boutefeu

## D - PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

### D1 - PRINCIPES GENERAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols ainsi que les nuisances par le bruit et les vibrations.

Il doit également veiller à limiter l'impact visuel de l'exploitation.

### D2 - HYDROCARBURES

Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site.

Tous les engins sont équipés d'un kit anti-pollution (dispositif d'absorption).

Toutes les huiles de vidange sont récupérées et remises à un éliminateur agréé.

Le stockage d'hydrocarbure est autorisé uniquement pour une cuve manufacturée d'une capacité maximale de 5000 L.

La cuve doit porter en caractère lisible, le volume de stockage, la nature du produit ainsi que les pictogrammes de danger.

La cuve doit être équipée d'une rétention capable de récupérer 100% du volume stocké.

Des extincteurs doivent être présents sur site, bien visible et accessible.

Une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

### D3 GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES

Les ouvrages de gestion des eaux sont implantés conformément aux plans de gestion des eaux contenus dans la demande.

Pendant toute la durée des travaux, l'exploitant est tenu d'assurer le suivi et l'entretien régulier de l'ensemble des dispositifs de gestion des eaux de ruissellement existants ou créés au sein du périmètre sur lequel porte l'autorisation.

Les bassins de décantation doivent être curés dès que ceux-ci sont remplis au tiers de leur capacité.

Un suivi bisannuel après un épisode pluvieux (saison sèche, saison chaude) de la qualité physico-chimique des eaux est assuré au niveau du point de rejet en amont du creek en cas de débordement du bassin, afin de détecter d'éventuelles pollutions d'origine chronique.

En ce qui concerne les MEST et les hydrocarbures totaux, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double des valeurs limites indiquées ci-dessus.

Les résultats de ce suivi, assuré par un organisme indépendant, sont tenus à la disposition des agents du service en charge de la surveillance administrative des carrières et sont transmis avec la déclaration annuelle prévue à l'article 4 du présent arrêté d'autorisation.

Les paramètres du suivi opéré sont les suivants :

Paramètres	Valeur seuil	Normes
Température	< 30°	
pH	5,5 à 8,5	NFT 90-008
Matières en suspension totales (MEST)	< 35 mg/l	NFT 90 105 / NF EN 872

pourra être demandée, en tant que de besoin, par le service en charge de la surveillance administrative des carrières.

Aucun tas ni stock de matériaux ne doit subsister à la fin de l'exploitation.

Les ouvrages de gestions des eaux seront curés.

### C3.2 - REVEGETALISATION

L'exploitant fournit dans un délai de 3 mois suivant la date de notification de l'arrêté un plan complet de revégétalisation.

La revégétalisation comprend le carreau d'exploitation, les banquettes ainsi que les talus.

L'utilisation d'espèces envahissantes est strictement interdite.

Une densité minimum globale de 1 plant par mètre carré est en permanence appliquée dans les objectifs de réhabilitation de l'exploitant tandis que le nombre d'espèces utilisées ne peut être inférieur à 13 espèces endémiques ou appartenant à la formation végétale de forêt sèche et dans le respect de leur répartition géographique.

Le talus des gradins supérieurs résiduels de la carrière se prêtant à une revégétalisation, de part la nature des terrains en place ou le reprofilage effectué avec des matériaux meubles, sont traités par semis hydraulique avec un mélange de graines d'espèces de graminées du commerce et d'espèces endémiques ou autochtones.

La quantité des graines du commerce n'excède pas 70 % du nombre de graines utilisé.

La composition du mélange de graines comprend au moins 3 espèces du commerce et 3 espèces locales.

Les matrices d'aide à la revégétalisation sont exclusivement biodégradables.

### C3.3 - ACHEVEMENT ET CONTROLE DES TRAVAUX

L'extraction des matériaux doit être achevée au moins quatre mois avant la fin de validité du présent arrêté.

A cette date, l'exploitant adresse au Président de l'assemblée de la province Nord, une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'exploitation, accompagné de photos ;
- le plan de remise en état définitif, accompagné des cubatures et quantités effectives de plants utilisés ;
- une mise à jour des levés demandés à l'article 4 ;
- un mémoire de l'état du site ;
- les photographies de l'état final prises dans les mêmes conditions que lors de l'étude d'impact initiale.

A l'échéance de l'autorisation :

- la remise en état des terrains exploités doit être achevée ;
- l'ensemble du site doit être nettoyé et débarrassé de tout vestige et matériel d'exploitation.

Demande chimique en oxygène (DCO)	< 100 mg/l	NFT 90 101 / iso 15705 :2002
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/l	NFT 90 114 / en iso 9377-2
Nitrates totaux	< 50 mg/l	NF EN ISO 10304-1

**D4 - BRUIT ET VIBRATION**

**D4.1 - PRINCIPES GENERAUX**

L'exploitation est conduite de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

**D4.2 - BRUITS DES ENGINES**

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les silencieux d'échappement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les travaux doivent être réalisés durant les heures de travail réglementaires régies par le code du travail.

**D4.3 - APPARELS DE COMMUNICATION**

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseur, haut-parleur...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention, au signalement d'incidents graves ou d'accidents et à la sécurité des personnes.

**D4.4 - SUIVI DES VIBRATIONS**

Les résultats des mesures effectuées pour au moins 25% des tirs sont tenus à la disposition des agents du service en charge de la surveillance administrative des carrières et sont transmis avec la déclaration annuelle prévue à l'article 4 du présent arrêté d'autorisation.

De la même façon, la position des points de mesure pour le suivi pourra être ajustée après accord du service en charge de la surveillance administrative des carrières.

En outre, l'exploitant assure un contrôle annuel de ses appareils de mesure par un organisme agréé. Les résultats de ce suivi sont disponibles sur site et joints avec la déclaration annuelle.

**D5 - TRANSPORT**

Les véhicules affectés au transport des matériaux sont entretenus de manière à limiter les nuisances et les dangers.

Les règles de circulation mises en place par l'exploitant à l'intérieur de la carrière sont respectées. Pour les véhicules sortant de la carrière, l'exploitant veille à ce que le poids total en charge autorisé (PTCA) soit respecté.

**D6 - EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

Un arrosage des voies de circulation et des aires de parking de la carrière doit être réalisé par temps sec pour limiter toute émission de poussières.

**E - GARANTIES FINANCIERES**

**E1 - MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES**

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme nécessaire aux travaux de remise en état des lieux, tel que prévu dans le dossier de demande d'autorisation. Le document correspondant doit être tenu à la disposition du service en charge de la surveillance administrative des carrières qui peut en demander communication lors de toute visite.

**E2 - ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES**

L'actualisation du montant des garanties financières pourra être faite par voie d'arrêté complémentaire.

**E3 - APPEL DES GARANTIES FINANCIERES**

Le Président de l'assemblée de la province Nord pourra faire appel à l'organisme de caution solidaire ayant fourni l'attestation de garanties financières :

- Soit en cas de non respect des prescriptions du présent arrêté en ce qui concerne la remise en état après que la mise en demeure prévue à l'article 352-24 du code de l'environnement de la province Nord soit restée sans effet dans le délai de deux mois ;
- Soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

**Arrêté n° 2014-334/PN du 25 juin 2014 fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'exploitation des gisements de Méa – Kiel, Douma – Lulung – Alice et Loiret Dorée, déposée par la Société Le Nickel, situés sur les communes de Kaa Wii Paa (Kouaoua) et Waa wi Luu (Houailou)**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de minier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 relative à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 2014-68/PN du 27 février 2014 portant ouverture d'une enquête publique concernant l'exploitation du site minier de l'exploitation d'exploitation des gisements de Méa – Kiel, Douma – Lulung – Alice et Loiret Dorée, déposée par la Société Le Nickel, situés sur les communes de Kaa Wii Paa (Kouaoua) et Waa wi Luu (Houailou),

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Alain Barateau, nommé commissaire-enquêteur à l'effet de diligenter l'enquête publique susvisée, bénéficie des dispositions définies ci-après.

**Article 2** : L'indemnité forfaitaire retenue est le forfait n° 3 et comprend l'indemnisation des frais d'études, de documentation, de permanences, de secrétariat et de rédaction des procès verbaux et du rapport d'enquête relatif à l'enquête susvisée.

Il est fait application du coefficient multiplicateur de deux (2) prévu à l'article 2 de la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 susvisée.

L'indemnité totale versée au commissaire enquêteur s'élève en conséquence à trois cent treize mille cent soixante huit francs (313 168 F CFP).

Cette somme sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du commissaire-enquêteur.

**Article 3** : Les frais de déplacements réalisés dans le cadre de la présente enquête publique donneront lieu à l'établissement d'un état de frais de déplacements, validé par le Bureau des Installations Classées. La résidence administrative du commissaire-enquêteur est fixée à Nouméa.

**Article 4** : La dépense afférente au versement des indemnités prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera imputée au chapitre 939 du budget de la province Nord.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-335/PN du 25 juin 2014 complétant les prescriptions applicables à l'arrêté n° 2011-88/PN du 21 mars 2011 autorisant l'exploitation du chantier minier « Plateau » sur le centre minier de Nakéty par la Société des Mines de la Tontouta**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code minier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2011-88/PN du 21 mars 2011 autorisant l'exploitation du chantier minier « Plateau » sur le centre minier de Nakéty par la Société des Mines de la Tontouta ;

Vu les compléments apportés par la Société des Mines de la Tontouta en date du 28 mars 2014, conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 2011-88/PN du 21 mars 2011 ;

Considérant que ces éléments sont de nature à confirmer l'intégrité de la forêt du creek 1 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire**

La Société des Mines de la Tontouta (SMT), dont le siège social est situé 21 rue de l'Alma à Nouméa, est autorisée à déployer les phases d'exploitation 2, 3, 4 et 5 telles que visées par l'article 3 de l'arrêté n° 2011-88/PN du 21 mars 2011.

La poursuite de l'exploitation est conditionnée à la remise des éléments demandés aux articles 3, 4 et 5 ci-dessous.

**Article 2 : Mesures préventives**

Le défrichement est strictement limité à la zone para-forestière d'une surface d'un hectare tel qu'identifié dans l'étude « évaluation de la biodiversité concession Lucienne 2 – Zone Plateau Nakéty SMN » réalisée par la société Bota Environnement en mars 2014. Préalablement au défrichement, l'exploitant délimite sur le terrain la surface à défricher par des repères visuels permanents.

L'exploitant réalise une campagne de récolte des graines, de collectes des plantules ainsi que des boutures, sur des espèces judicieusement choisies, sur l'hectare de la partie sommitale du creek 1 soumise au défrichement.

L'exploitant assure un suivi annuel du cagou (*Rhynchotus jubatus*) au sein de la zone de forêt du creek 1 afin de mesurer les éventuels effets indirects de l'exploitation.

Les résultats de ce suivi sont consignés dans le rapport annuel prévu aux articles Lp.142-6 et R.142-9-2 du code minier et transmis au service en charge des mines.

**Article 3 : Mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires sont basées dans leurs principes sur les propositions de l'exploitant, issues du document « programme de préservation de la biodiversité Plateau », et sont notamment complétées par les actions suivantes :

- La transmission au préalable, au service en charge des mines, d'un plan d'actions révisé comprenant notamment la liste des espèces, le programme de plantation, la densité effective sur le terrain par zone, ainsi que les moyens de suivi et de protection contre les espèces nuisibles. La liste des espèces doit se rapprocher le plus possible des formations végétales avoisinantes.

Ce plan d'actions est accompagné d'une carte des zones par types d'actions (revégétalisation avec des espèces pionnières, enrichissement avec des plants de formations para-forestière et forestière, régalage du topsoil) ainsi que les connectivités biologiques à restaurer, et comportera les réalisations suivantes :

- La mise en défens de la zone forestière et para-forestière aval au creek 1 sur une superficie de 3 hectares, ainsi que la zone aval de la verse principale et de la piste de roulage sur une superficie de 3 hectares, conformément au programme de préservation de la biodiversité du « Plateau ». Pour les lisières de ces zones mises en défens, l'exploitant propose une plantation spécifique incluant un enrichissement.
- La mise en œuvre d'un programme d'enrichissement notamment pour les espèces suivantes :
  - *Xylosma capillipes*
  - *Arillastrum gummiferum*
  - *Basselinia pancheri*

Dans le cadre de ce programme d'enrichissement, l'exploitant récolte ou bouture et met en culture ces espèces afin de planter un minimum de 3000 plants, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, dont 1500 plants pour l'espèce *Xylosma capillipes*. A l'issue de la plantation, l'exploitant évalue le résultat de ses actions au travers de son plan de suivi. Les résultats de ce suivi sont consignés dans le rapport annuel prévu aux articles Lp.142-6 et R.142-9-2 du code minier et transmis au service en charge des mines.

- La plantation des 18 000 plants conformément au programme de préservation de la biodiversité du « Plateau », sur la surface de 1,8 ha telle qu'identifiée sur la carte « Mesures compensatoires proposées ».
- L'amélioration des connaissances phénologiques de l'espèce en danger critique d'extinction (CR sur liste UICN), *Xylosma capillipes*, en mettant en place un programme de conservation de cette espèce sur la concession et les zones avoisinantes. Le protocole scientifique, le budget alloué, les échéances et les objectifs à atteindre de ce programme de conservation sont communiqués, au préalable au service en charge des mines.

#### Article 4 : Utilisation du topsoil

Le topsoil issu du défrichement est immédiatement réutilisé sur des zones connexes à revégétaliser. A l'issue de cette réutilisation, l'exploitant transmet au service en charge des mines, les coordonnées géographiques accompagné d'un reportage photographique des zones concernées.

#### Article 5 : Emissions de poussières

L'article D5 des prescriptions techniques de l'arrêté n° 2011-88/PN du 21 mars 2011 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

- Durant les opérations de défrichement, un arrosage systématique est réalisé afin de prévenir la végétation en lisière d'un fort empoussièrement.
- Durant les phases d'exploitation 2, 3, 4 et 5, l'exploitant réalise un arrosage systématique des zones de travaux et des voies de circulation dès que l'ambiance atmosphérique est poussiéreuse, afin de limiter au maximum l'impact des poussières et des particules fines sur la végétation. Une prévention particulière est apportée sur les pourtours jouxtant les zones végétalisées.

#### Article 6 : Suspension ou annulation

En cas de non-respect des prescriptions susvisées, le président de l'assemblée de la province Nord peut annuler ou suspendre provisoirement ou définitivement la présente autorisation après application des sanctions prévues aux articles R.142-5-3 et R.142-5-5 du code minier de la Nouvelle-Calédonie.

#### Article 7 : Sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de sanctions prévues aux articles Lp.151-1 et Lp.152-1 du code minier.

#### Article 8 : Voies et délais recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

#### Article 9 : Application

La secrétaire générale de la province Nord et le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

#### Arrêté n° 2014-350/PN du 27 juin 2014 modifiant l'arrêté modifié n° 2013-118/PN du 8 avril 2013 relatif à la composition du conseil d'administration du centre d'actions pour l'emploi en province Nord (CAP EMPLOI)

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 46/2007-APN du 11 mai 2007 modifiant la délibération n° 74/2002-APN relative à la création et aux missions d'un établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2009-230/APN du 19 juin 2009 portant désignation de représentants de la province Nord au sein de comités et organismes divers ;

Vu l'arrêté modifié n° 2013-118/PN du 8 avril 2013 relatif à la composition du conseil d'administration du centre d'actions pour l'emploi en province Nord (CAP EMPLOI),

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2013-118/PN du 8 avril 2008 est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

« Sont nommés en tant que membres avec voix délibérative au sein de l'établissement CAP EMPLOI

Groupes de représentants	Titulaires	Suppléants	Organismes
Employeurs	RIGAUD Philippe	LANIER Paul	MEDEF NC – Fédération patronale
	MOULIN André	RIOT Stéphane	MEDEF NC – Fédération patronale
	SIWA Marcel	LEFEVRE Yves	MEDEF NC – Fédération patronale
	LAVAL Jean-Louis		Union professionnelle artisanale de Nouvelle-Calédonie
	GUIHARD Michel	BRÉSIL Gaël	Fédération artisanale de Nouvelle-Calédonie
	PIMPIM Guy	WHURLIN Arnaud	Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie
Institutions	GOA Patricia POADJA Gérard COURTOT Robert	MANAKOFAIVA Angéla BOEHE Angy MEANDU-Poveu François	province Nord province Nord Association des maires de Nouvelle-Calédonie
	BEYNEIX Jacques	CHIARA Pascale	Chambre de commerce et d'industrie
	PESCE Soukaina	AGOSTI Romain	Chambre de métiers et de l'artisanat
	ZENKORO Jean-Pierre	LOUISY-GABRIEL Emmanuel	Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie
Salariés	ESCHENBRENNER Judicaël NAHIET Gilles CHAIGNE Frédéric AUDOUARD Pierre RIVATON Philippe	GODIN Paulette MEREATU Joseph KELETAONOA Désirée GUITTARD Martine SOURY-LAVERGNE Valérie	USOENC USTKE Fédération des fonctionnaires UT CFE CGC COGETRA
	GAYON Gaétan	WAHOO Yann	FORCE OUVRIERE

*Lire :*

« Sont nommés en tant que membres avec voix délibérative au sein de l'établissement CAP EMPLOI

Groupes de représentants	Titulaires	Suppléants	Organismes
Employeurs	RIGAUD Philippe	LANIER Paul	MEDEF NC – Fédération patronale
	MOULIN André	RIOT Stéphane	MEDEF NC – Fédération patronale
	SIWA Marcel	LEFEVRE Yves	MEDEF NC – Fédération patronale
	LAVAL Jean-Louis		Union professionnelle artisanale de Nouvelle-Calédonie
	GUIHARD Michel	BRÉSIL Gaël	Fédération artisanale de Nouvelle-Calédonie
	PIMPIM Guy	WHURLIN Arnaud	Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie
Institutions	<i>FAIVRE Nadeïge SANTINO Marie-Hyacintha COURTOT Robert</i>	<i>HEO Nadia POADJA Gérard DOUNEHOTE Guigui</i>	province Nord province Nord Association des maires de Nouvelle-Calédonie
	<i>BEYNEIX Jacques</i>	<i>Frédéric PRENTOUT</i>	<i>Chambre de commerce et d'industrie</i>
	PESCE Soukaina	AGOSTI Romain	Chambre de métiers et de l'artisanat
	ZENKORO Jean-Pierre	LOUISY-GABRIEL Emmanuel	Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie
Salariés	ESCHENBRENNER Judicaël NAHIET Gilles CHAIGNE Frédéric AUDOUARD Pierre RIVATON Philippe	GODIN Paulette MEREATU Joseph KELETAONOA Désirée GUITTARD Martine SOURY-LAVERGNE Valérie	USOENC USTKE Fédération des fonctionnaires UT CFE CGC COGETRA
	GAYON Gaétan	WAHOO Yann	FORCE OUVRIERE

Le reste sans changement.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2014-146/PN du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté modifié n° 2013-118/PN du 8 avril 2013 relatif à la composition du conseil d'administration du centre d'actions pour l'emploi en province Nord (CAP EMPLOI) est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué pour la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-352/PN du 30 juin 2014 portant nomination d'un chef de cellule chargé de l'exécution budgétaire à la direction du développement économique et de l'environnement**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 91/90-APN du 26 février 1990 portant création de la direction du développement économique et de l'environnement (Dde-e) ;

Vu la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2013-190/APN du 28 juin 2013 portant organisation de la Ddee,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, Mme Henriette De La Reberdière épouse Levy, adjoint administratif du cadre des communes, est nommée en qualité de chef de cellule chargé de l'exécution budgétaire à la direction du développement économique et de l'environnement.

**Article 2 :** A ce titre, elle bénéficiera de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 susvisée, soit 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 28 points d'INM.

**Article 3 :** Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressée est avisée qu'elle dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrête n° 2014-353/PN du 30 juin 2014 portant nomination d'un médecin-chef au centre médico-social de Koné**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 68/89 du 29 décembre 1989 portant création de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (Dassps) ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-72/APN du 13 mars 2009 portant organisation de la Dassps,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2014, M. Bernard Scognamiglio, médecin contractuel à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, assurera la fonction de médecin-chef du centre médico-social de Koné.

**Article 2** : A compter de la même date, l'intéressé bénéficiera d'une indemnité de sujétion égale à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 93 points d'INM convertie en monnaie locale et affectée du coefficient d'indexation en vigueur en province Nord, en lieu et place de celle de 60 points d'INM perçue précédemment.

**Article 3** : Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressé est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République en province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-354/PN du 30 juin 2014 portant nomination par suppléance d'un médecin-chef au centre médico-social de Koné**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 68/89 du 29 décembre 1989 portant création de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (Dassps) ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-72/APN du 13 mars 2009 portant organisation de la Dassps ;

Vu l'absence pour congé annuel de M. Bernard Scognamiglio, médecin-chef du centre médico-social de Koné ;

Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Julia Strobel-Jekov, médecin adjoint contractuel à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, assurera la suppléance de M. Bernard Scognamiglio en qualité de médecin-chef du centre médico-social de Koné pour la période du 2 juin 2014 au 29 juin 2014 inclus.

**Article 2** : Au cours de cette période, l'intéressée bénéficiera d'une indemnité de sujétion égale à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 93 points d'INM convertie en monnaie locale et affectée du coefficient d'indexation en vigueur en province Nord, en lieu et place de celle de 60 points d'INM perçue habituellement.

**Article 3** : Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressée est avisée qu'elle dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République en province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-355/PN du 30 juin 2014 portant nomination par suppléance d'un directeur de la culture de la province Nord**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la Province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-364/APN du 20 décembre 2007 portant organisation de la direction de la Culture ;

Vu l'absence pour congé annuel de M. Albert Sio, directeur de la Culture ;

Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période du 23 juin 2014 au 27 juillet 2014 inclus, M. Vinh Pierrez, chef du service administratif et financier, assurera la suppléance de M. Albert Sio en qualité de directeur de la Culture.

**Article 2** : A ce titre, il bénéficiera de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 susvisée, soit 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 88 points d'INM convertie en monnaie locale et affectée du coefficient d'indexation en vigueur en province Nord, en lieu et place de celle de 68 points perçue précédemment.

**Article 3 :** Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressé est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :  
*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-356/PN du 30 juin 2014 fixant les conditions et le montant de l'indemnisation du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation du site minier Stamboul, déposée par la Société Le Nickel, située sur la commune de Kaa Wii Paa (Kouaoua)**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord et notamment son livre IV relatif aux ICPE ;

Vu la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 relative à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 2014-59/PN du 21 février 2014 portant ouverture d'une enquête publique concernant demande d'autorisation d'exploitation du site minier Stamboul, déposée par la Société Le Nickel, située sur la commune de Kaa Wii Paa (Kouaoua),

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Catherine Champoussin, nommée commissaire-enquêteur à l'effet de diligenter l'enquête publique susvisée, bénéficie des dispositions définies ci-après.

**Article 2 :** L'indemnité forfaitaire retenue est le forfait n° 3 et comprend l'indemnisation des frais d'études, de documentation, de permanences, de secrétariat et de rédaction des procès verbaux et du rapport d'enquête relatif à l'enquête susvisée.

Il est fait application du coefficient multiplicateur de deux (2) prévu à l'article 2 de la délibération n° 2009-246/APN du 28 août 2009 susvisée.

L'indemnité totale versée au commissaire enquêteur s'élève en conséquence à trois cent treize mille cent soixante-huit francs (313 168 F CFP).

Cette somme sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Les frais de déplacements réalisés dans le cadre de la présente enquête publique donneront lieu à l'établissement d'un état de frais de déplacements, validé par le Bureau des Installations Classées. La résidence administrative du commissaire-enquêteur est fixée à Farino.

**Article 4 :** La dépense afférente au versement des indemnités prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, sera imputée au chapitre 939 du budget de la province Nord.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :  
*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-357/PN du 30 juin 2014 autorisant la société Le Nickel - SLN à procéder à des travaux de recherches sur la concession « MONTCALM réduite »**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code minier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2014 et jugée recevable le 25 février 2014, par laquelle la société Le Nickel (SLN) sollicite l'autorisation de procéder à une campagne de travaux de recherches par voie terrestre sur la concession « MONTCALM réduite » qu'elle détient sur le massif minier de Kouaoua, sur la commune de Kouaoua ;

Vu les avis des services et de la commune consultés ;

Le pétitionnaire entendu ;

Considérant que le projet de recherches, eu égard aux engagements pris par le pétitionnaire ainsi qu'aux prescriptions contenues dans le présent arrêté, est de nature à préserver les intérêts visés à l'article Lp.142-5 du code minier ;

Sur proposition de l'inspection des mines (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie),

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire**

La société Le Nickel - SLN, dénommée l'explorateur, dont le siège social est situé au 2 rue Desjardins à Doniambo, est autorisée à réaliser une campagne de travaux de recherches par voie terrestre sur la concession « MONTCALM réduite » qu'elle détient sur le massif minier de Kouaoua.

**Article 2 : Limites des chantiers de recherches**

La présente autorisation porte sur soixante-quatre (64) sondages tels que présentés et référencés dans la demande d'autorisation enregistrée le 16 janvier 2014. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et ne préjuge pas des autorisations administratives nécessaires.

**Article 3 : Durée et limites**

La présente autorisation vaut jusqu'à réalisation complète de la campagne dans les conditions définies par l'article R.142-10-27 du code minier de la Nouvelle-Calédonie.

#### Article 4 : Accès

L'accès aux sites et aux forages se fera exclusivement par voie terrestre par les pistes existantes ou à ouvrir tel que décrit dans la demande d'autorisation.

#### Article 5 : Conduite des travaux - respect des prescriptions techniques

L'explorateur respecte l'ensemble des prescriptions du présent arrêté, ainsi que les dispositions figurant dans sa demande d'autorisation susvisée, notamment celles de sa notice d'impact sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions suivantes :

##### Droit du travail

L'explorateur se conforme strictement aux dispositions édictées par le code du travail et la délibération n°34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

##### Principes généraux

L'explorateur prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite des recherches pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols.

Les plateformes sont conçues et aménagées durablement de sorte à empêcher l'érosion des terrains par l'eau de ruissellement et permettre une revégétalisation naturelle.

##### Ouverture et réhabilitation des pistes

Une pente transversale est systématiquement donnée aux pistes à l'origine de désordres afin d'orienter les eaux de ruissellement contre talus, puis vers des ouvrages de collecte et/ou de ralentissement appropriés avant leur rejet via les exutoires naturels et stables.

La largeur des pistes est limitée à 4,50 mètres.

Le couchage de la végétation est préféré au défrichement.

Les individus de l'espèce *Arillastrum gummiferum* appelé communément « Chêne-gomme » sont évités.

Chaque traversée de piste est aménagée d'un dispositif de ralentissement et d'évacuation des eaux, garantissant l'intégrité de la piste et la stabilité de l'exutoire naturel.

Le fil d'eau des pistes sensibles à l'érosion est enroché.

Les passages sur les zones d'écoulements temporaires sont aménagés de cassis.

L'entretien des ouvrages existants est réalisé.

Afin de limiter les risques d'érosion, les sondages sont effectués en dehors des zones sensibles à l'érosion, et sur des pentes inférieures à 35°.

Les talus de déblais respectent les pentes suivantes pour une meilleure stabilité : pente  $\leq 45^\circ$  dans les terrains meubles ; pente  $\leq 70^\circ$  dans les terrains rocheux.

Une attention particulière est portée à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux, de façon à garantir leur efficacité et leur stabilité dans le temps.

Le dispositif de gestion des eaux est organisé de façon à récupérer et traiter l'ensemble des eaux de ruissellement provenant des anciennes zones décapées. Les ouvrages destinés à la décantation des eaux sont placés judicieusement en évitant notamment la proximité des versants ou des lits des thalwegs et creeks. Il veille à ce que les eaux soient rendues au milieu naturel en respectant le débit capable de chaque exutoire naturel.

Les pistes et plateformes sont conçues et aménagées durablement de sorte à empêcher l'érosion des terrains par l'eau de ruissellement et permettre une revégétalisation naturelle.

Une fois le sondage réalisé, les pistes et plateformes ayant fait l'objet d'un défrichement sont réhabilitées par la remise en place des terres de découvertes ainsi que des débris végétaux stockés précédemment en bordure de piste. Le compactage est proscrit afin de favoriser la reprise de la végétation.

##### Hydrocarbures

Le ravitaillement et la maintenance régulière des moyens utiles à la campagne de recherches sont réalisés de sorte à limiter les risques de pollution. A cet effet, des moyens adaptés de neutralisation, d'absorption et de récupération de produits dangereux, tels que des hydrocarbures, accidentellement répandus sont maintenus en permanence à proximité des zones concernées.

Le stockage des hydrocarbures et des lubrifiants destinés au ravitaillement et à la maintenance des engins est organisé au minimum dans des sur-fûts étanches et fermés.

Le stockage en cuve n'est autorisé que dans le cas où ces dernières sont équipées d'un bac de rétention dont le volume est au moins égal au volume contenu.

Toutes les huiles et autres lubrifiants sont récupérés au fur et à mesure et remis à un éliminateur.

##### Bruit et vibration

Les matériels et engins de chantier utilisés pour les travaux sont conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les silencieux d'échappement sont maintenus en bon état de fonctionnement.

##### Mesures de protection contre les feux

L'explorateur prévoit les procédures et mesures permettant d'éviter ou d'enrayer un départ accidentel de feu.

##### Découvertes archéologiques

L'explorateur informe rapidement le service en charge de la surveillance administrative et technique des mines en cas de découverte fortuite.

##### Entretien et nettoyage du site

Pendant toute la durée des travaux, l'entretien et le nettoyage du site et de ses abords sont régulièrement effectués.

#### Article 6 : Modifications des prescriptions techniques

L'administration se réserve le droit de fixer ultérieurement toutes nouvelles prescriptions que le déroulement ou la transformation de cette campagne de recherche rendrait nécessaire pour la protection des intérêts visés à l'article Lp.142-5 du code minier sans que l'explorateur puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement.

**Article 7 : Déclaration des incidents et accidents**

L'explorateur déclare dans les meilleurs délais au service en charge de la surveillance administrative et technique des mines, les accidents et incidents survenus lors de ces travaux de recherches.

**Article 8 : Visite et moyens de visite**

A tout moment, l'explorateur permet la visite des sites aux agents du service en charge de la surveillance administrative et technique des mines. A cet effet, il fournit les moyens nécessaires à la réalisation de ces visites.

**Article 9 : Modification des conditions de recherche – renonciation partielle ou totale**

L'explorateur fait connaître au service en charge de la surveillance administrative et technique des mines toute modification qu'il envisage d'apporter à ses travaux, ses installations ou ses méthodes de travail dès lors qu'elles sont de nature à entraîner un changement notable des données initiales du dossier de demande d'autorisation.

**Article 10 : Changement d'explorateur**

Le changement d'explorateur est subordonné à l'autorisation préalable du Président de l'assemblée de la province Nord.

**Article 11 : Arrêt des travaux – remise en état**

Dans le mois qui suit la fin des travaux, l'explorateur adresse, en double exemplaire, au service en charge de la surveillance administrative et technique un mémoire descriptif des travaux de remise en état réalisés, les plans de récolement des sondages réalisés accompagnés de photos prises dans les mêmes conditions et sous le même angle que celles figurant dans la notice d'impact initiale.

A cette date, l'ensemble du site doit être nettoyé et débarrassé de tout vestige et matériel d'exploration.

**Article 12 : Mesures d'urgences et sanctions**

Conformément aux dispositions de l'article R.142-5-4 du code minier, le président de l'assemblée de la province Nord peut, après avis du chef du service en charge des mines, prescrire des mesures d'urgence propres à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article Lp.142-5.

En cas de non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté ou le cas échéant des mesures d'urgence prononcées par l'autorité compétente, et indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le président de l'assemblée de la province Nord peut faire application des mesures prévues par l'article R. 142-5-5, lesquelles peuvent aller jusqu'à la suspension des travaux jusqu'à exécution des conditions imposées.

**Article 13 : Voies et délais de recours**

L'explorateur est informé que cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa date de notification.

**Article 14 : Application**

La secrétaire générale de la province Nord et le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-358/PN du 30 juin 2014 relatif à la prise en charge du déménagement du directeur de l'aménagement et du foncier**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 43/89-APN du 2 décembre 1989 portant création de la direction de l'aménagement et du foncier (Daf) ;

Vu la délibération modifiée n° 393 du 25 juin 2008 relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés ;

Vu la délibération modifiée n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2009-70/APN du 13 mars 2009 portant organisation de la Daf,

Arrête :

**Article 1er :** A l'issue de son détachement, M. Ali Karimi, ingénieur principal de la fonction publique territoriale métropolitaine, recruté en qualité de directeur à la direction de l'aménagement et du foncier de la province Nord, bénéficiera de la prise en charge du déménagement par voie terrestre de ses bagages et effets personnels entre Koné et Nouméa à concurrence de vingt six mètres cube et demi (26,5).

**Article 2 :** Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressé est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté n° 2014-363/PN du 2 juillet 2014 relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux dans la Oua Mendiou, Lieudit Bopope, commune de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié), pour l'alimentation en eau potable de la population par le Sivom eaux et déchets VKP**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du Territoire ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces Nord et Sud ;

Vu la délibération n° 55/2002-APN du 26 avril 2002 fixant les modalités de prélèvement d'eau ;

Vu la décision n° 2014-166/PN du 10 mars 2014, modifiée par la délibération n° 2014-210/PN du 20 mars 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au captage d'une partie des eaux de la Oua Mendiou, commune de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) ;

Vu le procès-verbal dressé par M. Thierry Guervilly nommé commissaire enquêteur ;

Considérant la requête en date du 13 septembre 2011, du Sivom eaux et déchets, représenté par son directeur, en vue de capter une partie des eaux de la Oua Mendiou, commune de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié),

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité, sous réserve des droits des tiers, le prélèvement d'une partie des eaux de la Oua Mendiou, commune de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié), par le Sivom eaux et déchets VKP pour l'alimentation de la population en eau potable.

**Article 2** : Le point de prélèvement d'eau est situé aux coordonnées géographiques suivantes (Lambert) :

Points de prélèvement d'eau	X	Y
	253 156	363 960

**Article 3** : Le débit de pompage maximum est fixé à 58 mètres cubes par jour, toute l'année.

L'eau devra subir les traitements nécessaires pour la rendre conforme aux normes de potabilité. Un système de comptage devra être mis en place afin de permettre le contrôle des volumes prélevés. Un relevé de ces comptages sera fait de façon hebdomadaire. Ces relevés seront transmis de façon mensuelle à la province Nord.

**Article 4** : En cas de diminution sensible du débit de la rivière, le permissionnaire devra réduire son prélèvement d'eau en l'étalant sur une période journalière plus importante, en accord avec l'autorité compétente.

L'autorité compétente pourra également procéder à un ajustement du volume autorisé au prélèvement voire à une suspension temporaire de l'autorisation de prélèvement d'eau dans un but de protection des intérêts des tiers et du milieu naturel.

**Article 5** : Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 3 de la délibération n° 55/2002-APN fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau, rend nécessaire.

**Article 6** : L'autorisation de prélèvement peut être modifiée, suspendue, voire retirée, par arrêté motivé de la province Nord, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque les éléments concourant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont menacés ;
- Lorsque les droits des autres exploitants de la ressource légalement et antérieurement déclarés sont menacés ;
- Lorsque les prélèvements ne sont plus pratiqués pendant un délai d'un an ;
- Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté d'autorisation et éventuellement les arrêtés complémentaires.

**Article 7** : En cas de sécheresse ou d'urgence caractérisées, le prélèvement d'eau pourra être restreint ou suspendu afin de satisfaire les besoins d'urgence, notamment en matière d'alimentation en eau potable des populations ou de lutte contre l'incendie.

**Article 8** : Les conditions du présent arrêté pourront être modifiées d'un commun accord entre l'autorité compétente et le bénéficiaire qui devra présenter une requête étayant les raisons qui motivent sa demande.

**Article 9** : Le présent arrêté sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*Le secrétaire général de l'assemblée adjoint  
de la province Nord,*  
JEAN-PIERRE VU VAN LONG

**Arrêté n° 2014-364/PN du 2 juillet 2014 relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux d'un affluent du creek Hûhê, Lieudit Pwayété, commune de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié), pour l'alimentation de la population en eau potable Par le Sivom eaux et déchets VKP**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du Territoire ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces Nord et Sud ;

Vu la délibération n° 55/2002-APN du 26 avril 2002 fixant les modalités de prélèvement d'eau ;

Vu la décision n° 2014-165/PN du 10 mars 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au captage d'une partie des eaux d'un affluent du creek Hûhê, commune de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) ;

Vu le procès-verbal dressé par M. Thierry Guervilly nommé commissaire enquêteur ;

Considérant la requête du Sivom eaux et déchets VKP, représenté par son directeur, en vue de capter une partie des eaux du creek sans nom, commune de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié), en date du 13 septembre 2011,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité, sous réserve des droits des tiers, le prélèvement d'une partie des eaux d'un affluent du creek Hûkê, au lieu-dit Pwayété, commune de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) par le Sivom eaux et déchets VKP pour l'alimentation de la population en eau potable.

**Article 2** : Les points de prélèvement d'eau sont situés aux coordonnées géographiques suivantes (Lambert) :

Points de prélèvement d'eau	X	Y
	303 656	365 884
	303 860	365 989

**Article 3** : Le débit de pompage maximum est fixé à 4 mètres cubes par jour, toute l'année.

L'eau devra subir les traitements nécessaires pour la rendre conforme aux normes de potabilité. Un système de comptage devra être mis en place afin de permettre le contrôle des volumes prélevés. Un relevé de ce comptage devra être fait de façon hebdomadaire. Ces relevés seront transmis de façon mensuelle à la province Nord.

**Article 4** : En cas de diminution sensible du débit de la rivière, le permissionnaire devra réduire son prélèvement d'eau en l'étalant sur une période journalière plus importante, en accord avec l'autorité compétente.

L'autorité compétente pourra également procéder à un ajustement du volume autorisé au prélèvement voire à une suspension temporaire de l'autorisation de prélèvement d'eau dans un but de protection des intérêts des tiers et du milieu naturel.

**Article 5** : Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 3 de la délibération n° 55/2002-APN fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau, rend nécessaire.

**Article 6** : L'autorisation de prélèvement peut être modifiée, suspendue, voire retirée, par arrêté motivé de la province Nord, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque les éléments concourant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont menacés ;
- Lorsque les droits des autres exploitants de la ressource légalement et antérieurement déclarés sont menacés ;
- Lorsque les prélèvements ne sont plus pratiqués pendant un délai d'un an ;
- Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté d'autorisation et éventuellement les arrêtés complémentaires.

**Article 7** : En cas de sécheresse ou d'urgence caractérisées, le prélèvement d'eau pourra être restreint ou suspendu afin de satisfaire les besoins d'urgence, notamment en matière d'alimentation en eau potable des populations ou de lutte contre l'incendie.

**Article 8** : Les conditions du présent arrêté pourront être modifiées d'un commun accord entre l'autorité compétente et le bénéficiaire qui devra présenter une requête étayant les raisons qui motivent sa demande.

**Article 9** : Le présent arrêté sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*Le secrétaire général de l'assemblée adjoint  
de la province Nord,*

JEAN-PIERRE VU VAN LONG

**Arrêté n° 2014-365/PN du 2 juillet 2014 relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), pour l'irrigation de culture par M. Glenn Billiet**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du Territoire ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces Nord et Sud ;

Vu la délibération n° 55/2002-APN du 26 avril 2002 fixant les modalités de prélèvement d'eau ;

Vu la décision n° 2014-161/PN du 10 mars 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), par M. Glenn Billiet ;

Vu le procès-verbal dressé par M. Thierry Guervilly nommé commissaire enquêteur ;

Considérant la requête formulée par M. Glenn Billiet, en vue de capter une partie des eaux de la rivière Pouembout en date du 6 août 2012,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Préambule**

Le suivi des débits de la rivière Pouembout est assuré par les services de la Nouvelle-Calédonie. La station de référence pour la gestion des débits est la station de suivi située au lieu dit Tamaon, sur la rivière Pouembout :

Coordonnées géographiques (Lambert)	Code ORE
X Y	
296 401 343 213	5703900101

Une partie des eaux de la rivière Pouembout est déviée vers la rivière Nindiah par une canalisation enterrée en aval de la route municipale n° 4. De ce fait, les prélèvements d'eau faits sur ces deux rivières sont gérés comme s'il était question d'une même et seule rivière.

Le débit minimal à laisser dans les rivières Pouembout et Nindiah est défini comme étant la moitié du débit mensuel moyen de récurrence cinq ans du mois le plus sec, mesuré à la station de suivi précédente, soit 83,5 litre par seconde ou 216 432 mètres cubes par mois.

Si le débit mesuré à la station de référence en début de mois est inférieur au débit minimal à laisser dans les rivières augmenté de l'ensemble des débits autorisés pour ce même mois sur les rivières Pouembout et Nindiah, l'ensemble des prélèvements, y compris ceux de la présente autorisation devront être diminués proportionnellement.

Les bénéficiaires des autorisations seront informés par la province Nord des diminutions d'autorisation de prélèvement.

**Article 2 :** Est autorisé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité, sous réserve des droits des tiers, le prélèvement d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), par M. Glenn Billiet pour l'irrigation de ses cultures.

**Article 3 :** Le point de prélèvement d'eau est situé aux coordonnées géographiques suivantes (Lambert) :

Points de prélèvement d'eau	X	Y
	282 782	339 279

**Article 4 :** Un système de comptage volumétrique devra être mis en place afin de permettre le contrôle des volumes prélevés. Un relevé de ce comptage devra être fait de façon décadaire. Ces relevés seront transmis de façon trimestrielle à la province Nord.

**Article 5 :** Les prélèvements mensuels autorisés sont :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Volumes d'eau autorisés au prélèvement, m <sup>3</sup> /mois	2 250	571	366	2 171	1 254	133
Mois	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volumes d'eau autorisés au prélèvement, m <sup>3</sup> /mois	5 019	14 171	22 420	17 790	3 032	2 448

**Article 6 :** La gestion de la ressource en eau est faite en l'état de la connaissance. En cas d'acquisition de nouvelles données, l'autorité compétente pourra procéder à un ajustement du volume autorisé au prélèvement.

**Article 7 :** Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 3 de la délibération n° 55/2002-APN fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau, rend nécessaire.

**Article 8 :** L'autorisation de prélèvement peut être modifiée, suspendue, voire retirée, par arrêté motivé de la province Nord, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque les éléments concourant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont menacés ;
- Lorsque les droits des autres exploitants de la ressource légalement et antérieurement déclarés sont menacés ;
- Lorsque les prélèvements ne sont plus pratiqués pendant un délai d'un an ;
- Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté d'autorisation et éventuellement les arrêtés complémentaires, notamment l'obligation des relevés décadaires ainsi que la transmission trimestrielle des relevés.

**Article 9 :** En cas de sécheresse ou d'urgence caractérisée, le prélèvement d'eau pourra être restreint ou suspendu afin de satisfaire les besoins d'urgence, notamment en matière d'alimentation en eau potable des populations ou de lutte contre l'incendie.

**Article 10 :** La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de notification.

Six mois avant l'expiration de cette autorisation, une demande de renouvellement devra être déposée à la province Nord.

**Article 11 :** Les conditions du présent arrêté pourront être modifiées d'un commun accord entre l'autorité compétente et le bénéficiaire qui devra présenter une requête étayant les raisons qui motivent sa demande.

**Article 12 :** L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois suivant leur notification.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord et par délégation :  
*Le secrétaire général de l'assemblée adjoint de la province Nord,*  
 JEAN-PIERRE VU VAN LONG

**Arrêté n° 2014-366/PN du 2 juillet 2014 relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), pour l'irrigation de culture par M. René Videault**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du Territoire ;

Vu la délibération n°238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces Nord et Sud ;

Vu la délibération n° 55/2002-APN du 26 avril 2002 fixant les modalités de prélèvement d'eau ;

Vu la décision n° 2014-160/PN du 10 mars 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), par M. René Videault ;

Vu le procès-verbal dressé par M. Thierry Guervilly nommé commissaire enquêteur ;

Considérant la requête formulée M. René Videault, en vue de capter une partie des eaux de la rivière Pouembout en date du 12 juin 2012,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Préambule**

Le suivi des débits de la rivière Pouembout est assuré par les services de la Nouvelle-Calédonie. La station de référence pour la gestion des débits est la station de suivi située au lieu dit Tamaon, sur la rivière Pouembout :

Coordonnées géographiques (Lambert)		Code ORE
X	Y	
296 401	343 213	5703900101

Une partie des eaux de la rivière Pouembout est déviée vers la rivière Nindiah par une canalisation enterrée en aval de la route municipale n° 4. De ce fait, les prélèvements d'eau faits sur ces deux rivières sont gérés comme s'il était question d'une même et seule rivière.

Le débit minimal à laisser dans les rivières Pouembout et Nindiah est défini comme étant la moitié du débit mensuel moyen de récurrence cinq ans du mois le plus sec, mesuré à la station de suivi précédente, soit 83,5 litre par seconde ou 216 432 mètres cubes par mois.

Si le débit mesuré à la station de référence en début de mois est inférieur au débit minimal à laisser dans les rivières augmenté de l'ensemble des débits autorisés pour ce même mois sur les rivières Pouembout et Nindiah, l'ensemble des prélèvements, y compris ceux de la présente autorisation devront être diminués proportionnellement.

Les bénéficiaires des autorisations seront informés par la province Nord des diminutions d'autorisation de prélèvement.

**Article 2 :** Est autorisé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité, sous réserve des droits des tiers, le prélèvement d'une partie des eaux des rivières Pouembout et Nindiah, commune de Pwëbuu (Pouembout), par M. René Videault pour l'irrigation de ses cultures.

**Article 3 :** Le point de prélèvement d'eau est situé aux coordonnées géographiques suivantes (Lambert) :

Points de prélèvement d'eau	X	Y
	285 235	340844
	284 496	341 028
	284 920	339 868
	284 968	339 645
	284 678	339459

**Article 4 :** Un système de comptage volumétrique devra être mis en place afin de permettre le contrôle des volumes prélevés. Un relevé de ce comptage devra être fait de façon décadaire. Ces relevés seront transmis de façon trimestrielle à la province Nord.

**Article 5 :** Les prélèvements mensuels autorisés sont :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Volumes d'eau autorisés au prélèvement, m <sup>3</sup> /mois				3 340	8 980	2 560

Mois	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volumes d'eau autorisés au prélèvement, m <sup>3</sup> /mois	14 030	24 720	29 170	11 085		

**Article 6 :** La gestion de la ressource en eau est faite en l'état de la connaissance. En cas d'acquisition de nouvelles données, l'autorité compétente pourra procéder à un ajustement du volume autorisé au prélèvement.

**Article 7 :** Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 3 de la délibération n° 55/2002-APN fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau, rend nécessaire.

**Article 8 :** L'autorisation de prélèvement peut être modifiée, suspendue, voire retirée, par arrêté motivé de la province Nord, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque les éléments concourant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont menacés ;
- Lorsque les droits des autres exploitants de la ressource légalement et antérieurement déclarés sont menacés ;
- Lorsque les prélèvements ne sont plus pratiqués pendant un délai d'un an ;
- Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté d'autorisation et éventuellement les arrêtés complémentaires, notamment l'obligation des relevés décadaires ainsi que la transmission trimestrielle des relevés.

**Article 9 :** En cas de sécheresse ou d'urgence caractérisée, le prélèvement d'eau pourra être restreint ou suspendu afin de satisfaire les besoins d'urgence, notamment en matière d'alimentation en eau potable des populations ou de lutte contre l'incendie.

**Article 10 :** La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de notification.

Six mois avant l'expiration de cette autorisation, une demande de renouvellement devra être déposée à la province Nord.

**Article 11 :** Les conditions du présent arrêté pourront être modifiées d'un commun accord entre l'autorité compétente et le bénéficiaire qui devra présenter une requête étayant les raisons qui motivent sa demande.

**Article 12 :** L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois suivant leur notification.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*Le secrétaire général de l'assemblée adjoint  
de la province Nord,*

JEAN-PIERRE VU VAN LONG

**Arrêté n° 2014-367/PN du 2 juillet 2014 relatif à l'autorisation de captage d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), pour l'irrigation de culture par la SCA Koundie**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du Territoire ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces Nord et Sud ;

Vu la délibération n° 55/2002-APN du 26 avril 2002 fixant les modalités de prélèvement d'eau ;

Vu la décision n° 2014-159/PN du 10 mars 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), par la SCA Koundie ;

Vu le procès-verbal dressé par M. Thierry Guervilly nommé commissaire enquêteur ;

Considérant la requête formulée par la SCA Koundie, représentée par M. Fernand Marlier, en vue de capter une partie des eaux de la rivière Pouembout en date du 27 octobre 2011,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Préambule**

Le suivi des débits de la rivière Pouembout est assuré par les services de la Nouvelle-Calédonie. La station de référence pour la gestion des débits est la station de suivi située au lieu dit Tamaon, sur la rivière Pouembout :

Coordonnées géographiques (Lambert)		Code ORE
X	Y	
296 401	343 213	5703900101

Une partie des eaux de la rivière Pouembout est déviée vers la rivière Nindiah par une canalisation enterrée en aval de la route municipale n° 4. De ce fait, les prélèvements d'eau faits sur ces deux rivières sont gérés comme s'il était question d'une même et seule rivière.

Le débit minimal à laisser dans les rivières Pouembout et Nindiah est défini comme étant la moitié du débit mensuel moyen de récurrence cinq ans du mois le plus sec, mesuré à la station de suivi précédente, soit 83,5 litre par seconde ou 216 432 mètres cubes par mois.

Si le débit mesuré à la station de référence en début de mois est inférieur au débit minimal à laisser dans les rivières augmenté de l'ensemble des débits autorisés pour ce même mois sur les rivières Pouembout et Nindiah, l'ensemble des prélèvements, y compris ceux de la présente autorisation devront être diminués proportionnellement.

Les bénéficiaires des autorisations seront informés par la province Nord des diminutions d'autorisation de prélèvement.

**Article 2 :** Est autorisé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité, sous réserve des droits des tiers, le prélèvement d'une partie des eaux de la rivière Pouembout, commune de Pwëbuu (Pouembout), par la SCA Koundie pour l'irrigation de ses cultures.

**Article 3 :** Le point de prélèvement d'eau est situé aux coordonnées géographiques suivantes (Lambert) :

Points de prélèvement d'eau	X	Y
	293 313	343 243
	292 839	343 103

**Article 4 :** Un système de comptage volumétrique devra être mis en place afin de permettre le contrôle des volumes prélevés. Un relevé de ce comptage devra être fait de façon décadaire. Ces relevés seront transmis de façon trimestrielle à la province Nord.

**Article 5 :** Les prélèvements mensuels autorisés sont :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Volumes d'eau autorisés au prélèvement, m <sup>3</sup> /mois	6 813	1 514	739	42 546	47 833	6 387

Mois	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Volumes d'eau autorisés au prélèvement, m <sup>3</sup> /mois	13 898	22 589	35 889	52 306	38 813	9 750

**Article 6 :** La gestion de la ressource en eau est faite en l'état de la connaissance. En cas d'acquisition de nouvelles données, l'autorité compétente pourra procéder à un ajustement du volume autorisé au prélèvement.

**Article 7 :** Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 3 de la délibération n° 55/2002-APN fixant les modalités d'autorisation de prélèvement d'eau, rend nécessaire.

**Article 8 :** L'autorisation de prélèvement peut être modifiée, suspendue, voire retirée, par arrêté motivé de la province Nord, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque les éléments concourant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont menacés ;
- Lorsque les droits des autres exploitants de la ressource légalement et antérieurement déclarés sont menacés ;
- Lorsque les prélèvements ne sont plus pratiqués pendant un délai d'un an ;
- Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté d'autorisation et éventuellement les arrêtés complémentaires, notamment l'obligation des relevés décennaux ainsi que la transmission trimestrielle des relevés.

**Article 9 :** En cas de sécheresse ou d'urgence caractérisée, le prélèvement d'eau pourra être restreint ou suspendu afin de satisfaire les besoins d'urgence, notamment en matière d'alimentation en eau potable des populations ou de lutte contre l'incendie.

**Article 10 :** La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de notification.

Six mois avant l'expiration de cette autorisation, une demande de renouvellement devra être déposée à la province Nord.

**Article 11 :** Les conditions du présent arrêté pourront être modifiées d'un commun accord entre l'autorité compétente et le bénéficiaire qui devra présenter une requête étayant les raisons qui motivent sa demande.

**Article 12 :** L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois suivant leur notification.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :  
*Le secrétaire général de l'assemblée adjoint*  
de la province Nord,  
JEAN-PIERRE VU VAN LONG

## **Arrêté n° 2014-370/PN du 3 juillet 2014 désignant un inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 ;

Vu le code de l'environnement de la province Nord et notamment son Livre IV - Titre I portant réglementation des ICPE ;

Vu l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2009-65/APN du 13 mars 2009 modifiant la délibération n° 2009-02/APN du 30 janvier 2009 et portant application au sein de la province Nord du titre III de la délibération du congrès n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 150/2010 du 30 juillet 2010 pris en application de l'article 7 de la délibération n° 2009/02 du 30 janvier 2009 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 189/2010 du 09 septembre 2010 modifiant l'arrêté pris en application de l'article 7 de la délibération n° 2009/02 du 30 janvier 2009 modifiée ;

Considérant le procès-verbal de prestation de serment dressé par le président du tribunal d'instance de Nouméa Nouvelle-Calédonie du 9 décembre 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

**A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Pascal Bourjade, Technicien supérieur à la direction du développement économique et de l'environnement de la province Nord, est commissionné pour la constatation des infractions aux réglementations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et désigné inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement pour une période de 6 mois, à partir de la notification de cet arrêté.

**Article 2 :** Les installations classées pour la protection de l'environnement au sein desquelles M. Pascal Bourjade est habilité à effectuer des missions d'inspection relèvent de la nomenclature portée dans le tableau de l'article annexe à l'article 411-2 du code de l'environnement de la province Nord et sont citées ci-dessous :

Toutes les rubriques relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :  
*La secrétaire générale de l'assemblée*  
de la province Nord,  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté 2014-371/PN du 3 juillet 2014 portant nomination par intérim d'un directeur des finances et du budget**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2011-61/APN du 29 avril 2011 relative à l'organisation de la direction des finances et du budget ;

Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période du 30 juin 2014 au 31 octobre 2014 inclus, M. Yann Lechevalier, chef du service de l'exécution budgétaire, assurera par intérim la fonction de directeur des finances et du budget.

**Article 2** : A ce titre, il bénéficiera de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 susvisée, soit 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 88 points d'INM, en lieu et place de celle de 1/12<sup>e</sup> de 48 points d'INM perçue au titre de sa fonction de chef de service.

**Article 3** : Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressé est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY GALLEGOS

**Arrêté 2014-372/PN du 4 juillet 2014 définissant les moyens en matériels affectés aux groupes politiques de l'assemblée de la province Nord**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 287/90 du 25 octobre 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2014-201/APN du 20 juin 2014 relative aux moyens affectés aux groupes politiques de l'assemblée de la province Nord,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les groupes politiques constitués au sein de l'assemblée de la province Nord disposent pour la durée de la mandature de locaux équipés et meublés ainsi que des fournitures courantes nécessaires à leur fonctionnement, dans les conditions fixées au présent arrêté.

**Article 2** : Les membres et les collaborateurs de ces groupes politiques bénéficient chacun d'un local équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux chaises « visiteur », d'un meuble et d'un téléphone.

**Article 3** : Le secrétariat des groupes politiques composés d'un à six membres dispose d'un ordinateur fixe de bureau et d'un ordinateur portable connectés aux réseaux informatiques intranet et internet, d'une imprimante noir et blanc et d'un télécopieur.

Le secrétariat des groupes politiques composaient de sept membres et plus disposent de deux ordinateurs fixes de bureau et de deux ordinateurs portables connecté aux réseaux informatiques intranet et internet, de deux imprimantes noirs et blancs et d'un télécopieur.

Une tablette iPad est fournie à chaque membre des groupes politiques, leur permettant d'utiliser l'application KBOX.

**Article 4** : Deux photocopieurs-numériseur « couleur » - imprimantes « noir et blanc » sont en outre mis à la disposition de l'ensemble des groupes politiques, l'un au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage du bâtiment de l'hémicycle de l'hôtel de province.

**Article 5** : L'usage de l'informatique personnelle (micro-ordinateur fixe ou micro-ordinateur portable) est proscrit sur le réseau informatique provincial via les connexions filaires (prise réseau) présentes dans les bureaux des collaborateurs et des élus.

Un accès Wifi est disponible dans le bâtiment de l'assemblée, à l'usage des élus et de leurs collaborateurs. Il est accessible par mot de passe qui leur sera communiqué. Cette borne WIFI permet l'accès à l'internet par tout moyen personnel (téléphone, tablette ou portable).

**Article 6** : Les fournitures courantes nécessaires au fonctionnement des groupes politiques sont gérées par le cabinet du président de l'assemblée de province.

**Article 7** : L'équipement et l'ameublement de chaque local peuvent être renouvelés en cas de besoin, à la demande du groupe politique et après accord de l'exécutif de la province Nord.

**Article 8** : Les biens dont disposent les groupes politiques sont soumis à la réglementation relative à la gestion du patrimoine provincial. Ils sont notamment affectés et inventoriés.

**Article 9** : L'arrêté n° 2009/131 du 9 juillet 2009 définissant les moyens en matériel affectés aux groupes politiques de l'assemblée de la province Nord, est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président de la province Nord,  
YANNICK SLAMET

**Arrêté n° 2014-384/PN du 15 juillet 2014 portant délégation de signature au sein de la direction des finances et du budget**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2014-192/APN du 16 mai 2014 relative à l'élection du président et du bureau de l'assemblée de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2014-371/PN du 3 juillet 2014 portant nomination par intérim d'un directeur des finances et du budget de la province Nord,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Yann Lechevalier, directeur par intérim des finances et du budget de la province Nord, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord :

1 toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers qui lui sont confiées et notamment :

- a. les courriers échangés avec les établissements bancaires, les caisses prêteuses, les fournisseurs et autres correspondants financiers de la province ;
- b. les notes et instructions de service à usage interne à la collectivité, relatives à la préparation et à l'exécution du budget provincial ;

2 toutes réquisitions de transport des agents provinciaux et des membres de l'assemblée de province et le cas échéant de leurs effets personnels ;

3 tous ordres de service autorisant le déplacement des agents de la direction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4 la certification de conformité à l'original des actes émanant de la direction.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Lechevalier, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Carel Ponia pour ce qui concerne les attributions relevant de son service, le centre de services.

**Article 3 :** L'arrêté 2014-256/PN du 16 mai 2014 portant délégation de signature au sein de la direction des finances et du budget est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président de l'assemblée de la province Nord :  
YANNICK SLAMET

**Arrêté n° 2014-385/PN du 15 juillet 2014 portant délégation de signature à l'ordonnatrice déléguée du budget provincial**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant création du secrétariat général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2011/458 du 25 novembre 2011 portant délégation de signature aux secrétaires généraux de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2013-509/PN du 12 décembre 2013 relatif à la nomination d'un secrétaire général adjoint par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2014-244/PN du 15 mai 2014 relatif à la nomination d'un secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2014-371/PN du 3 juillet 2014 portant par intérim d'un directeur des finances et du budget,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Marie-Josée Consigny-Gallegos, secrétaire générale de la province Nord, ordonnatrice déléguée du budget de la collectivité, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord tous documents comptables et pièces justificatives relatifs :

- d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget provincial ;
- d'autre part à la constatation des droits et créances au profit du budget provincial et à l'émission des titres de recette et ordres de reversement correspondants, y compris des ordres de réquisition du comptable du trésor public.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josée Consigny-Gallegos, la délégation permanente de signature est dévolue à M. Laurent Le Brun, secrétaire général adjoint de la province Nord, nommé ordonnateur délégué suppléant du budget de la collectivité.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Le Brun, la délégation permanente de signature est dévolue à M. Jean-Pierre Vu Van Long, secrétaire général adjoint de la province Nord, nommé ordonnateur délégué suppléant du budget de la collectivité.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Vu Van Long, la délégation permanente de signature est dévolue à M. Yann Lechevalier, directeur par intérim des finances et du budget de la province Nord, nommé ordonnateur délégué suppléant du budget de la collectivité.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2014-248/PN du 16 mai 2014 portant délégation de signature à l'ordonnatrice déléguée du budget provincial est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président de l'assemblée  
de la province Nord :  
YANNICK SLAMET

**Arrêté n° 2014-386/PN du 15 juillet 2014 portant délégation de signature au sein de la Cellule Koniambo – Accompagnement de l'Usine du Nord**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2008-148/APN du 25 juillet 2008 portant nomination du chef de projet de la cellule Koniambo ;

Vu l'arrêté n° 2008-182/APN du 28 août 2008, portant délégation de signature au bénéfice de M. Luc Bataille, chef de projet à la cellule d'accompagnement de l'Usine du Nord ;

Vu l'arrêté n° 2009-5226/GNC-Pr du 3 septembre 2009 relatif à l'affectation en province Nord de Mlle Cunane Némia ;

Vu la délibération n° 2014-192/APN du 16 mai 2014 relative à l'élection du président et du bureau de l'assemblée de la province Nord,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Luc Bataille, chef de projet à la Cellule d'Accompagnement de l'Usine du Nord, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Nord toutes pièces ou documents relevant du fonctionnement de la Cellule, ayant notamment trait :

- à l'instruction des permis de construire à titre précaire pour hébergement léger de travailleurs ;
- tout document relatif à l'engagement et à la liquidation des dépenses de sa direction dans la limite des crédits inscrits au budget de la province.

**Article 2 :** En cas d'absence de M. Luc Bataille, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par Mme Némia Epouse Théodore Cunane, chargée de mission aménagement au sein de la Cellule.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Némia épouse Théodore Cunane la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mlle Anaëlle Desmazures, chargée de mission Développement Economique et M. Frédéric Wamai, chargé de mission Emploi-Formation, pour tout document relatif à l'engagement et à la liquidation des dépenses de la cellule dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ».

**Article 4 :** L'arrêté n° 2014-259/PN du 16 mai 2014 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président de l'assemblée  
de la province Nord :  
YANNICK SLAMET

**Arrêté n° 2014-387/PN du 15 juillet 2014 portant nomination par intérim d'un chef du service de la gestion financière et budgétaire à la direction des finances et du budget**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2011-61/APN du 29 avril 2011 portant organisation de la direction des finances et du budget ;

Vu la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la période du 7 juillet 2014 au 31 octobre 2014 inclus, M. Sleithz Konyi, gestionnaire budgétaire, est nommé par intérim en qualité de chef du service de la gestion financière et budgétaire à la direction des finances et du budget.

**Article 2 :** A ce titre, il bénéficiera de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 susvisée, soit 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 48 points d'INM.

**Article 3 :** Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressé est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président de l'assemblée  
de la province Nord :  
YANNICK SLAMET

**Arrêté n° 2014-388/PN du 15 juillet 2014 relatif à la nomination par suppléance d'un secrétaire général**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 97/2004-APN du 4 juin 2004 portant organisation du Secrétariat Général de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 relative aux régimes indemnitaires applicables aux personnels d'encadrement de la province Nord ;

Vu l'absence pour congé annuel de Mme Marie-Josée Consigny, secrétaire général ;

Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jean-Pierre Vu Van Long, secrétaire général adjoint à la province Nord, assurera la suppléance de Mme Marie-Josée Consigny en qualité de secrétaire général pour la période du 7 juillet 2014 au 27 juillet 2014 inclus.

**Article 2 :** A ce titre, il bénéficiera de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération n° 2009-03/APN du 30 janvier 2009 susvisée, soit 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 180 points d'INM, en lieu et place de celle de 150 points d'INM habituellement perçue.

**Article 3 :** Conformément à l'article 14 du décret du 14 novembre 1984, l'intéressé est avisé qu'il dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président de l'assemblée  
de la province Nord :  
YANNICK SLAMET

**Décision n° 2014-339/PN du 2 juin 2014 autorisant Mme Pamela Durant, médecin itinérante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 14 avril 2014, Mme Pamela Durant, médecin itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2 :** L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3 :** La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province-Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-340/PN du 2 juin 2014 autorisant Mme Julieta Quesada, médecin itinérante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 5 mai 2014, Mme Julieta Quesada, médecin itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2 :** L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3 :** La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire-délégué de la République pour la province-Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-341/PN du 2 juin 2014 autorisant Mme Emelie Trutrune-Carliez, sage-femme remplaçante, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (centres médico-sociaux d'Ouégoa, Koné, et Pouébo), à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 5 mai 2014, Mme Emelie Trutrune-Carliez, sage-femme remplaçante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord (centres médico-sociaux d'Ouégoa, Koné et Pouébo) est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2 :** L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3 :** La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-396/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Solenn Braud, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 5 mai 2014, Mme Solenn Braud, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2 :** L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3 :** La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-397/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Elise Foucault, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 20 avril 2014, Mme Elise Foucault, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2** : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3** : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4** : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-398/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Gavet Alice, médecin itinérant, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 18 juin 2014, Mme Gavet Alice, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2** : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3** : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4** : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-399/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Glenda Goromoedo, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 2 juin 2014, Mme Glenda Goromoedo, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2** : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3** : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4** : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-400/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Caroline Le Blay, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 7 avril 2014, Mme Caroline Le Blay, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2** : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3** : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4** : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-401/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Pauline Le Dorse, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 2 juin 2014, Mme Pauline Le Dorse, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2** : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3** : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province-Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-402/PN du 30 juin 2014 autorisant M. Benjamin Laville, infirmier itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 9 avril 2014, M. Benjamin Laville, infirmier itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisé, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2 :** L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3 :** La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province-Nord et notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-403/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Legrand Camille, médecin itinérant, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 2 juin 2014, Mme Legrand Camille, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2 :** L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais alloués aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3 :** La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province-Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*  
MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-404/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Marie Claire, médecin itinérant, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 16 juin 2014, Mme Marie Claire, médecin itinérant à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2 :** L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3 :** La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province-Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-405/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Peduzzi-Soltani Marjorie, médecin-chef, de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société/centre médico-social de Poya-Népoui, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 25 mai 2014, Mme Peduzzi-Soltani Marjorie, médecin-chef à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord/centre médico-social de Poya-Népoui est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2 :** L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3 :** La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province-Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

**Décision n° 2014-406/PN du 30 juin 2014 autorisant Mme Aurélie Schoumaker, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service**

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction ;

Vu la délibération n° 2013-410/APN du 19 décembre 2013 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord, pour l'exercice 2014,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre des déplacements de service pour l'année 2014 et à compter du 23 juin 2014, Mme Aurélie Schoumaker, infirmière itinérante à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord, est autorisée, pour les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel, aux conditions fixées par la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 susvisée et sous réserve que son véhicule soit couvert par une police d'assurance durant la période considérée.

**Article 2** : L'intéressée bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-1271/GNC du 5 juin 2012 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**Article 3** : La dépense sera imputable au budget de la province Nord, exercice 2014, chapitre 934, sous-fonction 2, nature 625.

**Article 4** : La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Nord  
et par délégation :

*La secrétaire générale de l'assemblée  
de la province Nord,*

MARIE-JOSÉE CONSIGNY-GALLEGOS

# PROVINCE SUD

## ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

**Arrêté n° 1335-2014/ARR/DENV du 2 juillet 2014 portant dérogation relative aux espèces protégées et autorisation de réaliser des défrichements dans un écosystème d'intérêt patrimonial pour la réalisation d'un lycée sur le lot n° 504, section mission, commune du Mont-Dore**

Le président de l'assemblée de la province Sud,  
 Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu le code de l'environnement ;  
 Vu la demande initiale formulée le 18 février 2014 ;  
 Vu l'avis de la commune du 21 mai 2014 ;  
 Vu le rapport n° 940-2014/ARR du 12 mai 2014 ;  
 Le pétitionnaire entendu,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est autorisé, dans le cadre du projet de réalisation d'un lycée, à réaliser des défrichements d'une surface totale de 32 271 m<sup>2</sup> affectant le lot 504 de la commune du Mont-Dore, portant atteinte à un écosystème de mangrove sur une surface maximale de 571 m<sup>2</sup> et de porter atteinte aux espèces d'oiseaux protégées suivantes :

Famille	Genre	Espèce	Site de travaux
<i>Acanthizidae</i>	<i>Gerygone</i>	<i>flavolateralis</i>	Lot n°504, à proximité de la zone humide de niaoulis
<i>Zosteropidae</i>	<i>Zosterops</i>	<i>xanthochrous</i>	
<i>Rhipiduridae</i>	<i>Rhipidura</i>	<i>albiscapa bulgeri</i>	
<i>Apodiidae</i>	<i>Aerodramus</i>	<i>spodiopygius leucopygius</i>	

Cette dérogation est valable jusqu'au 31 octobre 2017 dans le périmètre géographique des travaux liés à la construction du lycée du Mont-Dore, sous réserve de faire connaître immédiatement à la direction compétente en environnement toute mortalité éventuelle d'espèces protégées, ou présence de nids occupés, qui serait observée sur site dans le cadre de cette opération, en précisant l'espèce concernée et la localisation exacte (point GPS). La superficie autorisée au défrichement comprend les surfaces de décapage pour le stockage des matériaux et celles de stationnement des engins lors des travaux.

**Article 2** : Le projet décrit dans la demande susvisée doit être réalisé conformément aux plans et données joints au dossier de demande d'autorisation du 18 février 2014, et conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit rendre compte à la direction compétente en matière d'environnement de la bonne exécution du programme de travaux, conformément aux dispositions du présent arrêté, et ce à chaque fin de trimestre depuis la phase de pré-construction jusqu'à la fin du chantier global. Toute modification notable à apporter au projet tel que présenté dans le dossier d'étude d'impact environnemental en date de janvier 2014 doit, au moins deux mois au préalable, être portée à la connaissance du président de l'assemblée de province.

**Article 3** : Les opérations de défrichement sont réalisées conformément aux conditions suivantes :

- toutes les mesures de réduction des impacts sur l'environnement explicitées dans le dossier d'étude d'impact environnemental en date de janvier 2014 sont mises en oeuvre, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation du programme d'aménagement ;
- les zones de travaux au sein de zones naturelles et notamment d'écosystèmes d'intérêt patrimonial définies dans le dossier d'étude d'impact font l'objet d'une délimitation et d'un marquage préalable aux travaux ;
- la circulation des engins est interdite hors des voies réservées à cet effet ;
- les travaux de défrichement et de terrassement sont interrompus lors d'épisodes pluvieux intenses.

**Article 4** : Les mesures de prévention et de limitation des pollutions suivantes sont mises en oeuvre :

- les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien ;
- toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site ;
- le stockage de produits toxiques, dangereux et polluants se fait sur des ouvrages de rétention ;
- les opérateurs disposent de kits anti-pollution comprenant des matériaux absorbants en cas de fuites ou déversements accidentels d'huile minérale ou d'hydrocarbures, et sont formés à l'utilisation de ces kits ;
- les aires de parking des engins, ainsi que les aires de stockage temporaires des déchets et des matériaux sont établies sur une zone réservée matérialisée, à une distance minimale de 20 mètres des zones sensibles telles que les écosystèmes d'intérêt patrimonial, les zones humides et les cours d'eau ;
- un bassin de décantation des laitances de béton est mis en place et les dépôts de laitance sont évacués et traités de façon adaptée à leur nature ; le site du bassin de décantation est remis en état à l'issue des travaux ;
- les déchets générés durant les phases de chantier de l'ensemble du programme de travaux sont évacués et traités de façon adaptée à leur nature ;
- il est interdit d'abandonner ou d'enfouir des déchets sur site ;
- tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier, et notamment des végétaux.

**Article 5** : Les mesures pour la protection des eaux suivantes sont mises en oeuvre :

- des ouvrages provisoires de gestion des eaux pluviales (fossés, bassins de régulation, ...) sont aménagés dès le début des travaux. Ces ouvrages de détournement et de décantation des eaux sont dimensionnés en prenant en compte les contraintes du site et du chantier. Les bassins rudimentaires sont curés régulièrement à l'aide d'engins de chantier afin d'éviter tout débordement et rejets dans le milieu naturel, et après chaque épisodes pluvieux. Des mesures correctrices aux ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être préconisées en cas d'impacts observés sur les milieux naturels.
- des ouvrages type de gestion des eaux pluviales sont mis en place au droit des zones sensibles en phase d'exploitation pour assurer un traitement de la pollution d'origine routière, selon les préconisations du dossier d'étude d'impact environnemental en date de janvier 2014.

**Article 6 :** Les mesures de protection de la biodiversité et des milieux suivantes sont mises en oeuvre :

- les débits et les écoulements naturels vers les zones de mangrove et les zones humides sont conservés ;
- les matériaux inertes du type « top-soif » ou terre végétale sont réutilisés à l'intérieur de la zone du projet dans la mesure du possible ;
- les travaux sont réalisés uniquement de jour ;
- les travaux d'aménagement paysager d'une surface de 7 841 m<sup>2</sup> sont engagés dans les meilleurs délais après la réalisation des travaux. Le choix de plantes endémiques adaptées au milieu et sans caractère envahissant est à privilégier dans le cadre de la création de ces espaces.

**Article 7 :** Pour compenser l'atteinte à la mangrove, les mesures suivantes sont mises en oeuvre :

- un diagnostic environnemental des milieux affectés directement et indirectement par le projet est mis en place à partir de la phase de pré-construction, incluant notamment :
  - analyse de la qualité des eaux sur deux stations à réaliser avant le démarrage des travaux, à une fréquence semestrielle pendant la phase travaux, et deux mois après la fin des travaux ;
  - le bilan des défrichements et coupes réalisés par type de formation végétale sur l'intégralité du projet ;
  - le suivi de la dynamique de la mangrove dite centrale, de la qualité des eaux et des sédiments, inventaire de la faune et de la flore associée.
- un programme compensatoire au ratio de 7,5 pour l'impact résiduel de 571 m<sup>2</sup> de mangrove.

Ce programme compensatoire fait l'objet d'un rapport préalable à sa mise en oeuvre comportant des informations sur le site de compensation, les objectifs de la compensation, la justification de la mesure proposée et sa description, les indicateurs de réussite, le suivi et l'entretien des zones restaurées, ainsi que la gestion du site. Les mesures sont mises en oeuvre selon les préconisations du rapport validé par la direction compétente.

Le diagnostic environnemental et les rapports afférents ont pour objet :

- de suivre les conditions environnementales de la zone sous influence des travaux du projet puis de les comparer à des conditions de référence (état initial) afin d'identifier des tendances ou des impacts qui pourraient être le résultat d'évènements naturels ou d'activités liées ou non au développement du programme d'aménagement projeté ;
- d'évaluer à la fin des phases de travaux du projet, les effets résiduels sur l'environnement et, par conséquent, d'élaborer le programme de mesures compensatoires proportionnées à mettre en oeuvre par le pétitionnaire.

Le suivi peut être complété ou ajusté sur demande des autorités compétentes notamment suite aux analyses des résultats transmis ; en cas d'impacts résiduels sur l'environnement imprévus dans le dossier d'étude d'impact, notamment lors de la phase de travaux, des plans d'actions correctrices sont établis et mis en oeuvre après analyse et validation des autorités compétentes.

**Article 8 :** Le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie transmet à la direction compétente les rapports et bilans des mesures prescrites par le présent arrêté :

A une fréquence trimestrielle, depuis le début de la phase de pré-construction :

- les rapports de suivi du chantier global et de la mise en application des dispositions de l'étude d'impact environnemental en date de janvier 2014, et du présent arrêté.

Avant janvier 2017 :

- le rapport du programme compensatoire relatif à la mangrove.

Dans un délai de deux mois suivant les analyses associées, à réaliser avant le démarrage des travaux, puis à une fréquence semestrielle pendant la phase travaux, et enfin deux mois après la fin des travaux :

- les rapports de la qualité des eaux sur les stations de la zone humide à niaoulis et du canal.

Dans un délai d'un mois à compter de la fin des défrichements et terrassements autorisés par le présent arrêté :

- le bilan des défrichements réalisés comprenant le plan de récolement des opérations de défrichements, écrasements et coupes par type de formation végétale.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour le président et par délégation :  
Le directeur de l'environnement,  
YVES KOCHER

**Arrêté n° 1884-2014/ARR/DEPS du 7 juillet 2014 réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit des travaux de purges, réalisés par la société MENAOUER, dans l'emprise du domaine public de la Route Provinciale n° 10 (RP10) du PR0 au PRfin, commune de Thio**

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;

Vu la délibération n° 55-89/APS du 13 décembre 1989 portant règlement général sur la conservation des routes de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes provinciales,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur la zone concernée par les travaux de purges, dans l'emprise du domaine public de la Route Provinciale n°10 (RP10) du PR0 au PRfin, commune de Thio, réalisés par la société MENAOUER (ci-après dénommée le permissionnaire).

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de notification et pour une durée d'un (1) mois.

**Article 2 : Informations préalables**

Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire se met en rapport avec le chef de la subdivision Nord de la direction de l'équipement afin de procéder à la réception de la signalisation provisoire.

**Article 3 : Circulation – mesures de police**

La circulation se fait :

- Par alternat en demi-chaussée ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit de la zone des travaux.
- Le stationnement ainsi que le dépôt de matériaux sont interdits sur les zones de travaux.

Le retour à la circulation normale se fait sans préavis dès la fin des travaux.

**Article 4 : Signalisation de chantier**

Le permissionnaire :

- a) soumet à l'avis préalable de la subdivision provinciale Nord de l'équipement, les plans de signalisation avant tout démarrage de travaux,

- b) s'assure que les véhicules, les engins et le personnel naviguant sur le chantier bénéficient d'un équipement conforme à la 8<sup>e</sup> partie de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie,
- c) s'assure que la signalisation temporaire de chantier est conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 susvisé, ainsi qu'aux manuels du chef de chantier du SETRA dans leurs dernières versions,
- d) met en place la signalisation temporaire de chantier adaptée aux perturbations et restrictions de capacité de circulation, en application de l'article 3 précité,
- e) s'assure que les dangers particuliers engendrés par la réalisation des travaux sont correctement balisés et signalés, jusqu'à leur disparition,
- f) a pour obligation d'entretenir la signalisation pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit,
- g) s'assure que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, la signalisation temporaire est déposée ou masquée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles),
- h) met en place les panneaux de gamme petite,
- i) est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui est réalisée à l'aide de panneaux,
- j) est informé qu'en cas de défaillance, la subdivision Nord de la direction de l'équipement de la province Sud peut faire procéder à l'arrêt du chantier.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

**Article 5 : Signalisation existante**

Dans le cas où la signalisation permanente existante est différente ou porte une inscription contraire à la signalisation de chantier, celle-ci est temporairement masquée dans les zones de travaux, afin qu'une cohérence vis-à-vis des usagers soit conservée.

En cas de besoin, une signalisation de danger et de prescription adéquate est mise en place durant ces périodes.

Les équipements routiers et le marquage horizontal sont rendus en l'état.

**Article 6 :** La province Sud n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que ce soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers.

**Article 7 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté est transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au maire de la commune de Thio, notifié à la société MENAOUER et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Sud,  
et par délégation :  
*L'adjoint au chef de la subdivision Nord,*  
JEAN-PAUL MOESTAR

**Arrêté n° 1885-2014/ARR/DEPS du 7 juillet 2014 réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit des travaux de purges, réalisés par la société TERRASSEMENT EXPRESS, dans l'emprise du domaine public de la Route Provinciale n° 5 (RP5) du PR10 au PR20, sis Col d'Amieu, commune de Sarraméa**

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;

Vu la délibération n° 55-89/APS du 13 décembre 1989 portant règlement général sur la conservation des routes de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes provinciales,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur la zone concernée par les travaux de purges, dans l'emprise du domaine public de la Route Provinciale n° 5 (RP5) du PR10 au PR20, sis Col d'Amieu, commune de Sarraméa, réalisés par la société TERRASSEMENT EXPRESS (ci-après dénommée le permissionnaire).

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de notification et pour une durée d'un (1) mois.

**Article 2 : Informations préalables**

Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire se met en rapport avec le chef de la subdivision Nord de la direction de l'équipement afin de procéder à la réception de la signalisation provisoire.

**Article 3 : Circulation – mesures de police**

La circulation se fait :

- Par alternat en demi-chaussée ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit de la zone des travaux.

– Le stationnement ainsi que le dépôt de matériaux sont interdits sur les zones de travaux.

Le retour à la circulation normale se fait sans préavis dès la fin des travaux.

**Article 4 : Signalisation de chantier**

Le permissionnaire :

- a) soumet à l'avis préalable de la subdivision provinciale Nord de l'équipement, les plans de signalisation avant tout démarrage de travaux,
- b) s'assure que les véhicules, les engins et le personnel naviguant sur le chantier bénéficient d'un équipement conforme à la 8<sup>e</sup> partie de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie,
- c) s'assure que la signalisation temporaire de chantier est conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 susvisé, ainsi qu'aux manuels du chef de chantier du SETRA dans leurs dernières versions,
- d) met en place la signalisation temporaire de chantier adaptée aux perturbations et restrictions de capacité de circulation, en application de l'article 3 précité,
- e) s'assure que les dangers particuliers engendrés par la réalisation des travaux sont correctement balisés et signalés, jusqu'à leur disparition,
- f) a pour obligation d'entretenir la signalisation pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit,
- g) s'assure que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, la signalisation temporaire est déposée ou masquée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles),
- h) met en place les panneaux de gamme petite,
- i) est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui est réalisée à l'aide de panneaux,
- j) est informé qu'en cas de défaillance, la subdivision Nord de la direction de l'équipement de la province Sud peut faire procéder à l'arrêt du chantier.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

**Article 5 : Signalisation existante**

Dans le cas où la signalisation permanente existante est différente ou porte une inscription contraire à la signalisation de chantier, celle-ci est temporairement masquée dans les zones de travaux, afin qu'une cohérence vis-à-vis des usagers soit conservée.

En cas de besoin, une signalisation de danger et de prescription adéquate est mise en place durant ces périodes.

Les équipements routiers et le marquage horizontal sont rendus en l'état.

**Article 6 :** La province Sud n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que ce soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers.

#### **Article 7 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté est transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au maire de la commune de Sarraméa, notifié à la société TERRASSEMENT EXPRESS et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Sud,  
et par délégation :  
*L'adjoint au chef de la subdivision Nord,*  
JEAN-PAUL MOESTAR

### **Arrêté n° 1890-2014/ARR/DEPS du 7 juillet 2014 réglementant temporairement, hors agglomération, la circulation au droit des travaux de réparation des garde-corps, réalisés par la société PIERRE F, dans l'emprise du domaine public de la Route Provinciale n° 4 (RP4) au PR30+430, pont de Nakalé, commune de Thio**

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;

Vu la délibération n° 55-89/APS du 13 décembre 1989 portant règlement général sur la conservation des routes de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes provinciales,

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur la zone concernée par les travaux de réparation des garde-corps, dans l'emprise du domaine public de la Route Provinciale n° 4 (RP4) au PR30+430, pont de Nakalé, commune de Thio, réalisés par la société PIERRE F (ci-après dénommée le permissionnaire).

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de notification et pour une durée d'une (1) semaine.

#### **Article 2 : Informations préalables**

Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire se met en rapport avec le chef de la subdivision Nord de la direction de l'équipement afin de procéder à la réception de la signalisation provisoire.

#### **Article 3 : Circulation – mesures de police**

La circulation se fait :

- Par alternat en demi-chaussée ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h au droit de la zone des travaux.
- Le stationnement ainsi que le dépôt de matériaux sont interdits sur les zones de travaux.

Le retour à la circulation normale se fait sans préavis dès la fin des travaux.

#### **Article 4 : Signalisation de chantier**

Le permissionnaire :

- a) soumet à l'avis préalable de la subdivision provinciale Nord de l'équipement, les plans de signalisation avant tout démarrage de travaux,
- b) s'assure que les véhicules, les engins et le personnel naviguant sur le chantier bénéficient d'un équipement conforme à la 8<sup>e</sup> partie de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie,
- c) s'assure que la signalisation temporaire de chantier est conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté n° 2010-837/GNC du 9 février 2010 susvisé, ainsi qu'aux manuels du chef de chantier du SETRA dans leurs dernières versions,
- d) met en place la signalisation temporaire de chantier adaptée aux perturbations et restrictions de capacité de circulation, en application de l'article 3 précité,
- e) s'assure que les dangers particuliers engendrés par la réalisation des travaux sont correctement balisés et signalés, jusqu'à leur disparition,
- f) a pour obligation d'entretenir la signalisation pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit,
- g) s'assure que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, la signalisation temporaire est déposée ou masquée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles),
- h) met en place les panneaux de gamme petite,
- i) est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui est réalisée à l'aide de panneaux,
- j) est informé qu'en cas de défaillance, la subdivision Nord de la direction de l'équipement de la province Sud peut faire procéder à l'arrêt du chantier.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

#### **Article 5 : Signalisation existante**

Dans le cas où la signalisation permanente existante est différente ou porte une inscription contraire à la signalisation de chantier, celle-ci est temporairement masquée dans les zones de travaux, afin qu'une cohérence vis-à-vis des usagers soit conservée.

En cas de besoin, une signalisation de danger et de prescription adéquate est mise en place durant ces périodes.

Les équipements routiers et le marquage horizontal sont rendus en l'état.

**Article 6 :** La province Sud n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que ce soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers.

#### Article 7 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté est transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au maire de la commune de Thio, notifié à la société PIERRE F. et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée de la province Sud,  
et par délégation :

*L'adjoint au chef de la subdivision Nord,*  
JEAN PAUL MOESTAR

#### Arrêté n° 1505-2014/ARR/DPASS du 9 juillet 2014 relatif à la régularisation du fonctionnement des services de jour de l'association des parents d'enfants handicapés en Nouvelle-Calédonie

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n° 49/CP du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence aux autorités de la province Sud en application de l'article 23 de la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la demande d'autorisation en date du 29 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de l'organisation sanitaire et sociale lors de la séance du 29 juin 2012 ;

Vu le rapport n° 1047-2014/ARR du 28 mai 2014,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonctionnement des services d'accueil de jour (SAJ), dénommés « le service d'animation et d'aide à l'intégration (SADAI) », « le service d'accueil de jour pour jeunes adultes polyhandicapés (AJJAP) » et « le dispositif de formation et d'insertion professionnelles spécialisées (DEFIPS) » gérés par l'association des parents d'enfants handicapés en Nouvelle-Calédonie (APEHNC), sis 23 rue Albert 1<sup>er</sup> à la Vallée des Colons sur la commune de Nouméa, pour une capacité de seize (16) places destinées à des jeunes porteurs de handicap, est autorisé pour une durée de deux ans.

**Article 2 :** Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération, est porté à la connaissance du président de l'assemblée de la province Sud.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

*Le président*  
PHILIPPE MICHEL

#### Arrêté n° 1289-2014/ARR/DENV du 11 juillet 2014 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 17-2011/APS du 26 mai 2011 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 décembre 2013 ;

Entendu le rapport n° 3-2014 de la commission du personnel et de la réglementation générale et de la commission de l'environnement en date du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport n° 854-2014/ARR/DENV du 23 avril 2014,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les chargés de missions placés auprès du directeur et du directeur adjoint de l'environnement sont notamment chargés de :

1/

- la mise en œuvre du code de l'environnement, son adaptation continue, son appropriation collective ainsi que la mise en cohérence avec les réglementations des autres institutions ou collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;
- l'appui et de l'expertise aux différents services de la direction pour la conduite de procédures juridiques relevant du code de l'environnement et pour la rédaction de projets d'actes ;
- la participation à l'instruction, au traitement et au suivi, tout au long de la chaîne administrative et pénale, des infractions au code de l'environnement constatées par les agents commissionnés et assermentés de la direction.

2/

- la structuration et la gestion en réseau du système d'information géographique (SIG) de la direction de l'environnement afin de produire et valoriser l'analyse spatiale et thématique ;
- la formalisation en interne à la direction des avis environnementaux concernant les dossiers relatifs aux schémas de cohérence territoriaux ;
- la représentation de la direction et le suivi des projets d'aménagement d'intérêt provincial portés ou accompagnés par la collectivité ;

- le pilotage des dossiers à enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement du domaine de Deva ;
- la représentation de la direction auprès des partenaires institutionnels de la collectivité et des services provinciaux concernés.

3/

- la participation au plan de communication institutionnelle de la province Sud sur les sujets de sensibilisation, d'information et de pédagogie à l'environnement piloté par la direction de la communication ;
- la coordination en interne des actions de communication de la direction en parfaite cohérence avec la politique provinciale ;
- la valorisation, la promotion des actions de la direction et la coordination des manifestations auxquelles la direction participe.

**Article 2 :** Le service administratif et financier, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, assure les missions administratives, comptables et logistiques de la direction de l'environnement et de la direction du système d'information.

Il comprend :

- un bureau des affaires financières ;
- un bureau administration et logistique.

**Article 3 :** Le bureau administration et logistique est chargé notamment, en ce qui concerne la direction de l'environnement et la direction du système d'information :

- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (carrière, formation, congés, ...) et du suivi des recrutements ;
- de la gestion du courrier ;
- de la gestion des moyens logistiques généraux et notamment des locaux, équipements et véhicules des sites décentralisés ;
- de la gestion des archives ;
- de la gestion du parc informatique.

**Article 4 :** Le bureau des affaires financières est chargé notamment, en ce qui concerne la direction de l'environnement et la direction du système d'information :

- de la préparation du budget ainsi que de son exécution en dépenses et en recettes ;
- de la coordination des engagements de la province contractualisés avec l'Etat, les autres collectivités et syndicats mixtes ;
- de la gestion des demandes de subventions des associations et organismes satellites soutenus par la province Sud ;
- du suivi des budgets provinciaux liés aux différents contrats de développement pour ce qui a trait à l'adduction en eau potable et à l'assainissement des eaux usées ;
- du prévisa juridique et financier des actes ayant une incidence financière ;
- de l'organisation, de la passation et du suivi des marchés publics.

**Article 5 :** Le service de la prévention des pollutions et des risques, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, comprend :

- un bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- un bureau de la gestion des déchets et de la consommation durable.

**Article 6 :** Le bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement est chargé notamment :

- de l'instruction des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la direction de l'environnement, ainsi que l'organisation et le suivi des enquêtes publiques et consultations administratives correspondantes ;
- de l'élaboration et du suivi des programmes d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la direction de l'environnement ;
- de l'instruction et du contrôle des prescriptions environnementales sur les mines et les carrières et sur les installations classées pour la protection de l'environnement ne relevant pas de la direction de l'environnement ;
- du suivi de l'application de la convention entre la province Sud et la Nouvelle-Calédonie (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de l'encadrement environnemental des projets industriels et miniers, tout en développant les programmes de mesures compensatoires dans le domaine de l'environnement minier ;
- du suivi de la contribution de la province Sud aux dispositifs financiers et à toutes conventions établies en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité dans les zones d'influence des activités industrielles et minières ;
- d'élaboration de propositions concernant la réglementation relative à la protection de l'environnement et plus particulièrement en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 7 :** Le bureau de la gestion des déchets et de la consommation durable est chargé notamment :

- du pilotage de la mise en œuvre du schéma provincial de gestion des déchets avec l'ensemble des acteurs concernés en province Sud ;
- du développement des filières de gestion des déchets ;
- du contrôle des réglementations applicables aux filières de gestion des déchets ;
- de la mise en place des actions de sensibilisation en matière de déchets et d'éco-responsabilité ;
- de la modernisation des infrastructures de traitement des déchets ;
- de l'élaboration de propositions en matière de qualité écologique des produits et de fiscalité environnementale ;
- de la mise en place d'actions visant à développer le management environnemental ;
- d'émettre des propositions concernant la réglementation en matière de déchets ;

– d'instruire, ou de participer à l'instruction au sein des directions provinciales, à toute demande d'aide financière ayant vocation à développer une filière de valorisation de déchets, de production d'énergie renouvelable ou tout autre projet s'inscrivant dans une logique de filière économique de développement durable ou environnemental.

**Article 8 :** Le service de l'évaluation environnementale, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, comprend le bureau de l'expertise et des impacts environnementaux.

**Article 9 :** Le bureau de l'expertise et des impacts environnementaux est chargé notamment :

**Au titre de l'expertise :**

- de l'acquisition des connaissances sur les milieux naturels, la faune et la flore terrestres, dulçaquicoles et marins, ainsi que sur les usages et les menaces concernant ces milieux ;
- des expertises nécessaires à la protection, la valorisation, la restauration, et le suivi de la biodiversité ;
- de l'identification et la priorisation des zones à enjeux majeurs pour la conservation de la biodiversité ;
- de l'interface régulière avec les structures locales, régionales, nationales et internationales visant à la conservation de la biodiversité et notamment le conservatoire des espaces naturels (CEN) ;
- de la formulation d'avis, préconisations et actes relevant de la réglementation provinciale visant à assurer la conservation des écosystèmes et des espèces ;
- de l'élaboration de propositions concernant la réglementation relative à la protection de l'environnement et plus particulièrement en matière de protection de la faune et la flore terrestres, marines et dulçaquicoles ;
- de l'élaboration, l'animation et la validation des plans de gestion des différents projets.

**Au titre de l'évaluation des impacts :**

- de l'instruction des dossiers relatifs aux projets d'aménagements ayant un impact sur l'environnement et de la formalisation des avis environnementaux sollicités dans le cadre de procédures administratives, hors dossiers miniers ;
- des actions visant à prévenir l'introduction d'espèces envahissantes, à en maîtriser les effets et à réguler, voire à éradiquer, les populations concernées ;
- de l'instruction des demandes d'autorisation de collecte de spécimens sauvages végétaux ou animaux ;
- le cas échéant, et en lien en tant que de besoin avec les autres services de la direction en charge de missions de police, de l'assistance au contrôle ou du contrôle des prescriptions environnementales sur les aménagements ayant donné lieu à arrêtés au titre du code de l'environnement ou d'autres réglementations, hors dossiers miniers.

**Article 10 :** Le service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage, placé sous l'autorité d'un chef de service, éventuellement assisté d'un adjoint, comprend :

- un bureau territorial Nord ;
- un bureau territorial Sud.

**Article 11 :** Le bureau territorial Nord exerce ses activités de police de l'environnement sur les espaces terrestres et marins des communes de Poya sud, Bourail, Moindou, Sarraméa, Farino, La Foa, Thio et Boulouparis.

Il est organisé en deux brigades :

- La brigade de Bourail sous l'autorité directe du chef de bureau ;
- La brigade de Boulouparis sous l'autorité d'un chef de brigade.

**Article 12 :** Le bureau territorial Sud exerce ses activités de police de l'environnement sur les espaces terrestres et marins des communes de Païta, Dumbéa, Nouméa, Mont-Dore, Yaté et île des pins.

Il est organisé en deux brigades :

- La brigade de Nouméa sous l'autorité directe du chef de bureau ;
- La brigade de Plum sous l'autorité d'un chef de brigade.

**Article 13 :** Chacun des chefs de bureaux est chargé de l'organisation et de la coordination des actions des gardes assermentés sur son territoire de référence pour l'exercice de la sensibilisation, de la surveillance, des contrôles et de la police de l'environnement.

Les bureaux sont chargés notamment :

- de la police de l'environnement et de l'application des réglementations provinciales en matière d'environnement, de chasse et de pêche en mer et en eau douce, et des arrêtés pris par la province Sud au titre de l'environnement ;
- du bon fonctionnement des procédures et circuits en vigueur au titre de la chaîne pénale environnementale entre la collectivité et le ministère public ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan de contrôle annuel des gardes assermentés placés sous leur responsabilité ;
- de la gestion et de la coordination des moyens humains, logistiques, nautiques et terrestres affectés aux gardes assermentés pour l'accomplissement de leurs missions ;
- des actions de sensibilisation environnementale des usagers du lagon et des espaces terrestres ;
- des opérations de lutte contre les espèces envahissantes végétales et animales et des opérations de capture ;
- de contribuer à toute acquisition de connaissances utiles à l'accomplissement des missions de la direction de l'environnement aussi bien sur les milieux naturels, que sur la faune et la flore ;
- d'apporter leur concours aux autorités en charge de la prévention et de la lutte active contre les feux de zones naturelles à enjeu écologique majeur.

**Article 14 :** Le service des aires protégées aménagées est placé sous l'autorité d'un chef de service coordonnateur, assisté de responsables d'antennes territoriales, et éventuellement d'un adjoint.

Il assure notamment la coordination, la mutualisation et la rationalisation des activités, des moyens humains, matériels et financiers.

Il comprend :

- des postes d'appui transversaux ;
- l'antenne territoriale du « Grand Nouméa » dont le parc provincial zoologique forestier Michel Corbasson, constitue la tête de réseau pour les aires protégées aménagées du périmètre considéré ;
- l'antenne territoriale du « Grand Sud » dont le parc provincial de la Rivière Bleue constitue la tête de réseau pour les aires protégées aménagées du périmètre considéré.

**Article 15 :** Les postes d'appui transversaux, placés directement auprès du chef de service coordonnateur, sont chargés notamment :

- de l'appui à la conduite d'opérations, réalisées en régie ou par des prestataires de service, pour la création, la gestion, la maintenance et l'amélioration des équipements, infrastructures, voiries et réseaux ;
- de l'assistance à la contractualisation avec les prestataires exploitants des services et des activités économiques en appui à la gestion des aires protégées ;
- de l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'animations et d'événements, ainsi que de l'appui au suivi des relations clients en liaison avec les institutions et les professionnels du tourisme et des activités de pleine nature ;
- de la gestion des aménagements et des prestataires de service pour la maintenance des équipements dans les aires protégées marines et terrestres.

**Article 16 :**

I - L'antenne territoriale du Grand Sud comprend les bureaux suivants :

- le bureau des moyens généraux ;
- le bureau des moyens techniques.

Le bureau des moyens généraux est chargé notamment :

- de l'entretien et de la maintenance des aménagements existants ;
- de l'organisation de l'accueil du public ;
- de l'organisation et du suivi des travaux botaniques ;
- du suivi et de la gestion de la pépinière ;
- de la programmation de l'entretien et de la surveillance ;
- du suivi des AGDR, y compris de leur fréquentation, en lien avec la cellule d'appui du service.

Le bureau des moyens techniques est chargé notamment :

- de la supervision des nouveaux aménagements en lien avec la cellule d'appui du service ;
- de l'organisation et du suivi des opérations de lutte contre les nuisibles ;
- de la gestion et du suivi des relations avec les prestataires extérieurs exerçant des activités de pleine nature ;
- de la gestion des véhicules, engins et matériels ;
- de la gestion des déchets, y compris encombrants.

II - L'antenne territoriale du Grand Nouméa comprend le bureau zoologique.

Ce bureau a la charge de gérer, de valoriser et de soigner la collection animale présente dans un but de conservation ex-situ et de sensibilisation du public, en cohérence avec d'éventuels plans de gestion des espèces menacées.

**Article 17 :** Chaque antenne territoriale est chargée, au sein du réseau des aires protégées aménagées de son périmètre, de mettre en cohérence :

- la politique provinciale de conservation et de valorisation de la biodiversité et des patrimoines notamment de sensibilisation et d'animation ;
- les stratégies partenariales de développement économique, social et touristique, d'éducation et de récréation du public.

A ce titre, les antennes territoriales sont chargées notamment :

- de l'application du code de l'environnement et de toutes dispositions et réglementations relatives au patrimoine naturel et à la gestion des ressources naturelles ;
- d'élaborer puis de mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre, des plans de gestion et, en tant que de besoin, les règlements intérieurs dans chacune des composantes du réseau relevant de leur périmètre territorial ;
- de conduire en régie ou de superviser les études et les suivis, ainsi que tout partenariat nécessaires à ses missions de gestion et d'aménagement ;
- de contribuer à la formulation des avis, préconisations et actes relevant de la réglementation provinciale visant à assurer la conservation des écosystèmes et des espèces ;
- de réaliser ou faire réaliser toutes opérations visant à prévenir l'introduction d'espèces nuisibles ou envahissantes, à en maîtriser les effets et à réguler, voire éradiquer, les populations concernées ;
- d'apporter son concours aux autorités en charge de la prévention et de la lutte active contre les feux de zones naturelles à enjeu écologique majeur ;
- de conduire en régie ou de superviser les travaux et aménagements nécessaires au maintien ou à l'amélioration des patrimoines naturel, paysager, culturel, immobilier et mobilier, ainsi que des infrastructures ;
- de susciter, de mettre en œuvre et de contrôler les démarches d'externalisation de prestations ou de service vers le secteur privé.

**Article 18 :** L'arrêté modifié n° 1177-2011/ARR/DENV du 19 juillet 2011 relatif à l'organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud est abrogé.

**Article 19 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président et par délégation :  
Le secrétaire général,  
ROGER KERJOUAN

**Arrêté n° 1780-2014/ARR/DENV du 18 juillet 2014 modifiant l'arrêté n° 684-2014/ARR/DENV du 17 mars 2014 portant agrément de la SAS TRECODEC pour la filière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques**

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud, notamment ses articles 422-7, 422-46 à 422-53, 422-56 à 422-57, 422-60 à 422-61 et 422-70 à 422-71 ;

Vu la délibération n° 692-2013/BAPS/DENV du 7 octobre 2013 relative à la procédure d'agrément et portant cahiers des charges des éco-organismes et des opérateurs de collecte et de traitement des filières de gestion des piles et accumulateurs usagés au plomb, des pneumatiques usagés, des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté n° 684-2014/ARR/DENV du 17 mars 2014 portant agrément de la SAS TRECODEC pour la filière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu le compte rendu de la réunion du 28 mars 2014 entre la SAS TRECODEC et la direction de l'environnement ;

Vu le courrier de demande de la SAS TRECODEC en date du 2 avril 2014 sollicitant une prolongation du délai de remise du plan de gestion des déchets de distributeurs automatiques importés pour le propre compte de leurs utilisateurs,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 du 17 mars 2014 de l'arrêté susvisé portant agrément de la SAS TRECODEC pour la filière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques est modifié comme suit :

Au lieu de : « La SAS TRECODEC est tenue de présenter au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2014 » lire : « La SAS TRECODEC est tenue de présenter au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ».

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour le président et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
ROGER KERJOUAN

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## AVIS

### relatif à la structure des prix de l'essence et du gazole

En application de l'article 1 de la délibération n° 173-2006 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole, de l'arrêté n° 2006-1339/GNC du 10 avril 2006 relatif aux modalités de calcul des tarifs applicables à la vente de l'essence et du gazole, et de l'arrêté n° 2007-4919/GNC du 23 octobre 2007 portant modification de la structure des prix du gazole et de l'essence, les valeurs de chaque élément de la structure des prix, pour la période du **1<sup>er</sup> au 30 août 2014**, sont les suivantes :

Intitulés	Essence	Gazole
Prix CAF (1)	74,50	73,40
Taxes (2)	50,7	24,2
Produit d'activité grossiste (3)	17,7	16,5
Variable de péréquation (4)	3,1	5,1
<b>PRIX MAXIMUM DE CESSION AUX REVENDEURS</b> (5) = (1)+(2)+(3)+(4)	146,0	119,2
Produit d'activité détaillant (6)	11,90	11,90
<b>PRIX MAXIMUM DE VENTE AU DETAIL</b> (7) = (5)+(6)	<b>157,9</b>	<b>131,1</b>

Les valeurs sont exprimées en franc CFP par litre.

## AVIS

### relatif à la structure du prix public du gaz

En application de l'article 1 de la délibération n° 107/CP du 27 juin 2013 relative à la structure du prix du gaz, de l'arrêté n° 2619 du 17 septembre 2013 relatif aux modalités de calcul des prix publics du gaz et de l'arrêté n° 2621 du 17 septembre 2013 relatif aux paramètres de rémunération des opérateurs gaziers, les valeurs de chaque élément de la structure du prix du gaz, pour la période du **1<sup>er</sup> août 2014 au 30 septembre 2014** sont les suivantes :

Intitulés	Gaz bouteilles	Gaz en vrac
Prix CAF (1)	93,9	93,9
Taxes (2)	2,7	2,7
Produit d'activité grossiste (3)	109,9	69,9

## PRIX MAXIMUM DE VENTE

GAZ EN VRAC (4) = (1) + (2) + (3)	<b>166,5</b>
<b>PRIX MAXIMUM DE CESSION AU REVENDEUR</b> (4) = (1) + (2) + (3)	<b>206,5</b>
Produit d'activité détaillant (5)	22,3
<b>PRIX MAXIMUM DE VENTE AU DETAIL</b> (6) = (4) + (5)	<b>228,8</b>

Les valeurs sont exprimées en franc CFP par kilogramme.

Les prix maximaux du gaz butane commercial conditionné en bouteilles T06, T13 et T39 sont fixés comme suit :

<b>Recharge de bouteille T06</b>	<b>1 373 F CFP</b>
<b>Recharge de bouteille T13</b>	<b>2 860 F CFP</b>
<b>Recharge de bouteille T39</b>	<b>8 923 F CFP</b>

## RENOUVELLEMENT DE BUREAU

La Députée-Maire de la Ville de Nouméa atteste que le Syndicat des Ouvriers Calédoniens (S.O.C.) a procédé au renouvellement de son bureau qui a été enregistré à la mairie de Nouméa, le 12 juin 2014, sous le numéro 9644.

La composition du bureau est la suivante :

Présidents d'honneur :	Daniel Dewii-Ari Atua Silino Taufana
Secrétaire général :	Noël Bernaleau
Secrétaires généraux adjoints :	Raymond Jamet Christophe Manuka Marie-Thérèse Thebeui Soane
Secrétaire :	Tafilagi Catherine
Secrétaire adjointe :	Niutoua Juliette
Trésorier :	Wema Sakopo Vehika
Trésorière adjointe :	Jeanine My
Archiviste :	Mike Mahinepeu

Nouméa, le 18 juin 2014

Pour la député-maire et par délégation,  
*Le secrétaire général,*  
THIERRY CACOT

**Arrêté n° 2014/2442 du 22 juillet 2014 complétant l'arrêté n° 83/828 du 7 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa**

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : L' article 30 A de l'arrêté n° 83/828 du 7 octobre 1983 susvisé est complété comme suit :

17°) la bande de roulement de la rue Bernard Laroque contiguë à la chaussée est exclusivement réservée aux cyclistes et rollers ;

**Article 2** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont applicables dès la mise en place des signalisations verticales et horizontales correspondantes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Pour la députée-maire et par délégation,  
Le directeur général des services techniques,  
ERIC BELLON

**Arrêté n° 2014/2442 du 22 juillet 2014 modifiant l'arrête modifié n° 2014/966 portant ouverture du concours externe pour le recrutement de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics**

Le maire de la ville de Nouméa, députée de la première circonscription de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la délibération n° 489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la délibération n° 12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès aux cadres d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Congrès n° 15 du 21 décembre 1995 fixant les conditions d'aptitude physiques des personnels des filières sécurité et incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 355/CP du 2 avril 1999 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres d'emplois de la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014/966 du 13 mars 2014 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Considérant les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté modifié susvisé n° 2014/966 du 13 mars 2014 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Epreuves d'admission :

- Epreuves physiques (à partir du 4 août 2014) :
  - Course à pied (1000m pour les hommes, 600m pour les femmes) ;
  - Natation (50m nage libre).
- Coefficient 2.
- Epreuve orale (à partir du 4 août 2014) :
  - Entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de gardien de la police municipale.
- Durée : 20mns ; coefficient 2.

Lire:

Epreuves d'admission :

- Epreuves physiques (à partir du 1<sup>er</sup> août 2014) :
  - Course à pied (1000m pour les hommes, 600m pour les femmes) ;
  - Natation (50m nage libre).
- Coefficient 2.
- Epreuve orale (à partir du 4 août 2014) :
  - Entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de gardien de la police municipale.
- Durée : 20mns ; coefficient 2.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois, à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la Province Sud, publié par voie d'affichage et au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Pour la députée-maire et par délégation,  
Karen Cornaille  
2<sup>e</sup> adjointe au maire  
chargé de l'administration général, des ressources humaines,  
des affaires juridiques et de l'informatique.

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

---

Titre : **ABES**

Siège social : 30 rue de Verdun - BP 18278 - 98857 Nouméa.

Récépissé de déclaration de création n° W9N1004834 du 24 juillet 2014.

---

# PUBLICATIONS LEGALES

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923914

Numéro chrono : 976

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme CHENESON Stéphanie, Vaïtiaré

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 066 919 -  
n° de gestion 2011 A 1027

Adresse : 31, rue Gallieni - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 13 janvier 2014

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923916

Numéro chrono : 978

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme RUEZ Marie-Line, Bernadette,  
Michèle, Henriette, Madeleine

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 192 954 -  
n° de gestion 2013 A 418

Adresse : 13, rue Eugène Porcheron - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> janvier 2014

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923917

Numéro chrono : 979

Identification :

Nom, prénom(s) : M. TERRAT Romain, Antoine, Victor

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 169 390 -  
n° de gestion 2013 A 171

Adresse : 159, lotissement Dewez - 98822 Poindimié

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 12 juin 2013

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923918

Numéro chrono : 980

Identification :

Nom, prénom(s) : M. LABORDE Claude, Bernard

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 A 737 387 -  
n° de gestion 2004 A 347

Adresse : 13, rue Eugène Porcheron - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923927

Numéro chrono : 989

Identification :

Dénomination sociale : KONE CENTRE

société en liquidation

Numéro d'identification : NOUMEA 2013 B 1 161 439 - n° de  
gestion 2013 B 177

Forme juridique : société par actions simplifiée

Adresse du siège : 7, rue du Professeur Guillaumin - Val  
Plaisance - BP 2944 - 98846 Nouméa CEDEX

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 31 décembre 2013

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923928

Numéro chrono : 990

Identification :

Nom, prénom(s) : M. UTUDJIAN David

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 141 498 -  
n° de gestion 2012 A 483

Adresse : 8, rue André Citroën - lot 1086 FSH - Koutio - 98835  
Dumbéa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 août 2013

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923929

Numéro chrono : 991

Identification :

Dénomination sociale : TOP IMMO, société en liquidation

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 069 798 -  
n° de gestion 2011 B 1416

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : Promenade Roger Laroque - Résidence le  
Mirage - BP 18712 - 98806 Nouméa CEDEX

Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 15 octobre 2012

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923935  
Numéro chrono : 997  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme NGUYEN Nathalie  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 A 366 732 -  
n° de gestion 2008 A 128  
Adresse : Parking de la Baie de la Moselle - Marchand  
ambulant 2 - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923943  
Numéro chrono : 1006  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme LAI Audrey, Annick, Yanita, Jeannette  
né(e) BOSSARON  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 181 569 -  
n° de gestion 2013 A 293  
Adresse : 10, rue Simone Houde - Normandie - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923973  
Numéro chrono : 1021  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. CHAMBELLANT Christian, Frédéric,  
Raymond  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 188 938 -  
n° de gestion 2012 A 134  
Adresse : Lot FSH 134 - BP 314 - 98870 Bourail  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 10 novembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 6 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924000  
Numéro chrono : 1049  
Identification :

Dénomination sociale : JACK CHATELIN IMMOBILIER  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 95 B 418 541 - n°  
de gestion 95 B 418541  
Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé  
unique  
Adresse du siège : 1, rue José Maria de Hérédia - Portes de Fer -  
BP 12224 - 98802 Nouméa CEDEX  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 18 novembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 7 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924006  
Numéro chrono : 1058  
Identification :  
Dénomination sociale : C.C.L. GESTIONS  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 97 B 503 193 - n°  
de gestion 97 B 503193  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : 153, Route de l'Anse Vata - Anse Vata -  
98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 16 décembre 2013  
Objet de la formalité :  
Cessation d'activité dans le ressort du tribunal pour clôture de  
la liquidation pour insuffisance d'actif

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 7 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924008  
Numéro chrono : 1062  
Identification :  
Dénomination sociale : BRIGER  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 89 B 244 103 - n°  
de gestion 89 B 244103  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : 49, rue Auer - Ducos - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 16 décembre 2013  
Objet de la formalité :  
Cessation d'activité dans le ressort du tribunal pour clôture de  
la liquidation pour insuffisance d'actif

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 7 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924011  
Numéro chrono : 1068  
Identification :  
Dénomination sociale : L'AUDIOPHILE  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 92 B 327 247 - n°  
de gestion 92 6 327247

Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Adresse du siège : 11, RP 1 bis - Complexe Delco - Ducos -  
 98800 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 16 décembre 2013  
 Objet de la formalité :  
 Cessation d'activité dans le ressort du tribunal pour clôture de  
 la liquidation pour insuffisance d'actif

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924016  
 Numéro chrono : 1073  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : GERBER Pierre, Marie, Henri  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 77 A 061 990 - n°  
 de gestion 77 A 61990  
 Adresse : 9, rue Carcopino - 98800 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 7 février 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924020  
 Numéro chrono : 1078  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. ALIKIE Jean-Claude, Filemu  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 643 965 -  
 n° de gestion 2013 A 337  
 Adresse : 25, rue Placido Domingo - Koutio - 98835 Dumbéa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 9 septembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924026  
 Numéro chrono : 1084  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme BURETTE Florentine, Vaea né(e)  
 CHEBRET  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 142 033 -  
 n° de gestion 2012 A 489  
 Adresse : Lot 121 A - Val boisé - 98890 Païta  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924031

Numéro chrono : 1089  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SOCIETE PROFESSIONNELLE  
 D'EQUIPEMENT CALEDONIENNE  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 88 B 190 330 - n°  
 de gestion 88 B 190330  
 Sigle : SOPRECAL  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Adresse du siège : 31, impasse Balard - ZI Ducos - 98800  
 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 16 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924032  
 Numéro chrono 1090  
 Identification :  
 Dénomination sociale : ELIXIR & CO SARL  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 928 044 -  
 n° de gestion 2008 B 856  
 Sigle : ELIXIR & CO SARL  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Adresse du siège : 1159 bis, rue Victorin Boewa - lotissement  
 Bernut - Robinson - 98809 Mont-Dore - BP 9738 - 98807  
 Nouméa CEDEX  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 16 décembre 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924033  
 Numéro chrono : 1091  
 Identification :  
 Dénomination sociale : TAMOA TERROIR  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 1999 B 540 930 -  
 n° de gestion 1999 B 540930  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Adresse du siège : Nassandou - 98890 Païta  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 16 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924035  
 Numéro chrono : 1093  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme SOUSA PEREIRA Eliane, Joséphine,  
 Edmée né(e) FERE  
 Numéro d'identification : NOUMEA 77 A 060 475 - n° de  
 gestion 77 A 60475

Adresse : 3, rue d' Austerlitz - 98800 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> novembre 2008

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924036  
 Numéro chrono 1094  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme veuve SOURODIKROMO Mardianah  
 né(e) SOEPARDI  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 223 941 -  
 n° de gestion 2011 A 1145  
 Adresse : rue, Guillain - BP 672 - 98870 Bourail  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 16 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924037  
 Numéro chrono : 1095  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme MEREATU Agnès, Outey  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 190 545 -  
 n° de gestion 2013 A 398  
 Adresse : Bosquet - Villa 100 n° 337 - 98860 Koné  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 15 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924066  
 Numéro chrono 1124  
 Identification :  
 Dénomination sociale : COCCINELLE  
 société en liquidation  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 89 B 242 735 - n°  
 de gestion 89 B 242735  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Adresse du siège : 172, rue des Palétuviers - Port Ouenghi -  
 98812 Bouloupari  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de fa radiation : 1<sup>er</sup> juin 2012

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924067

Numéro chrono : 1125  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme BEN YAMINA Brigitte, Chantal,  
 Nadège né(e) ALEPEE  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 086 263 -  
 n° de gestion 2011 A 1253  
 Adresse : 164, route de Nondoué - 98835 Dumbéa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 13 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924101  
 Numéro chrono : 1160  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme TAUGAMOA Anna  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 130 210 -  
 n° de gestion 2012 A 354  
 Adresse : 9, rue Wilhelm Cehak - Lot 212 Kaméré - 98800  
 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité 2 août 2012

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 14 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924112  
 Numéro chrono : 1171  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. BRIDE Michel, Antoine  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 127 290 -  
 n° de gestion 2009 A 132  
 Adresse : 2, rue des Acajous Sicnc - Tonghoué - 98835 Dumbéa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 18 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 14 mars 2014

Référence de l'annonce : 9889241.16  
 Numéro chrono : 1175  
 Identification :  
 Dénomination sociale : PEARLSTREET METLABS NC,  
 société en liquidation  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 B 1 001 668 -  
 n° de gestion 2010 B 288  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Adresse du siège : 85, avenue du Général de Gaulle - BP 2732 -  
 98846 Nouméa CEDEX  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 23 octobre 2013  
 Objet de la formalité :  
 Clôture de la liquidation

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924134  
Numéro chrono : 1195  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme FLORES Kelly, Angélique  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 171 107 -  
n° de gestion 2013 A 192  
Adresse : Lotissement Scheffleras n° 98 - Mont-Mou - 98890  
Païta  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 31 octobre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924135  
Numéro chrono : 1196  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. PACE Thierry, Jean, Frantz  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 615 658 -  
n° de gestion 2013 A 122  
Adresse : 18, rue Carto Léon - Montagne Coupée - 98800  
Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 25 octobre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924136  
Numéro chrono : 1197  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mlle MARWI Juanita  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 941 989 -  
n° de gestion 2009 A 166  
Adresse : 12, rue Lescour - Quartier Latin - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 31 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924141  
Numéro chrono : 1203  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mlle BEN-YAMINA Sylvie  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 A 756 890 -  
n° de gestion 2010 A 530  
Adresse : 51, rue des Cagous - lot FSH - BP 541 - 98870  
Bourail

Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> janvier 2011

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924144  
Numéro chrono : 1206  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. LE FRANC Christophe, Claude, Marie  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 514 661 -  
n° de gestion 2012 A 199  
Adresse : 20, morcellement Ma Plaine - 98890 Païta  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 28 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924146  
Numéro chrono : 1208  
Identification :  
Dénomination sociale : HJN  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 8 1 146 174 -  
n° de gestion 2012 B 770  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : 3, Bis rue Emile - Trianon - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 1<sup>er</sup> novembre 2013  
Objet de la formalité :  
Clôture des opérations de liquidation

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924147  
Numéro chrono : 1209  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme PILLOT Pétronille né(e) TIAVOUANE  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 A 825 935 -  
n° de gestion 2006 A 405  
Adresse : Plaisance - 98824 Pouébo  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 12 janvier 2012

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924170  
Numéro chrono : 1232  
Identification :  
Dénomination sociale : LA FERME DE HNAWITEK, en  
liquidation

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2003 B 700 849 -  
n° de gestion 2003 B 335

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 41, rue de Sébastopol - Immeuble Le  
Surcouf - BP 2217 - 98846 Nouméa CEDEX

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 16 janvier 2012

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924171

Numéro chrono : 1233

Identification :

Dénomination sociale : AQUICULTURE DE MER ET DE  
RIVIERES DU PACIFIQUE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 84 B 116 335 - n°  
de gestion 84 B 116335

Sigle : AQUIMER- PACIFIQUE

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 2, impasse Elogette - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation 18 décembre 2013

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924175

Numéro chrono : 1237

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme UNDERWOOD Louise, Imaea né(e)  
SEIKO

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 127 018  
n° de gestion 2012 A 315

Adresse : 1, impasse du Gouverneur Eboue - Rivière Salée -  
98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 30 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924176

Numéro chrono : 1238

Identification :

Dénomination sociale : BAS DE LA VALLEE  
société en liquidation

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 D 934 372 -  
n° de gestion 2009 D 54

Forme juridique : société civile de moyens

Adresse du siège : 50, lotissement Secal - Avenue de la Vallée -  
Koutio - 98835 Dumbéa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 17 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924192

Numéro chrono : 1254

Identification :

Nom, prénom(s) : M. ESPAGNET Jean-Marc

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 A 1 005 214 -  
n° de gestion 2010 A 297

Adresse : 184, route des deux communes - Yahoué - Mont  
Dore - BP 1067 - 98830 Dumbéa

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité 7 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 18 mars 2011

Référence de l'annonce : 988924193

Numéro chrono : 1255

Identification :

Nom, prénom(s) : M. FOUQUES Patrick, Bernard, Maurice

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 A 432 989 -  
n° de gestion 2005 A 326

Adresse : Lot 188 Boulouparis rural - BP 143 - 98812  
Boulouparis

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 3 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924194

Numéro chrono : 1256

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme RIGOLLET usage THEUREAU  
Nadine, Eliane

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 069 533 -  
n° de gestion 2011 A 1053

Adresse : Hôtel le Surf - BP 18537 - 98857 Nouméa CEDEX

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 7 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION AU RCS

Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924206

Numéro chrono 1268

Identification :

Nom, prénom(s) : M. IWANE Jean-Pierre

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 A 704 643 -  
n° de gestion 2007 A 129

Adresse : Tribu de Skarn - 98820 Lifou

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 7 janvier 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924215

Numéro chrono : 1278

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE CALEDONIENNE  
D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX "S.C.A.T."

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 886 853 -  
n° de gestion 2008 8 113

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 29, rue du 18 juin - Rond Point de Magenta -  
BP 12268 - 98802 Nouméa CEDEX

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 10 décembre 2013

Objet de la formalité :

Clôture de liquidation

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924223

Numéro chrono : 1286

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme WILLEMOT Armelle, Renée né(e)  
BLANQUET

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 118 942 -  
n° de gestion 2012 A 228

Adresse : 29, rue de l'Astrolable - Yahoué - 98809 Mont-Dore

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924225

Numéro chrono : 1288

Identification :

Nom, prénom(s) : M. CHRETIEN Jean-Pierre, François, Louis  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 047 570 -  
n° de gestion 2011 A 798

Adresse : 42, rue du 18 Juin - Magenta - BP 11045 - 98802  
Nouméa CEDEX

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924258

Numéro chrono : 1323

Identification :

Dénomination sociale : CF2I

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 192 681 -  
n° de gestion 2013 B 776

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 88, rue Alfred Edighoffer - Doniambo -  
(BP 3561 - 98846 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 24 janvier 2014

Objet de la formalité :

Clôture de la liquidation

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 21 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924267

Numéro chrono : 1328

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
LES BAMBOUS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 87 D 184 820 - n°  
de gestion 87 D 184820

Forme juridique : société civile immobilière

Adresse du siège : 5, rue Georges Cassier - Val Plaisance -  
98800 Nouméa

Radiation du RCS :

Date d'effet de la radiation : 12 septembre 2013

Objet de la formalité :

Clôture de la liquidation

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 21 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924268

Numéro chrono : 1329

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme BENEBIG Paule, Augusta, Yvette  
né(e) ALI BEN AHMED

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 A 765 263 -  
n° de gestion 2005 A 176

Adresse : Lot 95 - Lotissement de St Quentin - BP 6946 -  
98866 Nouméa CEDEX - 98809 Mont-Dore

Radiation du RCS :

Date de cessation d'activité : 6 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 21 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924269

Numéro chrono : 1330

Identification :

Dénomination sociale : DB DISTRIBUTION, société en  
liquidation

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 B 839 118 -  
n° de gestion 2007 B 90

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : Village de Bourail - BP 727 - 98870 Bourail  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 19 juillet 2013  
 Objet de la formalité :  
 Clôture de la liquidation

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 21 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924279  
 Numéro chrono : 1340  
 Identification :  
 Dénomination sociale : AMAZONITE  
 société en liquidation  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 B 657 403 -  
 n° de gestion 2002 B 236  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Adresse du siège : 282, rue Jacques Iekawe - 98800 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation 23 décembre 2013  
 Objet de la formalité :  
 Clôture de la liquidation

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924281  
 Numéro chrono : 1342  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SOCIETE TOURISTIQUE ET  
 HOTELIERE DE NOUVELLE CALEDONIE II  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 96 B 470 807 - n°  
 de gestion 96 B 470807  
 Forme juridique : société anonyme  
 Adresse du siège : Rue, Saint Exupéry - Anse Vata - BP 2877 -  
 98800 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 6 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924290  
 Numéro chrono : 1351  
 Identification :  
 Dénomination sociale : HTR  
 société en liquidation  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 B 782 367 -  
 n° de gestion 2005 B 544  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Adresse du siège : 71, rue de la Riviera - Magenta - Ouémo -  
 98800 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 31 juillet 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924291  
 Numéro chrono : 1352  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme GUENANT Erika, Marie, Micheline  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 152 727 -  
 n° de gestion 2013 A 17  
 Adresse : RT 1, avenue Emile Frouin - BP 1052 - 98850 Koumac  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 29 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924292  
 Numéro chrono : 1353  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. GOROPARAWA Stanley  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 144 054 -  
 n° de gestion 2012 A 520  
 Adresse : Tribu de Nespapoué - 98822 Poindimié  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 31 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924293  
 Numéro chrono : 1354  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mlle KABAR Jessica, Odette, Cécilia  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 121 441 -  
 n° de gestion 2012 A 376  
 Adresse : lot, 42 - lotissement Pwadawhuup - BP 335 - 98833  
 Voh  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 31 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924309  
 Numéro chrono : 1370  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. WAGADA Daniel  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 744 573 -  
 n° de gestion 2013 A 410  
 Adresse : Tribu de Mébuet - BP 14 - 98828 Maré  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 6 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924319  
Numéro chrono : 1400  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. VUNCE Gilles  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 110 147 -  
n° de gestion 2012 A 143  
Adresse : 2, rue Paul Gauguin - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 13 décembre 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924320  
Numéro chrono : 1401  
Identification :  
Dénomination sociale : NC TOITURES SARL  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 894 766 -  
n° de gestion 2008 B 258  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : lot n° 3 - koné jardin - route de Baco -  
98860 Koné - BP 11975 - 98802 Nouméa CEDEX  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 30 septembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924343  
Numéro chrono : 1424  
Identification :  
Dénomination sociale : ECO-PACK  
société en liquidation  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 886 424 -  
n° de gestion 2008 B 97  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : 25 bis, rue Jean Mariotti - Val Plaisance -  
BP 9137 - 98807 Nouméa CEDEX  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 31 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924344  
Numéro chrono : 1425  
Identification :  
Dénomination sociale : A3, société en liquidation  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2003 D 686 667 -  
n° de gestion 2003 D 78  
Forme juridique : société civile

Adresse du siège : 172, RT 13 - BP 11965 - Magenta - 98802  
Nouméa Cedex

Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 31 octobre 2012

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924345  
Numéro chrono : 1426  
Identification :  
Dénomination sociale : SARL AIR'COOL  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 044 841 -  
n° de gestion 2011 B 1004  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : 129, rue Yves Prigent - Robinson - 98809  
Mont-Dore  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 30 septembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924346  
Numéro chrono : 1427  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. GNACADJA Hervé, Gilles, André  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 107 358 -  
n° de gestion 2012 A 91  
Adresse : 77, rue du 27 septembre - Résidence Mercury - Haut  
de Magenta - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> mars 2012

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924354  
Numéro chrono : 1438  
Identification :  
Dénomination sociale : TOPINAMBOUR, société en  
liquidation  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 B 884 544 -  
n° de gestion 2008 B 71  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : 62, rue F. Forest - Ducos - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 25 novembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2011

Référence de l'annonce : 988924371

Numéro chrono : 1455  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mlle LEROY Fabienne, Pierrette, France  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 A 766 154 -  
 n° de gestion 2010 A 600  
 Adresse : 46, rue de Sébastopol - Résidence les Cytadines -  
 Bât. A - Appt. 305 - 98800 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> octobre 2010

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924372  
 Numéro chrono : 1456  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : BLOMME Jacky, Jean-Claude  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 96 A 298 372 - n°  
 de gestion 96 A 298372  
 Adresse : La pouéo - Bourail - 98870 Bourail  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924379  
 Numéro chrono : 1463  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mlle POYLE Amandine, Yété  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 027 374 -  
 n° de gestion 2013 A 490  
 Adresse : Tribu de Wanap - 98850 Koumac  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 6 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924380  
 Numéro chrono : 1464  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : LOUPIAS Paul, Charles, Louis  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 96 A 122 374 - n°  
 de gestion 96 A 122374  
 Adresse : La Tamoá - 98889 Païta  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 11 novembre 2012

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924381  
 Numéro chrono : 1465  
 Identification :

Nom, prénom(s) : M. MINOT Vincent, Michel, Florent  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 196 476 -  
 n° de gestion 2013 A 451  
 Adresse : 76, rue Gabriel Laroque - Val Plaisance - 98800  
 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 15 novembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924382  
 Numéro chrono : 1466  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mlle VIEL Cécile  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 1 100 973 -  
 n° de gestion 2012 A 30  
 Adresse : 131, rue Bénébig - Résidence Okavango -  
 Appartement n° 16 - 98800 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 31 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924383  
 Numéro chrono : 1467  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mlle OLIVE Laetitia  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 605 592 -  
 n° de gestion 2011 A 1169  
 Adresse : 36 rue Taragnat - Vallée des Colons - 98800 Nouméa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> septembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924384  
 Numéro chrono : 1468  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. JOSSE Jean-Louis  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 609 347 -  
 n° de gestion 2013 A 247  
 Adresse : Kuto - Ile des Pins - 98832 Ile des Pins  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 17 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 27 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924397

Numéro chrono : 1481  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. ROLOS Pierre, André, Marcel, Antoine  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 371 682 -  
 n° de gestion 2009 A 274  
 Adresse : 185, avenue du Grand Large - 98809 Mont-Dore  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 27 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924398  
 Numéro chrono : 1482  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : NGUYEN Hang Nga né(e) PHAN  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2000 A 595 538 -  
 n° de gestion 2000 A 327  
 Adresse : 27, lotissement Gérard - Yahoué - 98810 Mont-Dore  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 31 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 27 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924399  
 Numéro chrono : 1483  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : WAPALA Icica  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 A 664 508 -  
 n° de gestion 2002 A 372  
 Adresse : Tribu de Ménaku - 98828 Maré  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 30 octobre 2008

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 27 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924400  
 Numéro chrono : 1484  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. BUSCA Bernard  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 A 510 230 -  
 n° de gestion 2006 A 16  
 Adresse : 65, rue des Zinnias - Plum - 98809 Mont-Dore  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 18 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924437  
 Numéro chrono : 1522

Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. HA-HO Maurice, Paul  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 112 516 -  
 n° de gestion 2009 A 527  
 Adresse : 64, rue Jacques Monod - Koutio - 98835 Dumbéa  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 25 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924438  
 Numéro chrono : 1523  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mlle LAUNAY SAINT-PRIX Nadira,  
 Christiane, Angèle  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 983 239 -  
 n° de gestion 2009 A 704  
 Adresse : route de la Vallée "La Résidence" - BP 50 - 98819  
 Moindou  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 17 décembre 2009

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924439  
 Numéro chrono : 1524  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. LUCAS Sylvester, Sly, Davida  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 169 374 -  
 n° de gestion 2013 A 182  
 Adresse : Les Petroglyphes - 98829 Thio  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 6 mai 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924441  
 Numéro chrono : 1525  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION  
 DOMINO  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2003 D 710 160 -  
 n° de gestion 2003 D 338  
 Sigle : S.C.A. DOMINO  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Adresse du siège : Villa 226 B - lot Savannah - BP 7198 -  
 98890 Païta  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 29 septembre 2010  
 Objet de la formalité :  
 Clôture de la liquidation

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924440  
Numéro chrono : 1526  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. JAMAI Faissal  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2008 A 886 259 -  
n° de gestion 2008 A 54  
Adresse : 7, rue du Docteur Charles Sellier - Motor Pool -  
98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924442  
Numéro chrono : 1527  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. MAURICE William, Emile  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 A 973 537 -  
n° de gestion 2010 A 409  
Adresse : Koumac village - 98850 Koumac  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 12 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924443  
Numéro chrono : 1528  
Identification :  
Dénomination sociale : BRICO DJEBEL, société en  
liquidation  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 119 627 -  
n° de gestion 2012 B 333  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : Complexe Le Djebel - RT1 - Nessadiou -  
98870 Bourail  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 30 novembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924444  
Numéro chrono : 1529  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. COHEN-BACRIE Alain, René  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 454 074 -  
n° de gestion 2012 A 420  
Adresse : 11, Voie Privée de l'Espoir - Katiramona - 98835  
Dumbéa

Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 25 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924446  
Numéro chrono : 1531  
Identification :  
Dénomination sociale : SOCIETE DE CONSTRUCTION DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 B 848 135 -  
n° de gestion 2007 B 251  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Adresse du siège : La Tamoa - BP 7433 - 98890 Païta  
Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 31 décembre 2013  
Objet de la formalité :  
Clôture de la liquidation

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924447  
Numéro chrono : 1532  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. KHAT Patrice  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 0 188 243 -  
n° de gestion 2013 A 491  
Adresse : 38, rue Georges Lègues - Tina sur Mer - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 22 février 2011

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924448  
Numéro chrono : 1533  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme NGADIRAN Ludmilla né(e)  
WOSTRPWSKI  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 968 974 -  
n° de gestion 2009 A 500  
Adresse : 331, rue des Amarilys - 98809 Mont-Dore  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 24 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924461

Numéro chrono : 1547  
 Identification :  
 Dénomination sociale : NCT  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 B 974 170  
 n° de gestion 2009 B 783  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Adresse du siège : village de Touho - BP 131 - 98831 Touho  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 20 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924470  
 Numéro chrono : 1559  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : PABOUTY Raymond, Amane  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 A 511 253 -  
 n° de gestion 2012 A 547  
 Adresse : Tribu de Koé - 98831 Touho  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 11 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924478  
 Numéro chrono : 1567  
 Identification :  
 Dénomination sociale : CALEXPLO, société en liquidation  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 8 832 782 -  
 n° de gestion 2006 B 762  
 Forme juridique : société par actions simplifiée  
 Adresse du siège : 67, rue Auer - Ducos - BP 17215 - 98862  
 Nouméa CEDEX  
 Radiation du RCS :  
 Date d'effet de la radiation : 27 juin 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924480  
 Numéro chrono : 1569  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme WEISS Bélanda, Marie, Marguerite  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 1 183 862 -  
 n° de gestion 2013 A 511  
 Adresse : Col du Bonhomme - Moindah - BP 251 - 98827 Poya  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 26 novembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924484  
 Numéro chrono : 1573  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. BASSO MUSSO Luigi  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 A 429 308 -  
 n° de gestion 2010 A 375  
 Adresse : 64, rue des Abeilles - Lotissement les Cigales -  
 98860 Koné  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 2 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924490  
 Numéro chrono : 1574  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. WAHO Pierre, Louis, Jean, Michel  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 579 730 -  
 n° de gestion 2011 A 892  
 Adresse : 2116, rue Pic-Kou - lot 107 - La Coulée - 98809  
 Mont-Dore  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 27 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924492  
 Numéro chrono : 1575  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. ELE-HMAEA Boniface, Joné  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 A 1 067 131 -  
 n° de gestion 2011 A 1152  
 Adresse : tribu de Dueulu - BP 207 - 98820 Lifou  
 Radiation du RCS :  
 Date de cessation d'activité : 4 janvier 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924493  
 Numéro chrono : 1576  
 Identification :  
 Dénomination sociale : INSTITUT DE SOUDURE  
 INDUSTRIE  
 Numéro d'identification : R.C.S. BOBIGNY 862 086  
 Forme juridique : société anonyme  
 Adresse du siège : 90, rue des Vanesses - ZI de Paris Nord -  
 93420 Villepinte

Radiation du RCS :  
Date d'effet de la radiation : 31 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

RADIATION AU RCS  
Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924513  
Numéro chrono : 1595  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. DELMAS Alain, Jean, Marie  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2009 A 619 478 -  
n° de gestion 2009 A 540  
Adresse : 110, rue du 24 septembre - 98800 Nouméa  
Radiation du RCS :  
Date de cessation d'activité : 1<sup>er</sup> mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923910  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 972  
Identification :  
Dénomination sociale : CENTRE EQUESTRE DU LUCKY CLUB  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 208 685 -  
n° de gestion 2014 B 125  
Date d'immatriculation : 3 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : route Municipale 7 - (BP 4109 - 98846  
Nouméa CEDEX) - 98812 Boulouparis  
Administration :  
Gérant(s) :  
VANHALLE Odon, Serge  
GAUME Aurélie, Marine, Marie  
DEBOFFLE Laurie  
HAUSTIEN Franck, Dung  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du  
26 février 2014  
Activité : tourisme équestre. Centre équestre. Elevage,  
agriculture  
Adresse : route Municipale 7 - (BP 4109 - 98846 Nouméa  
CEDEX) - 98812 Boulouparis  
Nom commercial : CENTRE EQUESTRE DU LUCKY CLUB  
Date de début d'exploitation : 17 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923911

Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono 973  
Identification :  
Dénomination sociale : HOLDING LATITUDE 22  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 209 394 -  
n° de gestion 2014 B 126  
Date d'immatriculation : 28 février 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 37, rue René Coty - Mont-Vénus - (BP 18358 -  
98857 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
Administration :  
Gérant, associé unique : ANE Philippe, Florent  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : holding, prise de participation dans le capital de  
sociétés  
Adresse : 37, rue René Coty - Mont-Vénus - 98800 Nouméa  
Date de début d'exploitation : 15 décembre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923913  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 975  
Identification :  
Dénomination sociale : NUU A NA  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 209 345 -  
n° de gestion 2014 B 127  
Date d'immatriculation : 28 février 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : Vao - 98832 Ile des Pins - (chez Douepere  
Jean-Yves)  
Administration :  
Gérant(s) :  
VAKOUME Anabelle, Dokuié  
DOUEPERE Jean-Yves  
DOUEPERE Gabriel, Maïc  
DOUEPERE Raphaël  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : tourisme et pêche (transport et repas)  
Adresse : Vao - 98832 Ile des Pins  
Nom commercial : NUU A NA  
Date de début d'exploitation : 24 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923915  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 977  
Identification :

Dénomination sociale : BIONET  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 190 438 -  
 n° de gestion 2014 B 128  
 Date d'immatriculation : 3 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 10 000 XPF  
 Adresse du siège : 2, rue Van Gogh - Motor Pool - (BP 2645 -  
 98846 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 CAZE Alexandre, Maurice, Gabriel  
 CAZE Jean-Claude, Maurice, Marcel  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : nettoyage et désinfection bio - vente de produits bio  
 et de machines de nettoyage  
 Adresse : 2, rue Van Gogh - Motor Pool - (BP 2645 - 98846  
 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 7 janvier 2013

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 3 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923922  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 984  
 Identification :  
 Dénomination sociale : S.C.I. PROTEON 10  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 208 925 -  
 n° de gestion 2014 D 55  
 Date d'immatriculation : 3 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 25, rue Ngoc Chu-Van - Val Plaisance -  
 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) : CORREIA José, Louis  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : location de biens immobiliers à usage professionnel  
 Adresse : 25, rue Ngoc Chu-Van - Val Plaisance - 98800  
 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923976  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1024  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme CHABAUD Naïla, Stéphanie  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 917 385 -  
 n° de gestion 2014 A 83  
 Date d'immatriculation : 4 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : commerce détail ambulancier de bijoux fantaisie.  
 Adresse : 4, rue Kersaint - Magenta - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 24 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923979  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1028  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme TIDJITE Marie-Claude, Poawée  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 077 544 -  
 n° de gestion 2014 A 84  
 Date d'immatriculation : 4 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport routier de personnes  
 Adresse : Tribu Tiéty - 98822 Poindimié  
 Date de début d'exploitation : 10 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923981  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1030  
 Identification :  
 Dénomination sociale : HAPPY  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 209 469 -  
 n° de gestion 2014 B 129  
 Date d'immatriculation : 4 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 50 000 XPF  
 Adresse du siège : 41, rue Thomas Hickson - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : ROCCA Pascal  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : toutes prestations informatiques, (développement  
 informatique), vente de logiciels, formation  
 Adresse : 41, rue Thomas Hickson - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : HAPPY  
 Date de début d'exploitation : 11 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923983

Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1032  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme BRILLOUET Consuelo né(e)  
 GOMEZ CAICEDO  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 209 592 -  
 n° de gestion 2014 A 85  
 Date d'immatriculation : 4 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : assistante maternelle  
 Adresse : 68, Voie Urbaine - Village - (BP 15 - 98822  
 Poindimié) - 98822 Poindimié  
 Date de début d'exploitation : 20 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923984  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1033  
 Identification :  
 Dénomination sociale : ESPACE PROTECTION  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 8 1 209 519 -  
 n° de gestion 2014 B 130  
 Date d'immatriculation : 4 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 5 000 000 XPF  
 Adresse du siège : 12, rue Joue - Z.I. de Ducos - (BP 27837 -  
 98863 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) : LAFLEUR Frédéric, Claude, Jean  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : holding, ingénierie en matière de sécurité  
 Adresse : 12, rue Joue - Z.I. de Ducos - (BP 27837 - 98863  
 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 10 février 2011

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923985  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1034  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SCI COCOTENDEA  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 209 493 -  
 n° de gestion 2011 D 56  
 Date d'immatriculation : 4 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 8, rue Emile Legrand - (BP 8897 - 98807  
 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa

Administration :  
 Associé(s), gérant(s) : COULON Lydia, Camille, Anne  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : gestion de biens à usage d'habitation  
 Adresse : 8, rue Emile Legrand - (BP 8897 - 98807 Nouméa  
 CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation 22 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923986  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1035  
 Identification :  
 Dénomination sociale : RUZ BHE RUZ  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 209 725 -  
 n° de gestion 2014 D 57  
 Date d'immatriculation : 4 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : Lot. 1011 - Section Les Pétroglyphes -  
 98890 Païta  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) :  
 LECOLE Jean, Charles, Paul  
 LECOLE Marguerite né(e) DOUEPERE  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : gestion de biens à usage de bureaux, d'atelier,  
 d'habitation et de commerce  
 Adresse : Lot. 1011 - section Les Pétroglyphes - BP 1511 -  
 98890 Païta  
 Date de début d'exploitation : 21 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923987  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1036  
 Identification :  
 Dénomination sociale : LAUVAL  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 209 667 -  
 n° de gestion 2014 D 58  
 Date d'immatriculation : 4 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 20, route de la Baie des Dames - Z.I. de  
 Ducos - (BP 1707 - 98845 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) :  
 CAILLARD François, Louis, Marie  
 CHAUVET Valérie, Gisèle, Suzanne né(e) CAILLARD

CAILLARD Laurence, Olivia

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : gestion de biens à usage d'habitation

Adresse : 20, route de la Baie des Dames - Z.I. de Ducos -  
(BP 1707 - 98845 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 21 janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923989

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1038

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme MARAEURA Marmia, Esther

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 919 159 -

n° de gestion 2014 A 86

Date d'immatriculation : 4 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : commerce au détail de prêt à porter

Adresse : Lot 157 Presqu'île Rue Gauche - Section Pouembout -  
BP 504 - 98825 Pouembout

Date de début d'exploitation : 12 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 4 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923990

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1039

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme DAVIES Catherine, Pêta

Numéro d'identification : R.C.S.NOUMEA 2014 A 105 011 -

n° de gestion 2014 A 87

Date d'immatriculation : 4 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : chambre d'hôte

Adresse : 19, rue des Barbouilleurs - Plateau des Nurses -  
98835 Dumbéa

Date de début d'exploitation : 3 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 5 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923991

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1040

Identification :

Dénomination sociale : ACTU.NC

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 209 162 -  
n° de gestion 2014 B 131

Date d'immatriculation : 5 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société par actions simplifiée

Capital : 5 000 000 XPF

Adresse du siège : 29, avenue Foch - (BP 18695 - 98857  
Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa

Administration :

Président : SARL REZO (SARLh)

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du  
19 février 2014

Activité : impression et édition de journaux, magazines, livres  
sur papier ou internet

Adresse : 29, avenue Foch - (BP 18695 - 98857 Nouméa  
CEDEX) - 98800 Nouméa

Nom commercial : ACTU.NC

Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 6 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923992

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1041

Identification :

Nom, prénom(s) : M. MAILLARD Sidonie né(e) KONE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 209 998 -  
n° de gestion 2014 A 88

Date d'immatriculation : 6 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : garde d'enfants à domicile

Adresse : 12, rue Renée Célières - Résidence Coteau des  
Oliviers - Aéroport - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 3 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 6 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923993

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1042

Identification :

Dénomination sociale : CENTRE D'AFFAIRES DE  
PAIAMBOUE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 209 790 -  
n° de gestion 2014 B 132

Date d'immatriculation : 6 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société par actions simplifiée

Capital : 92 000 000 XPF  
 Adresse du siège : 121, rue Gabriel Salmon - Lieu dit la Caférie - 98860 Koné  
 Administration :  
 Président : DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE LA PROVINCE NORD (SAEMh)  
 Commissaire aux comptes : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE (SELARLh)  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 18 février 2014  
 Activité : gestion de biens immobiliers à usage de bureaux  
 Adresse : 121, rue Gabriel Salmon - Lieu dit la Caférie - 98860 Koné  
 Date de début d'exploitation : 14 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 6 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923994  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1043  
 Identification :  
 Dénomination sociale : TPRC  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 209 964 - n° de gestion 2014 B 133  
 Date d'immatriculation : 6 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 106, rue Algaoué - Résidence Algaoué - 98809 Mont-Dore  
 Administration :  
 Gérant(s) : REVOLLON Patrick, Antoine  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : établissement principal acquis par achat au prix stipulé de 4 000 000 Franc CFP  
 Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du 26 février 2014  
 Activité : construction, rénovation tous corps d'état  
 Adresse : 106, rue Algaoué - Résidence Algaoué - 98809 Mont-Dore  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> janvier 2014  
 Précédent propriétaire exploitant : REVOLLON Patrick, R.C.S. 1 104 355

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 6 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923995  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1044  
 Identification :  
 Dénomination sociale : ELPOL  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 209 840 - n° de gestion 2014 B 134  
 Date d'immatriculation : 6 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 200 000 XPF  
 Adresse du siège : 256, rue Jacques Iékawé - PK 7 - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : ROMANOWSKI Robert, Zenon  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : électricité générale, courant faible, courant fort, réseaux informatiques  
 Adresse : 256, rue Jacques Iékawé - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : ELPOL  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 6 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923996  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1045  
 Identification :  
 Dénomination sociale : BEBE CONSEIL  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 209 816 - n° de gestion 2014 B 135  
 Date d'immatriculation : 6 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 1 000 000 XPF  
 Adresse du siège : 15, rue Jean-François Cherrier - Aéroport - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : LAMIELLE Didier, Alain  
 LAMIELLE Maéa né(e) TERIIPAIA  
 LAMIELLE Oceane, Valentine, Poé, Raya  
 LAMIELLE Bryan, Reimana, Bruno  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : vente d'articles en puériculture  
 Adresse : 15, rue Jean-François Cherrier - Aéroport - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> novembre 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 6 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923998  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1047  
 Identification :  
 Dénomination sociale : G.L.E. CORILIEN TRANSPORT  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 C 1 204 460 - n° de gestion 2014 C 4  
 Date d'immatriculation : 6 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : groupement d'intérêt économique  
 Adresse du siège : Tribu de Tadine - BP 16 - 98828 Maré  
 Administration :  
 Président : URENE Wawanabu

Vice-président : DUHNARA Moïse, Noël  
 Secrétaire : WAMEDJO Noël, Issaka  
 Secrétaire adjoint : KALOI Jules, Wahaicane  
 Trésorier adjoint : HOYE Phélicie, Wapica né(e) KUMA  
 Trésorier : KOCE Richard, Wapéo  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport de personnes  
 Adresse : Tribu de Tadine - BP 16 - 98828 Maré  
 Date de début d'exploitation : 21 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 7 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924003  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1052  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SCI BUTTE LAVOISIER  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 210 087 -  
 n° de gestion 2014 D 59  
 Date d'immatriculation : 7 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 5, rue Lavoisier - Ducos - (BP 3127 - 98846  
 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 LEVESQUE Bruno, François, Turnoana  
 LEVESQUE Dominique, Marie, Maeva  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du  
 26 février 2014  
 Activité : acquisition, gestion de biens immobiliers à usage  
 commercial  
 Adresse : 5, rue Lavoisier - Ducos - (BP 3127 - 98846  
 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 24 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 7 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924007  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1061  
 Identification :  
 Dénomination sociale : COUP D'NEUF  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 418 -  
 n° de gestion 2014 B 137  
 Date d'immatriculation : 7 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 2 bis, rue du Frère Marmoiton - Faubourg  
 Blanchot - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 LATOUR Jean-Marc  
 LATOUR Léo, Vincent

Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : rénovation de bâtiment, maintenance des navires  
 Adresse : 2 bis, rue du Frère Marmoiton - Faubourg Blanchot -  
 98800 Nouméa  
 Nom commercial : COUP D'NEUF  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 7 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924009  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono 1063  
 Identification :  
 Dénomination sociale : MY SHOP  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 210 525 -  
 n° de gestion 2014 B 138  
 Date d'immatriculation : 7 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 288, Lot. Savannah - BP 7080 - 98890 Païta  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 VIDAILLAC Philippe, Marie, François  
 FONT Lionnel  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : importation et commerce de tous textiles prêt-à-  
 porter, accessoires de mode et bazar sous forme de commerce en  
 ligne  
 Adresse : 288, Lot. Savannah - BP 7080 - 98890 Païta  
 Date de début d'exploitation : 15 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 7 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924012  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1069  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. CAROINE Noël, Shobène  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 000 256 -  
 n° de gestion 2014 A 89  
 Date d'immatriculation : 7 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : vente de carburant en fûts  
 Adresse : Tribu de Guaden Penelo - 98828 Maré  
 Date de début d'exploitation : 20 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 7 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924013

Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1070  
 Identification :  
 Dénomination sociale : TUPASPORTS BOURAIL  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 209 220 -  
 n° de gestion 2014 B 139  
 Date d'immatriculation : 7 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : Immeuble Tessier - Route Territoriale 1 -  
 (BP 105 - 98880 La Foa) - 98870 Bourail  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 LEBEGIN Didier  
 BARBIER Béatrice, Suzanne, Yvonne né(e) FINAUD  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en  
 date du 1<sup>er</sup> février 2014  
 Activité : commerce matériel sport, chasse et pêche  
 Adresse : Immeuble Tessier - Route Territoriale 1 - (BP 105 -  
 98880 La Foa) - 98870 Bourail  
 Date de début d'exploitation : 2 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 7 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924014  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono 1071  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SCI DYM  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 209 832 -  
 n° de gestion 2014 D 60  
 Date d'immatriculation : 7 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Sigle : DYM  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 20 000 XPF  
 Adresse du siège : 114, route de Carrigou - 98830 Dumbéa  
 Administration :  
 Gérant(s), associé(s) :  
 MONNIER Yannick, Sylvain  
 MONNIER Delphine, Anne né(e) URBAIN  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes  
 Activité : gestion biens immobiliers à usage locatif  
 Adresse : 114, route de Carrigou - 98830 Dumbéa  
 Date de début d'exploitation : 2 février 2015

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924015  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1072  
 Identification :

Dénomination sociale : OUARA CARBURANT  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 509 -  
 n° de gestion 2014 B 140  
 Date d'immatriculation : 10 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 500 000 XPF  
 Adresse du siège : Tribu de Ouara - Ile Ouen - BP 480 - 98810  
 Mont-Dore  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 WETHY Arnold, Siméon  
 COMBO Louis, Raphaël  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport routier de carburant  
 Adresse : Tribu de Ouara - Ile Ouen - BP 480 - 98810 Mont-  
 Dore  
 Nom commercial : OUARA CARBURANT  
 Date de début d'exploitation : 14 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924034  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1092  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. MARENGO Rodrigue, Jean-Charles  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 268 888 -  
 n° de gestion 2014 A 90  
 Date d'immatriculation : 10 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport de matériaux du BTP (sable, caillasse, ...)  
 Adresse : Tribu de Bangou - 98890 Païta  
 Date de début d'exploitation : 18 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924043  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1101  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. THOZE Marie-Joseph, Ghislain  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 523 050 -  
 n° de gestion 2014 A 91  
 Date d'immatriculation : 10 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : vente de produits destinés aux animaux  
 Adresse : Ma Plaine - Ondémia - 98890 Païta  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> janvier 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 10 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924044  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1102  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. MAI Wilfrid  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 079 764 -  
n° de gestion 2014 A 92  
Date d'immatriculation : 10 mars 2011  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : vente, achat, location de matériel minier  
Adresse : 4, rue François Villon - Koutio - 98835 Dumbéa  
Date de début d'exploitation : 10 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924045  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1103  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. CIVATTE Roger-Pascal, Richard, Louis  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 417 428 -  
n° de gestion 2014 A 93  
Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : vente téléphonie et accessoires  
Adresse : 24, rue Réaumur - 98800 Nouméa  
Nom commercial : CRAZY PHONE  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924046  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1104  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. KOUATHE Charles  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 239 582 -  
n° de gestion 2014 A 94  
Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : transport de tourisme  
Adresse : Nataïwatch - 98832 Ile des Pins  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924047  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1105  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. DE ROLAND Marc, Alain, Marie, Socrate  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 210 491 -  
n° de gestion 2014 A 95  
Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : négoce de matériels industriels  
Adresse : 12, bis rue Louis Le Mescam - Magenta - 98800  
Nouméa  
Nom commercial : ACN  
Date de début d'exploitation : 5 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924048  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1106  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme NESSORE Agnès, Féta  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 210 624 -  
n° de gestion 2014 A 96  
Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : table d'hôte (camping...)  
Adresse : Tribu de Kouaré - 98829 Thio  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924049  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1107  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mlle LERANDY Déborah, Aurélie, Leitia  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1. 210 665 -  
n° de gestion 2014 A 97  
Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : vente de vêtements en ligne

Adresse : 509, rue de la Cafeirie - Yahoué - 98809 Mont-Dore  
Date de début d'exploitation : 5 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924050  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1108  
Identification :  
Dénomination sociale : NAORIA  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 210 533 -  
n° de gestion 2014 D 61  
Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité  
limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège 10, rue Jules Garnier - Centre commercial  
Val Plaisance - Baie des Citrons - 98800 Nouméa  
Administration :  
Gérant(s) : TOQUEBEUF Magali, Odile, Geneviève  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : exercice de la profession de pédicure, podologue  
Adresse : 10, rue Jules Garnier - Centre commercial - Val  
Plaisance - Baie des Citrons - 98800 Nouméa  
Date de début d'exploitation : 2 janvier 2014  
Nom commercial : ALLO PODO

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924051  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1109  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mlle AT-CHEE Sandra  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 210 616 -  
n° de gestion 2014 A 98  
Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : nakamal  
Adresse : Troulala - 98817 Kaala-Gomen  
Date de début d'exploitation : 24 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924052  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1110  
Identification :

Dénomination sociale : SCI BB BOISSEC  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 210 566 -  
n° de gestion 2014 D 62  
Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société civile immobilière  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 26, Impasse Hector Berlioz - Yahoué -  
98809 Mont-Dore  
Administration :  
Associé(s), gérant(s) : PONCELET Michel, Louis  
Gérant(s) : CLAUSE Lorient, Odile, Sylvie  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation  
Adresse : 26, Impasse Hector Berlioz - Yahoué - 98809 Mont-Dore  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924075  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1133  
Identification :  
Dénomination sociale : NAKAMAL LE FLAMBOYANT  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 208 388 -  
n° de gestion 2014 B 141  
Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 53, Bis rue de la Sale des Dames - Ducos -  
(BP 3443 - 98810 Mont-Dore) - 98809 Mont-Dore  
Administration :  
Gérant(s) :  
TOGNA Rudolph, Octave  
FIGA Didier, Marie, Claude  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Journal d'annonces légales Tél 7 Jours N.C. en date du 19 février  
2014  
Activité : commerce de boissons hygiéniques  
Adresse : 53, Bis rue de la Baie des Dames - Ducos - (BP 3443 -  
98810 Mont-Dore) - 98809 Mont-Dore  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924078  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1136  
Identification :  
Dénomination sociale : HYDRO ENERGY NC  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 863 -  
n° de gestion 2014 B 142  
Date d'immatriculation : 11 mars 2011  
Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 1 000 000 XPF  
 Adresse du siège : C 42, rue Teyssandier de Laubarède - Botany Park - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : REVEST Dimitri, Guy, Jacques  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : ventilation mécanique contrôlée, plomberie, sanitaires, climatisation, chauffe-eau  
 Adresse : C 42, rue Teyssandier de Laubarède - Botany Park - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : HYDRO ENERGY NC  
 Date de début d'exploitation : 3 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924079  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1138  
 Identification :  
 Dénomination sociale : LES 5 CYCLONES  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 210 913 - n° de gestion 2019 D 63  
 Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 58, rue Des Camélias - PK 6 - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 SOEUANA Sukaesih  
 SOWIKROMO Ludovic  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : gestion de biens à usage commercial  
 Adresse : 58, rue Des Camélias - PK 6 - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 11 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924081  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1140  
 Identification :  
 Dénomination sociale : TAKE  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 210 897 - n° de gestion 2014 D 64  
 Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 247, rue des Mimosas - Robinson - BP 3213 - 98810 Mont-Dore  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) :  
 HAFUNI Jean-Baptiste, Osiasi

HAFUNI Kaumoana, Nivaleta né(e) VAN DAC dit TAKE  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : gestion de biens à usage professionnel  
 Adresse : 247, rue des Mimosas - Robinson - BP 3213 - 98810 Mont-Dore  
 Date de début d'exploitation : 21 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988923002  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 33  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme TUI Brigitte  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 238 618 - n° de gestion 2014 A 4  
 Date d'immatriculation : 10 janvier 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : nakamal, confiserie, croque-monsieur, boissons hygiéniques  
 Adresse 11 Rue Jacques Cartier - Auteuil - (BP 30445 - 98895 Nouméa CEDEX) - 98830 Dumbéa  
 Date de début d'exploitation : 2 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924083  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1142  
 Identification :  
 Dénomination sociale : CLE EN MAIN  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 772 - n° de gestion 2014 B 143  
 Date d'immatriculation : 12 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 50 000 XPF  
 Adresse du siège : 35, rue Alexandre Olonde - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : CHOUIEUR Audrey, Jessica né(e) DUBOIS  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : organisation d'événements  
 Adresse : 1 bis, rue Berthelot - Doniambo - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : CLE EN MAIN  
 Date de début d'exploitation : 15 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924084  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1143  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SCI KASTELL  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 210 905 -  
 n° de gestion 2014 D 65  
 Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 16, rue Bichat - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) :  
 KERBRAT Frédéric, Daniel  
 BONNETTE Lise  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : gestion de biens et droits immobiliers à usage  
 d'habitation  
 Adresse : 16, rue Bichat - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 26 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924085  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1144  
 Identification :  
 Dénomination sociale : ITC  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 848 -  
 n° de gestion 201113 144  
 Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 1, rue Austerlitz - appartement 92 - Tour B -  
 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant : GESLIN Gregory  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : coordination et ingénierie, maîtrise d'oeuvre et  
 réalisation de travaux  
 Adresse : 1, rue Austerlitz - appartement 92 - Tour B - 98800  
 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 3 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924086  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1145  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SIGNEX  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 830 -  
 n° de gestion 2014 B 145  
 Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 1 000 000 XPF  
 Adresse du siège : Lot 112 - Zac Panda - 98835 Dumbéa  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 RAGOT Laurent, Alain, Marie  
 PHADEL-ALI Josué  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : la signalitique, la signalisation, la réalisation, vente  
 et pose de matériel de signalisation et de publicité  
 Adresse : Lot 112 - Zac Panda - 98835 Dumbéa  
 Date de début d'exploitation 19 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924087  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1146  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme ANGEXETINE Jeannette, Waifetra  
 né(e) KAUMA  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 211 002 -  
 n° de gestion 2014 A 99  
 Date d'immatriculation : 12 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport de tourisme  
 Adresse : Tribu de Tingeting - 98820 Lifou  
 Date de début d'exploitation : 26 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924088  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1147  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. DELLAC Marc, Paul, Jean  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 317 552 -  
 n° de gestion 2014 A 100  
 Date d'immatriculation : 12 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : Buvette - Snacking  
 Adresse : 137, avenue d'Auteuil - Complexe sportif - Club  
 house tennis Auteuil - 98835 Dumbéa  
 Date de début d'exploitation : 22 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924089

Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1148  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme PETIT Julie, Audrey, Jennifer  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 211 051 -  
 n° de gestion 2014 A 101  
 Date d'immatriculation : 12 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport routier de personnes  
 Adresse : 6, rue du Frère Prudence - Normandie - 98800  
 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924090  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1149  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. TRINH Frédéric  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 352 484 -  
 n° de gestion 2014 A 102  
 Date d'immatriculation : 12 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : salle de billard  
 Adresse : 8, rue Auguste Brun - Appartement 308 - Résidence  
 Cytadines - Quartier Latin - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : ATTITUDE BILLARD  
 Date de début d'exploitation : 15 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924091  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1150  
 Identification :  
 Dénomination sociale : CASALIS  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 780 -  
 n° de gestion 2014 8 146  
 Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 1 000 000 XPF  
 Adresse du siège : 1, rue Jean-François - Aéroport de  
 Magenta - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) :  
 CALABRETTO Florian  
 CALABRETTO Anthony  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : l'étude et tous travaux de construction, de  
 rénovation, d'agencement et de maintenance dans le bâtiment  
 confondu  
 Adresse : 1, rue Jean-François - Aéroport de Magenta -  
 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924092  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1151  
 Identification :  
 Dénomination sociale : HOLDING LOU  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 855 -  
 n° de gestion 2014 B 147  
 Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 384, rue des Palourdes - Boulari - 98809  
 Mont-Dore  
 Administration :  
 Gérant(s) : AVRIL Gaël, Laurent, Jean-Claude  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : gestion de parts sociales  
 Adresse : 384, rue des Palourdes - Boulari - 98809 Mont-Dore  
 Nom commercial : HOLDING LOU  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924093  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono 1152  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. DEDANE Jean-Paul  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 210 608 -  
 n° de gestion 2014 A 103  
 Date d'immatriculation : 11 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : commerce d'alimentation générale  
 Adresse : Tribu de Pangai - Arama - 98826 Poum  
 Nom commercial : BOUE SAUVETAGE  
 Date de début d'exploitation 25 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924094

Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1153  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme VAISALA Lipelata né(e) SUTA  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 905 554 -  
 n° de gestion 2014 A 104  
 Date d'immatriculation : 12 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport de personnes et d'enfants  
 Adresse : 134, rue Paul Klein - Pics aux Chèvres - (BP 1369 -  
 98830 Dumbéa) - 98835 Dumbéa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mai 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924095  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1154  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mlle RICH Amandine, Fleur  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 039 767 -  
 n° de gestion 2014 A 105  
 Date d'immatriculation : 12 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : commerce de détail de vêtements et objets  
 d'occasion, d'objets artisanaux  
 Adresse : Village de Koné - BP 1739 - 98860 Koné  
 Nom commercial : VET Ô CASE  
 Date de début d'exploitation : 17 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 12 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924096  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1155  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. HA-HO Georges, Albert  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 926 675 -  
 n° de gestion 2014 A 106  
 Date d'immatriculation : 12 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport de marchandises diverses non alimentaires  
 Adresse : 85, Lot Robelin - La Tamoa - BP 7415 - 98890 Païta  
 Date de début d'exploitation : 18 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 14 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924107  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1166  
 Identification :  
 Dénomination sociale : MECATOOLS  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 206 085 -  
 n° de gestion 2014 B 148  
 Date d'immatriculation : 13 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 8, rue Georges Champion - Ducos - (BP 27283 -  
 98863 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 FIERS Samy, Jean, André  
 HONS Alain, Hôan  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : vente de pièces détachées  
 Adresse : 8, rue Georges Champion - Ducos - (BP 27283 -  
 98863 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> février 2013

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 14 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924108  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1167  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : Mme VEDEL Ghyslaine né(e) OUASSETTE  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 211 200 -  
 n° de gestion 2014 A 107  
 Date d'immatriculation : 13 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : commerce au détail, accessoires et chaussures  
 Adresse : 14, rue Rose Beaumont - Normandie - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : NEAKIDS  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 14 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924109  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1168  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. BONNENFANT Enrick, Alain, Jacky  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 946 525 -  
 n° de gestion 2014 A 108

Date d'immatriculation : 13 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : commerce de détail de fruits et légumes  
 Adresse : Lot 27 - Karembe - 98850 Koumac  
 Date de début d'exploitation : 28 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 14 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924115  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1174  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SCHEMBRI-FRIEDBERG  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 205 855  
 n° de gestion 2014 B 149  
 Date d'immatriculation 13 février 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
 Capital : 1 000 000 XPF  
 Adresse du siège : 25, Promenade Roger Laroque - Résidence Mirage Plaza - appartement A 203 - Baie des Citrons - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : SCHEMBRI-FRIEDBERG Hélène, Louise, Michèle né(e) SCHEMBRI  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : médecine générale - orientation esthétique  
 Adresse : 25, Promenade Roger Laroque - Résidence Mirage Plaza - appartement A 203 - Baie des Citrons - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : SCHEMBRI-FRIEDBERG  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> novembre 2013

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 14 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924124  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1184  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SCI MAKATHY 2  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 211 291 -  
 n° de gestion 2014 D 66  
 Date d'immatriculation : 14 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 230, rue Les Papillons - Lotissement les Cigales 2 - 98860 Koné  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 KAWA Marie, Christelle né(e) CAGNEWA APIKAOUA  
 KAWA Thierry, Cyprien  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : administration de biens à usage commercial et professionnel  
 Adresse : 230, rue Les Papillons - Lotissement les Cigales 2 - 98860 Koné  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 14 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924125  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1185  
 Identification :  
 Dénomination sociale : AUTEUIL COIFFURE  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 889 -  
 n° de gestion 2014 B 150  
 Date d'immatriculation : 14 mars 2011  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 157, RT1 - (BP 18830 - 98857 Nouméa CEDEX) - 98835 Dumbéa  
 Administration :  
 Gérant(s) : RODRIGUES Céline  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : salon de coiffure  
 Adresse : 157, RT 1 - (BP 18830 - 98857 Nouméa CEDEX) - 98835 Dumbéa  
 Nom commercial : AUTEUIL COIFFURE  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924126  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1186  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SOCIETE D'ETUDES ET DE CONSEIL NC  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 211 382 -  
 n° de gestion 2014 B 151  
 Date d'immatriculation : 14 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Sigle : SETCO NC  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 1 000 000 XPF  
 Adresse du siège : 6, rue Jean Charlier - PK 4 - (BP 958 - 98845 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 COURTE Bertrand  
 PAGES Jean-Frédéric, Laurent, Marc  
 LACHENY Laurent  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : toutes prestations de conseil et d'assistance en organisation d'entreprise

Adresse : 6, rue Jean Charlier - PK 4 - (BP 958 - 98845 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 10 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924131

Achat d'un établissement principal par une personne physique (immatriculation)

Numéro chrono 1192

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme BRALE Catherine, Claudine, Véronique né(e) DENIS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 206 309 - n° de gestion 2014 A 109

Date d'immatriculation : 17 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : établissement principal acquis par achat au prix stipulé de 4 600 000 Franc CFP

Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 6 mars 2014

Activité : vente de marchandises alimentaires diverses (glaces, cafés, boissons fraîches, confiseries, viennoiseries)

Adresse : 27 Bis, rue du Maréchal Foch - Centre Ville - 98800 Nouméa

Nom commercial : LE GLACIER A L'ITALIENNE

Date de début d'exploitation : 28 février 2014

Précédent propriétaire exploitant : ODOUX Sarah né(e) CARTON, R.C.S. 1 180 435

Election de domicile pour les oppositions : Office Notarial C. LILLAZ J.-D. BURTET N. COSTE et E. MOUGEL

3, rue Ernest Massoubre - Orphelinat - BP 459 - 98845 Nouméa CEDEX

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2011

Référence de l'annonce : 988924132

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1193

Identification :

Nom, prénom(s) : M. MENARD Christophe, Lionel

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 211 184 - n° de gestion 2014 A 110

Date d'immatriculation : 12 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : dépôt-vente

Adresse : 10, rue de Metz - chez Christophe Ménard - appartement 7 - Faubourg Blanchot - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 10 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924133

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1194

Identification :

Nom, prénom(s) : M. DJAWARI Norbert

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 971 457 - n° de gestion 2014 A 111

Date d'immatriculation : 17 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : achat vente et en gros, distribution détail en gros

Adresse : 95, lotissement SCI Tiaré - Ondémia - 98890 Païta

Date de début d'exploitation : 11 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 17 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924138

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1199

Identification :

Nom, prénom(s) : M. KANE Ramatoulaye

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 211 341 - n° de gestion 2014 A 112

Date d'immatriculation : 17 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : commerce d'artisanat et textile

Adresse : 50 bis, rue Georges Clemenceau - Marché Municipal - Quartier Latin - 98800 Nouméa

Nom commercial : SOUKANAAYO

Date de début d'exploitation : 31 avril 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924181

Immatriculation, suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1243

Identification :

Dénomination sociale : CHICKEN FISH AND CHIPS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 426 - n° de gestion 2014 B 154

Date d'immatriculation : 18 mars 2014

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 1 000 000 XPF

Adresse du siège : 16, rue José Maria de Heredia - 98800 Nouméa

Administration :

Gérant(s) :

AUGIER Philippe, Serge  
 AUGIER Romain  
 AUGIER Clément, Philippe  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en  
 date du 28 février 2014  
 Activité : restauration sur place et à emporter  
 Adresse : 10, route de l'Anse Vata - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : C.F.C.  
 Date de début d'exploitation : 25 février 2014  
 Précédent propriétaire exploitant : BANASSER Sameh, R.C.S.  
 I 130 426

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924190  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1252  
 Identification :  
 Dénomination sociale : GIE PARADISE PLAISIRS  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 C 1 211 572 -  
 n° de gestion 2019 C 5  
 Date d'immatriculation : 18 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : groupement d'intérêt économique  
 Adresse du siège : Lot Gouaro Déva - Plage de Poé - 98870  
 Bourail  
 Administration :  
 Président : MAGNIN Dimitri, Fabien, Laurent, Océan,  
 Michel, Etienne, Pacifique  
 Contrôleur de gestion, trésorier : RICHARD Eric, Edmond, Louis  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : toutes activités de loisirs liés à la mer  
 Adresse : Lot Gouaro Déva - Plage de Poé - 98870 Bourail  
 Date de début d'exploitation : 31 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924195  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1257  
 Identification :  
 Dénomination sociale : LOGISTIC PRO SERVICES  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 211 374 -  
 n° de gestion 2014 B 155  
 Date d'immatriculation : 18 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 1 bis, rue du Gouverneur Repiquet - Val  
 Plaisance - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : LAMBLIN Emmanuel, Jean, Pierre  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : prestation de transport, levage, manutention,  
 formation, location de matériel et toutes activités connexes et  
 annexes

Adresse : 1 bis, rue du Gouverneur Repiquet - Val Plaisance -  
 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 28 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924227  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1290  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. LE BERRE Steeven, Philippe, Henri  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 211 655 -  
 n° de gestion 2014 A 113  
 Date d'immatriculation : 18 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : vente à distance sur Internet, de marchandises  
 diverses au détail (montre, horlogerie...)  
 Adresse : Lot. 180 B - lotissement Savannah - 98890 Païta  
 Date de début d'exploitation : 10 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924228  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1291  
 Identification :  
 Dénomination sociale : ADMINISTRATIF JURIS CONSEIL  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 211 754 -  
 n° de gestion 2014 B 156  
 Date d'immatriculation : 18 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Sigle : AJC  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé  
 unique  
 Capital : 50 000 XPF  
 Adresse du siège : 48, rue du Pasteur Marc Lacheret - Haut  
 Magenta - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Associé unique, gérant(s) : FAVERO Georges, René  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : conseil et assistance dans le domaine du droit  
 administratif  
 Adresse : 48, rue du Pasteur Marc Lacheret - Haut Magenta -  
 98800 Nouméa  
 Nom commercial : ADMINISTRATIF JURIS CONSEIL  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924230  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1293  
Identification :  
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE AGRICOLE MYSC  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 D 1 211 283 -  
n° de gestion 2014 D 67  
Date d'immatriculation : 18 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société civile  
Capital : 120 000 XPF  
Adresse du siège : 8, rue Des Frères Rossi - Vallée des Colons -  
98800 Nouméa  
Administration :  
Associé(s), gérant(s) : CALMELS Yvann, Olivier  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : verger, plantation, culture, production de fruits et  
légumes  
Adresse : 8, rue Des Frères Rossi - Vallée des Colons - 98800  
Nouméa  
Date de début d'exploitation : 30 avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 18 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924232  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1295  
Identification :  
Dénomination sociale : SARL MALLARME  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 211 275 -  
n° de gestion 2014 B 157  
Date d'immatriculation : 18 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 94, rue Bénébig - (BP 3108 - 98846  
Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
Administration :  
Associé(s), gérant(s) : REMOISSONNET Sébastien, Bernard  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : promotion immobilière  
Adresse : 94, rue Bénébig - (BP 3108 - 98846 Nouméa  
CEDEX) - 98800 Nouméa  
Date de début d'exploitation : 7 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924242  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1305

Identification :

Dénomination sociale : BCL  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 211 259 -  
n° de gestion 2014 B 158  
Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 1 000 000 XPF  
Adresse du siège : 35, rue Nobel - Zone Industrielle de Ducos -  
98800 Nouméa  
Administration :  
Gérant(s), associé(s) : BIOT Nicolas, Laurent  
Associé : LEROUX Clément, Marie, Maurice  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Journal d'annonces légales : Tél 7 Jours N.C.  
Activité : gestion de biens à usage professionnel et commercial  
Adresse : 35, rue Nobel - Zone Industrielle de Ducos - 98800  
Nouméa  
Date de début d'exploitation : 6 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924244  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1307  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme FORREST Cyndi né(e) BOUDEREAUX  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 185 636 -  
n° de gestion 2014 A 114  
Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : transport de personnes  
Adresse : 57, morcellement Pas de Loup - Col de la Pirogue -  
98890 Païta  
Date de début d'exploitation : 14 avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924248  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1313  
Identification :  
Dénomination sociale : NOLWENN WAGADA  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 210 988 -  
n° de gestion 2014 D 68  
Date d'immatriculation : 19 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité  
limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 4, rue Félix Trombe - 98835 Dumbéa  
Administration :  
Gérant(s) : WAGADA Nolwenn, Marie né(e) LE FUR

Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : profession d'infirmière  
 Adresse : 4, rue Félix Trombe - 98835 Dumbéa  
 Date de début d'exploitation : 6 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924249  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1314  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SEYL EVASION  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 970 -  
 n° de gestion 2014 B 159  
 Date d'immatriculation : 19 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : Tribu de Mébuet - 98828 Maré  
 Administration :  
 Gérant(s) : WAGADA Kéciéhni, Daniel  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport touristique et scolaire, location de voitures  
 Adresse : Tribu de Mébuet - 98828 Maré  
 Date de début d'exploitation : 6 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924250  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1315  
 Identification :  
 Dénomination sociale : LE MARMITTON EXPRESS  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 210 046 -  
 n° de gestion 2014 B 160  
 Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 4, rue Georges Baudoux - 98850 Koumac  
 Administration :  
 Gérant(s) : VITI Christophe, Cédric  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : restauration rapide, vente de plats sur place et à  
 emporter, sandwicherie, snacking  
 Adresse : 4, rue Georges Baudoux - 98850 Koumac  
 Date de début d'exploitation : 25 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924251

Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1316  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SYMBIOSE Environnement  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 211 986 -  
 n° de gestion 2014 B 161  
 Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 6, rue de la Frégate de Nivôse - Capitainerie  
 de Port Moselle - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s), associé(s) :  
 TURMEL Grégoire, Marc  
 CALAIS Jean-Baptiste, François  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Journal d'annonces légales Les Nouvelles Calédoniennes en  
 date du 8 mars 2014  
 Activité :  
 - réparations et entretiens d'espaces verts  
 - travaux d'assainissement  
 Adresse : 6, rue de la Frégate de Nivôse - Capitainerie de Port  
 Moselle - 98800 Nouméa  
 Nom commercial: SYMBIOSE ENVIRONNEMENT  
 Date de début d'exploitation : 28 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924252  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1317  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. BAE Joseph  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 690 131 -  
 n° de gestion 2014 A 115  
 Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport de marchandises non alimentaires (pièces  
 détachées)  
 Adresse : 106, Pie RM 28 - La Basse Pouéo - BP 891 - 98870  
 Bourail  
 Nom commercial: BL3 SERVICE  
 Date de début d'exploitation : 15 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924253  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1318  
 Identification :  
 Dénomination sociale : KELOU MAD

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 211 325 -  
n° de gestion 2014 D 69  
Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité  
limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 84, rue Victor Tant - Village de Bourail -  
BP 690 - 98870 Bourail  
Administration :  
Gérant(s) : KERVEILLANT Lucien  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : orthophoniste  
Adresse : 84, rue Victor Tant - Village de Bourail - BP 690 -  
98870 Bourail  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924254  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1319  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme PERENYOU Henriette né(e)  
TONCHANE  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 211 911 -  
n° de gestion 2014 A 116  
Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : traiteur  
Adresse : Tribu de Mia - Canala - 98813 Canala  
Date de début d'exploitation : 17 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924255  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1320  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. MARLIER Allan, Marc  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 915 710 -  
n° de gestion 2014 A 117  
Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : transport d'enfants  
Adresse : Village - (BP 263 - 98827 Poya) - 98827 Poya  
Date de début d'exploitation : 17 février 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924259  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1324  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. POANY MIZAËL Apégou  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 211 879 -  
n° de gestion 2014 A 118  
Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : nakamal  
Adresse : avenue Descartes - Ducos - 98800 Nouméa  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924260  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1325  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme CARBONNELLE Florence, Marie,  
Françoise né(e) NAKACHE  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 417 642 -  
n° de gestion 2014 A 119  
Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : commerce achat, vente, alimentaire  
Adresse : 13, rue Voltaire - PK 7 - 98800 Nouméa  
Nom commercial : Florence NACKACHE  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 20 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924261  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1326  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. VENTOUME Jean-Marc  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 393 553 -  
n° de gestion 2014 A 120  
Date d'immatriculation : 20 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : vente, vanille, miel (produits agricoles)  
Adresse : 2, rue Le Polynésie - Koutio - 98835 Dumbéa

Nom commercial : OZIL  
Date de début d'exploitation : 13 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 21 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924280  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1341  
Identification :  
Dénomination sociale : SCI LES CENOBITES  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 212 240 -  
n° de gestion 2014 D 70  
Date d'immatriculation : 21 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société civile immobilière  
Capital : 120 000 XPF  
Adresse du siège : 8, rue Louise Michel - (BP 15011 - 98804  
Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
Administration :  
Associé(s), gérant(s) :  
CAISSO Philippe, Bernard  
MEURGEY Franck, Alain  
LEGER Philippe, Gilles  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : gestion de biens et droits immobiliers à usage  
d'habitation  
Adresse : 8, rue Louise Michel - (BP 15011 - 98804 Nouméa  
CEDEX) - 98800 Nouméa  
Date de début d'exploitation : 7 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924303  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1364  
Identification :  
Dénomination sociale : AGATHIS  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 D 1 212 224 -  
n° de gestion 2014 D 71  
Date d'immatriculation : 24 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société civile  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège Rive Droite - Lotissement Erewande - Lot 57 -  
98825 Pouembout  
Administration :  
Gérant(s) :  
AYRAULT Nathalie  
GEHIN Loïc, François, Julien  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : gestion et administration de biens immobiliers à  
usage d'habitation  
Adresse : Rive Droite - Lotissement Erewande - Lot.57 -  
98825 Pouembout

Date de début d'exploitation : 11 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 24 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924305  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1366  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. FERRI Romain, Gérald  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 687 970 -  
n° de gestion 2014 A 121  
Date d'immatriculation : 24 mars 2011  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : vente et installation d'équipements industriels  
Adresse : 21, rue du Maréchal Leclerc - Résidence Horizons -  
Trianon - 98800 Nouméa  
Nom commercial : BROLUBE NC  
Date de début d'exploitation : 20 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924327  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1408  
Identification :  
Dénomination sociale : MINUT'S INVEST, société civile  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 211 580 -  
n° de gestion 2014 D 72  
Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Sigle : SC MINUTS INVEST  
Forme juridique : société civile  
Capital : 200 000 XPF  
Adresse du siège : 2, rue Henri Brock - Domaine de Tuban -  
98800 Nouméa  
Administration :  
Gérant(s), associé(s) :  
JAMET Jacky, Dominique  
JAMET Siaw, Mee né(e) HO MOCK QAI  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : réalisation du suivi d'un programme de construction  
Adresse : 2, rue Henri Brock - Domaine de Tuban - 98800  
Nouméa  
Date de début d'exploitation : 11 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924329  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 1410  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. TOUYADA Clément  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 112 763 -  
 n° de gestion 2014 A 122  
 Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport de marchandises diverses non alimentaires  
 Adresse : route de Poum - Creek Joséphine - 98821 Ouégoa  
 Date de début d'exploitation : 11 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924362  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1446  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SARL MALIKA  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 B 1 212 638 -  
 n° de gestion 2014 B 162  
 Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 200 000 XPF  
 Adresse du siège : 2, route du Wharf - Touho - BP 205 - 98831  
 Touho  
 Administration :  
 Gérant(s) : DE KINDER Réginald, Jean, Rosa  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : pêche en mer  
 Adresse : 2, route du Wharf - Touho - BP 205 - 98831 Touho  
 Date de début d'exploitation : 10 avril 2011

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924366  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1450  
 Identification :  
 Dénomination sociale : BATI CONCEPT  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 212 620 -  
 n° de gestion 2014 B 163  
 Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé  
 unique  
 Capital : 200 000 XPF  
 Adresse du siège : 126 B, allée de l'Ambrevade - Les 3 Vallées -  
 (BP 5033 - 98847 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : MOGET Jean, Luc, Joseph, Henri  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : construction en bâtiment  
 Adresse : 426 B, allée de l'Ambrevade - Les 3 Vallées -  
 (BP 5033 - 98847 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : BATI CONCEPT  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924367  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1451  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SARL BM COMMUNICATION  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 212 281 -  
 n° de gestion 2014 B 169  
 Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : rue des Acacias - 11, Lot. Savannah - 98890  
 Païta  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 BORET Christèle  
 MARANT Stéphane, Marie  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : conception, édition, commercialisation, services et  
 fourniture d'espaces publicitaires  
 Adresse : rue des Acacias, 11 Lotissement Savannah - (BP 2384 -  
 98830 Dumbéa) - 98890 Païta  
 Nom commercial : BM COMMUNICATION  
 Date de début d'exploitation 14 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924368  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono 1452  
 Identification :  
 Dénominanon sociale : FREYJA  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 212 299 -  
 n° de gestion 2014 D 73  
 Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 69, rue des Mimosas - Robinson - 98800  
 Nouméa  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) : ARSAPIN Sonia, Ingrid, Maria, Erika  
 né(e) GRAFMULLFR  
 Gérant(s) : ARSAPIN Pierre-Henry  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : administration de biens immobiliers à usage  
 professionnel et commercial

Adresse : 69, rue des Mimosas - Robinson - 98800 Nouméa  
Date de début d'exploitation : 13 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924369  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1453  
Identification :  
Dénomination sociale : BURLEIGFI  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 211 267 -  
n° de gestion 2014 B 165  
Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 48, rue Edouard Pentecost - Tuband - 98800  
Nouméa  
Administration :  
Associé(s), gérant(s) : PAULEAU Bianca, Rose, Louise né(e)  
TOYON  
Associé : PAULEAU Nicolas  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : vente de prêt à porter et accessoires divers  
Adresse : 48, rue Edouard Pentecost - Tuband - 98800 Nouméa  
Nom commercial : BE ACTIVE  
Date de début d'exploitation : 7 juillet 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924370  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1454  
Identification :  
Nom, prénom(s) : M. TUPAISSI Jean-Claude, Mekune  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 212 547 -  
n° de gestion 2014 A 123  
Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : transport de personnes  
Adresse : 6, rue Hélène de Saint Quentin - BP 597 - 98850  
Koumac  
Date de début d'exploitation : 10 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924373  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1457

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme CAQUET Sandrine, Emelie, Victorine  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 212 562 -  
n° de gestion 2014 A 124  
Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : assistante maternelle. Nounou à domicile  
Adresse : 19, rue du 24 septembre - Haut Magenta - 98800  
Nouméa  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924375  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1459  
Identification :  
Dénomination sociale : A.S.K.  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 212 596 -  
n° de gestion 2014 B 166  
Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : Complexe La Promenade - (BP 8135 -  
98807 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
Administration :  
Associé(s), gérant(s) :  
GLISE Alain, Thierry, Patrick  
GRIMEAUX Sophie  
GLISE Karine, Sophie, Ingrid, Ribka né(e) BLAIN  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : esthétique - ongles  
Adresse : Complexe La Promenade - (BP 8135 - 98807  
Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
Nom commercial : LE NAIL BAR  
Date de début d'exploitation : 26 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 25 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924377  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1461  
Identification :  
Dénomination sociale : VERONS AND WINE  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 212 653 -  
n° de gestion 2014 B 167  
Date d'immatriculation : 25 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège 6, rue Adolphe Barrau - Résidence Sun Bay -  
Appartement 2 - Bâtiment B - 98800 Nouméa

Administration :  
 Associé(s), gérant(s) :  
 VERONS Jean-Claude  
 VERONS Odile, Marie, Simone né(e) GALINIE  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : vente de vins au détail  
 Adresse : 6, rue Adolphe Barrau - Résidence Sun Bay -  
 Appartement 2 - Bâtiment B - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 17 février 2013

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 26 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924389  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1473  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. LAO YAN Pah Lin  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 209 774 -  
 n° de gestion 2014 A 125  
 Date d'immatriculation 26 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : établissement  
 principal acquis par achat au prix stipulé de 4 000 000 Franc CFP  
 Activité : commerçant - alimentation générale  
 Adresse : 28, rue Edouard Unger - Vallée du Tir - 98800  
 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014  
 Précédent propriétaire : NGUYEN Manh, Ngoc, R.C.S.  
 NOUMEA 279 075

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 26 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924390  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1474  
 Identification :  
 Dénomination sociale : EDGE MOTORS  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 212 893 -  
 n° de gestion 2014 B 168  
 Date d'immatriculation : 26 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 50 000 XPF  
 Adresse du siège : 155, rue Wolfgang Amadeus Mozart -  
 Yahoué - 98809 Mont-Dore  
 Administration :  
 Gérant(s) : VILOCY Loïc, Eric, Gérard  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : commerce de voitures, de véhicules automobiles  
 légers, de détail d'équipement automobile  
 Adresse : 155, rue Wolfgang Amadeus Mozart - Yahoué -  
 98809 Mont-Dore  
 Nom commercial : EDGE MOTORS

Date de début d'exploitation : 14 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 26 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924391  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1475  
 Identification :  
 Dénomination sociale : TAUVALE RENOVATION  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 212 984 -  
 n° de gestion 2014 B 169  
 Date d'immatriculation : 26 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : Lot. 51 - ZIPAD - BP 1977 - 98890 Païta  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 TAUVALE Kilisitina, Tuamasiva né(e) MANUOPUAVA  
 TAUVALE Vitolio  
 TAUVALE Soane  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : rénovation de bâtiments  
 Adresse : Lot. 51 - ZIPAD - BP 1977 - 98890 Païta  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 26 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924392  
 Immatriculation d'une personne morale (B, D) sans activité  
 Numéro chrono : 1476  
 Identification :  
 Dénomination sociale : VOYAGE TROPICAL  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 212 851 -  
 n° de gestion 2014 B 170  
 Date d'immatriculation : 26 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 10, avenue Des Frères Carcopino - Artillerie -  
 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : LABAT Elisabeth né(e) GRALL  
 Cette société n'exerce aucune activité

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 26 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924393  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1477  
 Identification :  
 Dénomination sociale : B.S.V.

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 212 570 -  
 n° de gestion 2014 D 74  
 Date d'immatriculation : 26 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 19 bis, rue Higginson - Vallée des Colons -  
 (BP 14226 - 98803 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 LIGORED Benoît  
 VAUTHIER Patrick, Jean, Maurice  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : acquisition et gestion de biens immobiliers  
 Adresse : 19 bis, rue Higginson - Vallée des Colons - (BP 14226 -  
 98803 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 28 février 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 27 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924394  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1478  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SD.nc  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 212 885 -  
 n° de gestion 2014 D 75  
 Date d'immatriculation : 27 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société civile immobilière  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 88, rue Alfred Edighoffer - Doniambo -  
 (BP 17011 - 98862 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) :  
 TURGIS Sabrina  
 DUVAL Daniel, Jean-François  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : gestion des biens à usage d'habitation  
 Adresse : 88, rue Alfred Edighoffer - Doniambo - (BP 17011 -  
 98862 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 13 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 27 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924395  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1479  
 Identification :  
 Dénomination sociale : RE "DM"  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 121 850 -  
 n° de gestion 2014 B 171  
 Date d'immatriculation : 27 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : Tribu de Touaourou - 98834 Yaté  
 Administration :  
 Gérant(s) : AGOURERE Aldo  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : terrassement, excavations, tp, roulage  
 Adresse : Tribu de Touaourou - 98834 Yaté  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 27 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924396  
 Autre achat, apport, attribution  
 Numéro chrono : 1480  
 Identification :  
 Dénomination sociale : POSCO ARCHITECTS &  
 CONSULTANTS CO, LTD  
 Numéro d'identification : R.C.S. (ETRANGER) 1 212 976  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société de droit étranger  
 Capital : 5 000 000 000 KRW  
 Adresse du siège : 577, Seolleung-Ro - Gangnam-Gu - Séoul -  
 République de Corée - Post Touvel  
 Administration :  
 Représentant légal : LEE Pil-Hoon  
 Fondé de pouvoir : PAIK Seung-Suk  
 Renseignements relatifs à l'établissement secondaire :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : conception et réalisation de tous travaux de  
 construction, entretien et réparation de bâtiment  
 Adresse : 85, avenue du Général de Gaulle - Immeuble  
 Carcopino 3000 - C/° NAC - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : POSCO A & C NEW CALEDONIA  
 Date de début d'exploitation : 17 mars 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 27 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924401  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1485  
 Identification :  
 Dénomination sociale : TYSS'MEY  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 212 968 -  
 n° de gestion 2014 B 173  
 Date d'immatriculation : 27 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : Lot 36 Enercal - 98827 Poya - Népoui  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 VINCENT Maureen  
 THAMUMU Marie-Joe, Edwige  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : coiffure, vente de vêtements et accessoires

Adresse : Lot 36 Enercal - 98827 Poya - Népoui  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> septembre 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 28 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924408  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1492  
Identification :  
Dénomination sociale: LE CAGOU SPORTIF  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 213 180 -  
n° de gestion 2014 B 174  
Date d'immatriculation : 24 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 14, rue de l'Yser - 98800 Nouméa  
Administration :  
Associé(s), gérant(s) :  
DARMON Cyrille, Moïse, Roger  
BOUCHERIE Baptiste, Paul, René  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : vente de vêtements et accessoires  
Adresse : 14, rue de l'Yser - 98800 Nouméa  
Nom commercial : LE CAGOU SPORTIF  
Date de début d'exploitation : 20 mars 2019

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 28 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924409  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1493  
Identification :  
Nom, prénom(s) : Mme NEAOUTYNE Corinne né(e)  
DAHITE  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 206 770 -  
n° de gestion 2014 A 126  
Date d'immatriculation : 28 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne physique :  
Nationalité : française  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : commerce de détail de vêtements, accessoires et produits  
Adresse : Village de Hienghène - BP 40 - 98815 Hienghène  
Date de début d'exploitation : 7 avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 28 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924410  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1494

Identification :

Dénomination sociale : CÄBU MWÄIBË  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 211 994 -  
n° de gestion 2014 B 175  
Date d'immatriculation : 28 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 16, Lot Dufour - 98833 Voh  
Administration :  
Gérant(s) :  
ABROSI Fred, Lambert  
BERNARD Albert  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : organisation de manifestations culturelles ou de loisirs, de concerts et soirées dansantes - gestion d'un espace polyvalent  
Adresse : 16, Lot Dufour - 98833 Voh  
Nom commercial : ESPACE TOUCOULEURS  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 28 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924411  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1495  
Identification :  
Dénomination sociale : CRMC  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 213 065 -  
n° de gestion 2014 B 176  
Date d'immatriculation : 28 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :  
Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé unique  
Capital : 100 000 XPF  
Adresse du siège : 40, impasse de la Butte - 98809 Mont-Dore  
Administration :  
Gérant(s) : GUEROULT Bertrand, Marcel, Raymond  
Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
Activité : consultant en réfractaires et céramiques  
Adresse : 40, impasse de la Butte - 98809 Mont-Dore  
Nom commercial : CRCM  
Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
Publicité éditée le 28 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924412  
Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
Numéro chrono : 1496  
Identification :  
Dénomination sociale : NORMACO  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 213 073 -  
n° de gestion 2014 B 177  
Date d'immatriculation : 28 mars 2014  
Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : Parc commercial de Bac - 98860 Koné  
 Administration :  
 Associé(s), gérant(s) :  
 BERTHOLON Nicolas, Hiro  
 DITER Alain  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : importation et vente de matériaux de construction et autres marchandises  
 Adresse : Parc commercial de Baco - 98860 Koné  
 Nom commercial : NORMACO  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> septembre 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 28 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924413  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1497  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. BLAISE Loïc, Edouard, Yves  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 213 339 -  
 n° de gestion 2014 A 127  
 Date d'immatriculation : 28 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : importation et commercialisation, vente de textile et objet d'arts divers  
 Adresse : 9, rue Walpoole - Vallée des Colons - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 10 avril 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 28 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924414  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1498  
 Identification :  
 Dénomination sociale : SELARL DU DOCTEUR AGENOR  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 D 1 205 970 -  
 n° de gestion 2014 D 76  
 Date d'immatriculation : 27 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 3, route du Vélodrome - Baie de l'Orphelinat - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : AGENOR Joël, Maurice  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : exercice de la profession de médecin  
 Adresse : 3, route du Vélodrome - Baie de l'Orphelinat - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 15 janvier 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 28 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924416  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1500  
 Identification :  
 Dénomination sociale : B.T.P. NORD VRD  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 213 138 -  
 n° de gestion 2014 B 178  
 Date d'immatriculation : 28 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 1 000 000 XPF  
 Adresse du siège : Lotissement Pâturages - BP 262 - 98822 Poindimié  
 Administration :  
 Gérant(s) : MÜNKEL Eric, Jürgen  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : réalisation de tous travaux de terrassements divers  
 Adresse : Lotissement Pâturages - BP 262 - 98822 Poindimié  
 Date de début d'exploitation : 28 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 28 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924422  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1506  
 Identification :  
 Dénomination sociale : ALYANS BATIMENT  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 8 1 213 362 -  
 n° de gestion 2014 B 179  
 Date d'immatriculation : 28 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé unique  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 7, rue Jim Daly - Résidence Villa Daly - Val Plaisance - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant BECHKER Abdelatif  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : assistance technique du bâtiment, construction générale du bâtiment  
 Adresse : 7, rue Jim Daly - Résidence Villa Daly - Val Plaisance - 98800 Nouméa  
 Nom commercial : ALYANS BATIMENT  
 Date de début d'exploitation : 13 mars 2014

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924436

Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1520  
 Identification :  
 Dénomination sociale : DIDIER DE CILLIA  
 CONSTRUCTIONS  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 213 313 -  
 n° de gestion 2014 B 180  
 Date d'immatriculation : 26 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 10, rue des Frères Guépy - Ducos - (BP 3438 -  
 98846 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : DE CILLIA Didier, Pierre  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : la maçonnerie, le transport de marchandises  
 Adresse : 10, rue des Frères Guépy - Ducos - (BP 3438 - 98846  
 Nouméa CEDEX) - 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> janvier 2014

---

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924510  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1592  
 Identification :  
 Nom, prénom(s) : M. ESPAGNET Jean-Marc  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 1 005 214 -  
 n° de gestion 2014 A 128  
 Date d'immatriculation : 31 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne physique :  
 Nationalité : française  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : transport de surgelés.  
 Adresse : 130, rue Félix Bernut - Robinson - 98809 Mont-Dore  
 Date de début d'exploitation : 24 février 2014

---

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924512

Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1594  
 Identification :  
 Dénomination sociale : VOTRE BOULANGERIE  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 213 446 -  
 n° de gestion 2014 B 181  
 Date d'immatriculation : 31 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 1 000 000 XPF  
 Adresse du siège : 8, rue de Maubeuge - Faubourg Blanchot -  
 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) : DESSUS Alexandre, Jean, Bernard  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : boulangerie, pâtisserie  
 Adresse : 4, rue des Arts et Métiers - Rivière-Salée - 98800  
 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> juillet 2014

---

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU RCS  
 Publicité éditée le 31 mars 2014

Référence de l'annonce : 988924514  
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal  
 Numéro chrono : 1596  
 Identification :  
 Dénomination sociale : Atmosp'Hair  
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 213 412 -  
 n° de gestion 2014 B 182  
 Date d'immatriculation : 31 mars 2014  
 Renseignements relatifs à la personne morale :  
 Forme juridique : société à responsabilité limitée  
 Capital : 100 000 XPF  
 Adresse du siège : 35, Promenade Roger Laroque - Baie des  
 Citrons - 98800 Nouméa  
 Administration :  
 Gérant(s) :  
 NOEL Elodie né(e) COURTOIS  
 PALUCH Béatrice, Madeleine né(e) BERTIN  
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :  
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création  
 Activité : salon de coiffure  
 Adresse : 35, Promenade Roger Laroque - Baie des Citrons -  
 98800 Nouméa  
 Date de début d'exploitation : 1<sup>er</sup> avril 2014

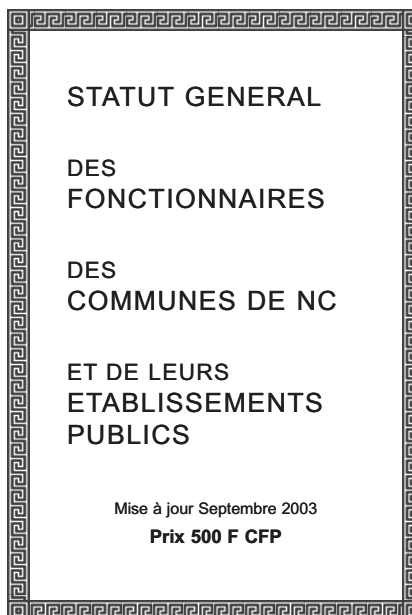
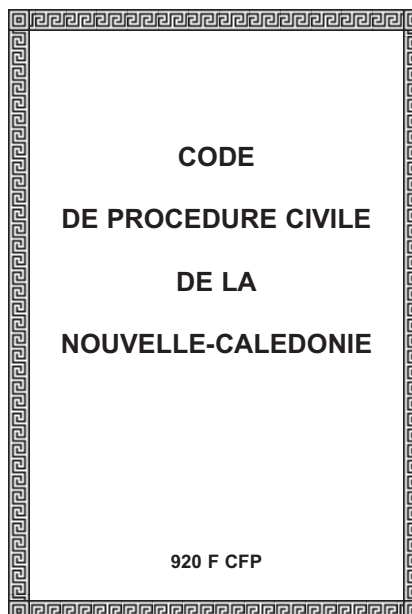
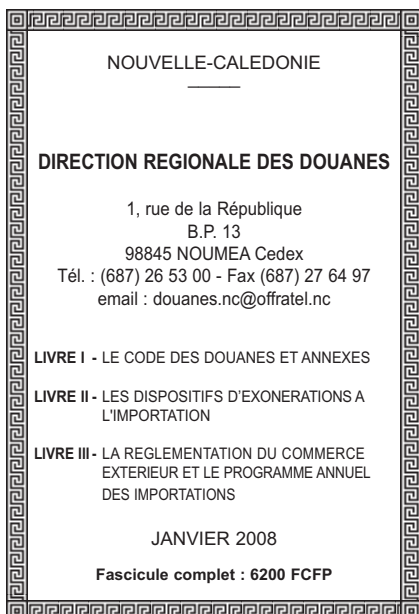
---

Pour le président du gouvernement  
 et par délégation

MATCHA IBOUDGHACEM

Chef du service de légistique et de diffusion du droit par intérim

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,  
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**



#### TARIF DES ABONNEMENTS

##### JONC

6 mois	1 an
8.000 F CFP	15.000 F CFP

##### JONC

#### “COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES”

6 mois	1 an
1.800 F CFP	3.500 F CFP

#### INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne jusqu'à 10 lignes,  
15.000 francs CFP la demi page au-delà de 10 lignes,  
30.000 francs CFP la page au-delà d'une demi page.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

##### TRESOR PUBLIC

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.13  
Fax : (687) 25.60.21  
Adresse Internet : <http://www.juridoc.gouv.nc>  
E-mail : [jonc.sia@gouv.nc](mailto:jonc.sia@gouv.nc)